

CONSEIL COMMUNAL
GEMEENTERAAD

Séance publique du jeudi 3 avril 2014 à 19h00
Openbare zitting van donderdag 3 april 2014 te 19u00

M. le Président - M. De Voorzitter:

Je déclare ouverte la séance publique.
Ik verklaar de openbare zitting geopend.

M. le Président :

Nous avons quatre questions d'actualité. J'ai Monsieur Ikazban qui souhaite intervenir au départ du Conseil. Donc, si c'est pour une motion d'ordre, je lui cède la parole.

M. Ikazban :

Merci Monsieur le Président.

Bonjour chers collègues, bonsoir tout le monde. Je ne vais pas vous rappeler, je suppose que tout le monde connaît par cœur le règlement d'ordre intérieur. Mais il est indiqué que si après un quart d'heure, on constate que la majorité n'a pas de quorum, le Conseil peut être levé, qu'il ne peut pas débiter. Je voulais simplement préciser que les Conseillers socialistes restent, pour que ce Conseil puisse se tenir, sinon, sans ça, vous n'avez pas le quorum. Donc cessez de téléphoner à gauche et à droite, on voit que vous vous excitez, nous allons rester, nous sommes là pour travailler pour les points qui sont mis à l'ordre du jour, nous tenons à le signaler.

M. le Président :

Merci Monsieur Ikazban !

La première question. Ja, Meneer van Damme.

Dhr. Van Damme :

On sait que Monsieur Ikazban a l'habitude de parler au nom des « Socialistes », mais je tiens quand même à préciser qu'il y a une autre section de Socialistes, les Socialistes flamands, le SP.a, et donc au nom du SP.a je tiens à dire que je suis tout à fait d'accord avec ses remarques, mais j'y ajouterai une chose, c'est-à-dire que ce n'est pas parce qu'on le fait une fois, qu'on le fera toujours.

M. le Président :

Dank u Meneer Van Damme.

Question d'actualité, Meneer De Block, u heeft het woord.

Dhr. De Block :

Ce n'est pas une question d'actualité, j'utilise uniquement mon droit de poser des questions orales. J'ai demandé deux choses, suite aux Sections réunies concernant le CPAS. On nous a fait une présentation par Power Point. J'ai demandé de pouvoir disposer

de ce Power Point. J'ai reçu une lettre par recommandé pour me le refuser. J'ai demandé autre chose que, clairement, je ne pouvais pas demander non plus. Il existe un petit magazine des usagers du Home Arcadia, qui s'appelle « Le Petit Rapporteur », « De Babbelaar », qui est à mon avis relativement public, vu que ça a été publié assez régulièrement sur le site du CPAS depuis quelque temps. J'ai raté quelques exemplaires sur le site. J'ai demandé si je pouvais recevoir les quelques copies que j'ai ratées sur le site. On m'a répondu à nouveau non. La réponse pour laquelle je n'ai pas pu recevoir le Power Point concernant le CPAS, c'est parce que – et ça, c'est vraiment intéressant – c'est parce que le caractère du document n'est pas finalisé. Et donc, je pose la question : ou c'est finalisé et les chiffres qui sont repris dedans sont corrects, donc on a présenté quelque chose de correct, donc je veux avoir ce document, ou ce n'est pas finalisé, donc il y a peut-être des erreurs dedans. Alors, je voudrais savoir pourquoi on a présenté aux Sections réunies un document qui pourrait peut-être contenir des chiffres non corrects. Pourquoi ne puis-je pas avoir le document et les chiffres qu'on nous a présentés aux Sections réunies ? S'il vous plaît.

On m'a répondu évidemment que, vu que c'est le Collège qui a la Tutelle sur le CPAS, je n'ai pas le droit de recevoir ce document. On m'a répété ça mille fois, maintenant on a présenté le document aux Conseillers communaux qui une ou deux fois par an peuvent avoir cette info, et on me le refuse.

M. le Président :

Merci Monsieur De Block.

Je cède la parole à Monsieur Roland Vandenhove, le Président du CPAS.

M. Vandenhove :

Concernant le Power Point, la raison est très simple. Ce Power Point a été présenté à une Section réunie à 22h30, où ils restaient, je crois 5 Conseillers. Il avait été décidé à ce moment-là qu'il y aurait une nouvelle Section réunie qui serait organisée, parce que 5 conseillers sur plus de 40, ce n'était pas représentatif. Et donc l'intention était de refaire une Section réunie. Vous avez les chiffres du budget, donc tous les chiffres ne sont pas des chiffres cachés, ils ont été donnés. Le Power Point est un Power Point de travail, il ne peut être utilisé qu'avec une explication. Et cette explication, on a trouvé important de la donner en présence de la majorité des Conseillers. On a demandé une Section réunie spécifique au CPAS à ce moment-là. On nous a dit que cette Section serait organisée. Donc au moment où cette Section sera réorganisée, on viendra avec le Power Point complet. Faire tout ce travail pour 5 Conseillers, donc pour 1/8^{ème} de l'Assemblée, cela nous semblait un peu juste. Ça c'est la première raison. Le Power Point, on ne le donne pas sans explication, c'est un support avec explication. Donc, on va avoir une Section réunie qui va être réorganisée, on va réexpliquer tous les chiffres.

Quant au « Petit Rapporteur », je confirme, c'est un petit journal interne, vous avez demandé les « Petit Rapporteur » de 2012, or il est écrasé de mois en mois sur le site. Donc « Le Petit Rapporteur » 2012 n'existe plus. Et d'ailleurs, on a revu la présentation du « Petit Rapporteur », parce que, je trouvais personnellement aussi que, en ce qui concerne un outil de communication pour des familles, ce n'était pas l'outil idéal, de le présenter sur le site de cette manière-là. Ce qui va être présenté sur le site, ce sont les activités organisées pour les personnes, pour le reste c'est un outil de communication, notamment de la commission interne à Arcadia, où se trouvent des résidents, du personnel soignant, du personnel de direction qui fait un rapport. Ce sont des choses qui doivent rester internes et qui ne doivent pas commencer à être divulguées partout. Donc là, il y a effectivement une erreur qui se trouvait sur le site.

M. le Président :

Merci Monsieur Vandenhove.

Meneer De Block, u heeft het woord.

Dhr. De Block :

L'explication ne tient pas la route. Vous avez présenté ce Power Point, vous l'avez expliqué. J'ai écouté, j'ai noté des choses. Si je dois enregistrer tout ce qui se dit, pour emmagasiner tous les chiffres et les tableaux qui y sont repris ! Je veux bien demander ceci pour la prochaine fois, de pouvoir prendre des photos. Ce n'est pas possible, on vous demande de préparer un Conseil concernant le CPAS, concernant un budget qui est un des budgets les plus grands de la Commune, et on demande en fait de juger, parce que nous avons voté quelque chose qui figure dans un document non finalisé, je vous signale, non finalisé, un budget d'un million non finalisé. Et quand je demande, et quand les gens demandent de pouvoir un peu étudier l'affaire, on nous dit qu'il faut attendre. Moi, je demande, c'est une question publique, et donc je demande mon droit d'avoir une vue publique sur les services publics qui sont financés avec des moyens publics.

Deuxième chose, c'est très intéressant, dans la lettre, vous ne signalez pas la deuxième Section réunie, vous n'invoquez que le caractère non finalisé du document. Là, vous évoquez un autre argument, ce n'était pas dans la lettre. Concernant « Le Petit Rapporteur », vous évoquez de nouveaux arguments qui n'étaient pas dans la lettre. Donc je vous demande de m'écrire à nouveau une lettre avec ces arguments, et je donnerai suite à cela.

Dhr. de Voorzitter :

Dank u Meneer De Block.

Nous passons au point suivant.

De twee interpellaties betreffende de parken met Meneer Van Damme en Meneer Berckmans. Meneer Van Damme, u was de eerste, u heeft het woord.

Dhr. Van Damme :

Dank u wel, Meneer de Voorzitter. De zomer is in het land, of alleszins de Molenbeekse zomer is in het land. Normaalgezien gelden er twee systemen of twee regimes om de parken in Molenbeek te beheren. Die twee regimes zijn een winterregime en een zomerregime. Bij het winterregime sluiten de parken normaalgezien om 5 uur 's avonds en bij het zomerregime, dacht ik dat het over het algemeen 8 uur 's avonds was.

De zomer is in het land, we hebben de laatste dagen prachtige temperaturen gehad en de overgang van winter naar zomer bij de Molenbeekse parken is eigenlijk een beetje laat gekomen, maar bon, dat is nu eenmaal het reglement. Op 1 april van dit jaar krijgen we een Molenbeeks zomerweer en de toegang tot de parken tot 20 uur. Groot was dan ook mijn verwondering, toen op 1 april – en het was geen grap, hoop ik – op de hoek van de Verrept-De Keyserstraat en de Olifantstraat, het Fonderiepark, gesloten werd om 5 uur in de namiddag, op een moment dat het prachtig weer was, dat er heel veel volk was, jongeren, ouderen, en dat er nog heel veel mensen aan het profiteren waren van het park. We kunnen nu de discussie openen of 1 april wel het juiste moment is om van die overgang van winter naar zomer te doen, ik denk dat dit in bepaalde gevallen flexibeler zou moeten kunnen, dat

we die uren ook vroeger zouden kunnen uitbreiden wanneer het echt mooi weer is, maar bon, laten we ons tot het reglement beperken. Dat wil dus zeggen dat op 1 april het park zou open blijven tot 8 uur 's avonds. Wat bleek? In de werkelijkheid werd het park om 17 uur gesloten en op een manier die eigenlijk beneden alle peil was, ten eerste werden de mensen bijna weggejaagd door fluitjes, waardoor het een beetje de indruk gaf alsof er een politiemacht was neergestreken om de mensen weg te jagen. Ten tweede, als er gevraagd werd naar de reden van die vroege sluiting – want op die dag was het park normaal open tot 20 uur – zei men ja maar, wij werken tot 17 uur, dus sowieso kan het park niet openblijven tot 20 uur. Er werd ook gezegd dat dit op bevel was van de Burgemeester en op bevel van Mevrouw Sarah Turine, dit is letterlijk wat tegen de mensen in het park gezegd werd. Bizarre constatacie, maar dat is wat gezegd werd door uw parkwachters. En tenslotte, ik zei het al, is de manier waarop dit gebeurde, verre van correct. En nog een laatste opmerking : men zei ook dat het reglement zoals het bekendgemaakt werd aan de parken niet correct was, dus dat de uren die aangeduid staan aan de parken, namelijk sluiting om 20 uur vanaf 1 april, niet correct waren. Dit werd ook gezegd door de mensen die het park kwamen sluiten.

Mijn vragen zijn heel simpel : 1) Is het reglement, zoals het voorzien en aangeplakt was, nog steeds van toepassing? 2) Indien het nog steeds van toepassing is, waarom is het dan op die dag niet toegepast? Waarom is het op die plaats niet toegepast? 3) Was dit een maatregel die geldt voor de hele gemeente of was het een maatregel die enkel en alleen gold voor dit ene park, en wat zou de reden zijn voor deze maatregel?

Ik zou hierover graag uitleg krijgen van Mevrouw de Burgemeester.

Dhr. de Voorzitter :

Dank u Meneer Van Damme.

Ik geef het woord aan Meneer Berckmans.

Dhr. Berckmans :

Dank u Meneer de Voorzitter.

Naar aanleiding van vandalisme in het Pironpark, gelegen in de driehoek van de Ninoofsesteenweg, de Koolmijnenkaai en de Evariste Pironstraat, het vandalisme dat ik op maandag deze week had gesignaleerd, verscheen er gisteren een artikel over dit punt in « La Capitale », schepen Jan Gypers, bevoegd met de gesubsidieerde werken, verklaart in dit artikel dat er overdag altijd een bewaker, een toezichter, in het park is. De vertaling van de oorspronkelijke tekst van het artikel : « La journée, il y a toujours un gardien ». Ten eerste, ik ben zeer verbaasd over deze verklaring. Ik ben in het Pironpark overdag reeds meermaals geweest, en dit op verschillende dagen, zowel op weekdays als in het weekend, en op verschillende tijdstippen. Gisteren 2 april ben ik er nog langs geweest tussen 12 en 14 uur. Ik heb er nog nooit een bewaker of toezichter gezien.

Mijn vraag is : bestaat er een regeling die inhoudt dat er overdag een toezichter of bewaker aanwezig moet zijn in de verschillende openbare parken ? Indien dit zo is, wordt er dan ook nagegaan of die toezichters er daadwerkelijk aanwezig zijn ? Indien het niet zo is, is mijn vraag : waarom i de verklaring van de schepen gebaseerd ?

Bijkomend punt bij dat eerste aspect : kunnen de openbare parken en speeltuinen 's avonds worden afgesloten, zodat het risico op vandalisme aanzienlijk verkleind wordt ? Indien dit niet het geval is, welke maatregelen kunnen er wel genomen worden om het vandalisme te vermijden ?

Ten tweede : op dinsdag 1 april vernam ik 's avonds dat het Fonderiepark op die dag reeds om 17 uur werd gesloten, terwijl het reglement dat er uithangt, vermeldt dat het park open is tot 20 uur. Een buurman sprak er met de parkwachter die het Fonderiepark kwam sluiten, volgens die parkwachter werden orders gegeven om het park te sluiten om 17 uur, en hij zei er inderdaad bij dat het sowieso niet mogelijk is het park open te houden tot 20 uur, aangezien hun uurrooster slechts loopt tot 17 uur. Bij dit mooie weer lijkt 17 uur mij in ieder geval veel te vroeg om de parken te sluiten.

Mijn vragen : ten eerste, werden het Fonderiepark en de andere parken in het verleden reeds meermaals om 17 uur of in het algemeen vroeger dan het normale sluitingsuur gesloten of ging het om een eenmalige vroege sluiting die misschien verband hield met de gesignaleerde daden van vandalisme van de dag voordien ?

Ten tweede : welke zijn de openingsuren in de toekomst die in de verschillende parken zullen gelden ? Zal de ter zake bestaande reglementering worden toegepast of niet ?

Het derde punt : de zomertijd is begonnen, het is langer klaar overdag, het is mooi weer, de paasvakantie staat voor de deur. De openbare parken en speeltuinen zullen opnieuw, en terecht, veel succes hebben. In een interpellatie tijdens de zitting van 22 januari jongstleden stelde ik de vraag of het voor de begeleiding van de spelende kinderen en jongeren in die parken mogelijk is vrijwilligers aan te trekken die gemotiveerd zijn om met jongeren te werken. Bijvoorbeeld studenten of andere personen die hun brevet van monitor hebben behaald of personen die in de leiding staan van een jeugdbeweging. Aan die personen zou eventueel een fiscaal vrijgestelde vergoeding voor vrijwilligerswerk kunnen worden toegekend. De Burgemeester noemde dat toen een interessante piste, dus mijn vraag is of er ondertussen hier iets rond gedaan is, zodat de kinderen en jongeren tijdens de komende zomerperiode op een aangename maar ook veilige manier zullen kunnen spelen in de openbare parken.

Dhr. de Voorzitter :

Dank u Meneer Berckmans.

Je cède la parole à Madame la Bourgmestre.

Mme la Bourgmestre :

Merci pour vos questions. Je vais vous répondre concernant l'aspect des Gardiens de la Paix et je pense que Madame Turine complètera ma réponse.

Alors, effectivement, tous les parcs sont surveillés par les Gardiens de la Paix. Toutefois, ils ne sont pas en permanence dans le parc. Les Gardiens sont actuellement organisés en équipe, par secteur, et dans chaque secteur, ils assurent une présence plus ou moins importante dans les parcs en fonction du climat et de l'affluence. Ainsi dans le parc Marie José, ils disposent également de locaux. Alors, il ne faut pas perdre de vue que les Gardiens de la Paix ont de nombreuses missions en plus de la surveillance des parcs. Je vais vous en rappeler quelques-unes, puisqu'ils doivent assurer leur présence aux entrées dans un certain nombre d'écoles sur le territoire, ils doivent également assurer une présence aux activités organisées par la Commune, ou aux manifestations, aux marchés. Ils doivent se déplacer sur tout le territoire de la Commune, ils doivent être visibles, ils doivent être présents également aux carrefours au moment de grandes circulations. Donc, leurs tâches sont multiples, et je dirais que nos Gardiens de la Paix sont partout et sur tous les fronts. Évidemment, il y a des améliorations à apporter, nous en sommes tout à fait conscients. Depuis le 1^{er} avril, il y a un nouveau Fonctionnaire de prévention qui a été engagé à

Molenbeek-Saint-Jean, et il a notamment pour mission de donner des nouvelles impulsions dans l'organisation du service des Gardiens et de leur assurer une formation en phase avec les exigences actuelles de leurs missions. Et c'est vrai que, dans la pratique, on peut constater qu'il y a des difficultés de fonctionnement auxquelles évidemment le Collège des Bourgmestre et Échevins souhaite remédier.

Pour la question plus particulière des parcs, et bien, nous avons constaté que le règlement communal des parcs n'est pas en phase avec le règlement de travail des Gardiens de la Paix, à savoir que vous avez un horaire d'ouverture et de fermeture des parcs en hiver et en été, qui commence le 1^{er} avril pour l'horaire d'été, et il se fait que l'horaire d'été pour les Gardiens de la Paix commence le 1^{er} mai. Vous voyez, nous avons comme ça toute une série de, je ne dirais pas de dysfonctionnements, mais de mauvaise organisation du service qui font que, dans le cadre de nos activités, les Gardiens de la Paix n'ont pas nécessairement – de par le règlement de travail – la flexibilité nécessaire pour pouvoir s'adapter aux différentes circonstances, aux différentes manifestations qui se passent sur le territoire de la Commune. Et je vous dis, une des priorités du nouveau Fonctionnaire de prévention, c'est de proposer un règlement réaliste par rapport à l'étendue de la tâche de nos Gardiens de la Paix.

Concernant le cas précis du parc Pierron, grâce au réaménagement de cette espace, la fréquentation a fortement augmenté, et cela a évidemment entraîné certaines nuisances qui ont été surtout constatées la nuit. Il y a eu, comme vous l'avez souligné, du vandalisme sur la grille d'entrée. Donc, pour éviter que ce type d'actes ne se répète, nous avons décidé, après concertation avec la Police et les Gardiens de la Paix, de ne plus fermer le parc. C'est un test, et s'il est négatif, nous déciderons de refermer le parc et d'y assurer une présence plus importante et surtout des aménagements plus solides, pour qu'il n'y ait plus ces vandalismes. Durant cette période d'essai, nous avons évidemment donné instruction à nos équipes de surveiller avec grande attention l'espace Pierron, que les Gardiens de la Paix, les éducateurs soient visibles, que les Gardiens de la Paix assurent des passages plus fréquents, je dirais 7 jours sur 7. Moi, j'insiste que quand on demande la présence d'un Gardien de la Paix, ce n'est pas pour que le Gardien de la Paix soit statique devant l'entrée du parc. Évidemment, la mission du Gardien de la Paix, c'est de circuler, d'aller d'un point à l'autre. Peut-être que l'on ne le voit pas à un certain moment de la journée, mais cela ne signifie pas évidemment qu'il n'est pas aux abords de l'endroit qu'il doit surveiller. Et les Gardiens de la Paix doivent effectuer un parcours pendant leur temps de travail. Donc, c'est pour ça que parfois, ils ne sont pas présents dans l'espace immédiat, mais ils sont quand même là dans le quartier.

Comme le vandalisme constaté survient de la nuit, nous avons également demandé à la Police d'être plus attentive et d'assurer des passages plus fréquents.

Concernant le parc Fonderie, nous avons rappelé à tous les Gardiens de la Paix le règlement qui fixe les heures d'ouverture et de fermeture des parcs. Pour le cas que vous avez signalé, il y a eu une erreur, une erreur d'appréciation, une erreur dans la tournée des Gardiens de la Paix que ce parc a été fermé à 17 heures, alors que même si le règlement de travail de nos Gardiens de la Paix n'est pas adapté au règlement des parcs, il y a une équipe volante qui est chargée d'assurer la fermeture de ces parcs et évidemment nous serons très attentifs à ce que ce type d'erreurs, que vous avez souligné pour le 1^{er} avril, ne puissent pas se reproduire. Je pense que c'est une bonne chose que des citoyens et des Conseillers communaux signalent ce genre de difficultés.

Alors, donc je vous ai dit qu'il y a deux règlements pour les parcs, en hiver, c'est-à-dire du mois de novembre au mois de mars, tous nos parcs sont accessibles de 9 heures à 17 heures, et en été, du 1^{er} avril jusqu'à la fin du mois d'octobre, les parcs sont ouverts de 8

heures à 20 heures. Et pour le parc Marie José et le parc des Muses, ils restent accessibles jusqu'à 21 heures, et le parc du Karreveld – vous le savez – n'est pas fermé. Les horaires sont affichés à l'entrée des parcs, de même que le règlement d'occupation de ces parcs.

Je voudrais encore préciser que, pour la participation des volontaires que vous avez évoquée, Monsieur Berckmans, pour la surveillance de nos parcs, nous avons considéré que c'était une bonne proposition qui est intéressante, mais voilà, il se fait que, comme je l'ai signalé, nous avons un nouveau Fonctionnaire de prévention, nous avons en fonction un nouveau ad intérim, un nouveau Directeur de gestion des Ressources Humaines, et nous comptons sur notre Administration pour mettre de l'ordre, notamment dans la bonne organisation des services, dont celle des Gardiens de la Paix.

M. le Président :

Merci Madame la Bourgmestre.

Madame Turine, vous avez la parole.

Mme l'Echevine Turine :

Pour compléter le volet prévention et sécuritaire abordé par Madame la Bourgmestre dans le parc Pierron, je voudrais apporter quelques éléments par rapport au travail préventif et éducatif mené par les éducateurs. Vous savez que ce parc est assez récent, puisque son inauguration a eu lieu en hiver et que fatalement, c'est maintenant qu'il est réellement utilisé et donc effectivement, c'est une période de test par rapport à ce parc. Quand on connaît également le passé de cette zone-là qui a été une zone assez sensible, où il y a déjà eu par le passé pas mal de dégradations intentionnelles de la part de certains groupes, on sait qu'on doit être très très attentifs. Il y a trois aspects sur lesquels on a réfléchi depuis une semaine, et ce, au niveau des éducateurs de rue. Le premier, c'est qu'il faut – comme Madame la Bourgmestre l'a dit, normalement il n'y a pas une surveillance 24 heures sur 24 dans les parcs – il y a des Gardiens de la Paix qui font des tournées et des éducateurs passent aussi de manière régulière, mais sans doute que pour ce parc, il importe que la présence soit plus importante et que donc il va y avoir une concertation entre les Gardiens de la Paix et les éducateurs de rues pour s'assurer que leurs tournées respectives permettent qu'il y ait un passage très régulier en journée dans les parcs. Ça c'est une première chose.

La deuxième chose : les éducateurs n'ont normalement pas pour mission d'être des surveillants de parcs. Ils ont pour mission d'être présents sur l'espace public et éventuellement d'utiliser le parc comme lieu pour l'organisation de l'une ou l'autre activité. Et c'est vrai que là, on leur a demandé pour les mois qui viennent, non seulement en dehors des moments où ils organisent des activités dans les parcs, d'assurer une présence qui permet un contrôle social. Et c'est vrai qu'au-delà des dégradations que vous avez évoquées, on a remarqué quelques comportements, pas nécessairement des jeunes, mais aussi des parents qui laissent faire certaines choses à leurs enfants, sur lesquels on doit faire attention. Non seulement concernant les choses que vous avez évoquées, mais également dans l'aspect propreté, certains lieux du parc sont utilisés pour faire leurs besoins, etc., c'est évidemment quelque chose qui est inacceptable, et sur lequel, nos éducateurs peuvent avoir un rôle éducatif et d'accompagnement par rapport aux différents usagers du parc.

Et enfin, un troisième aspect : c'est par rapport à ce groupe plus spécifique de jeunes qu'on a pu identifier dont on sait qu'ils participent aux dégradations, et donc un travail plus spécifique va être mené avec ce groupe pour peut-être voir avec eux comment faire en sorte

qu'ils ne reproduisent pas ce genre de comportements destructeurs et plutôt de les mettre dans une démarche positive par rapport à l'espace publique.

M. le Président :

Merci Madame Turine.

Meneer Van Damme, ik geef u het woord.

Dhr. Van Damme :

Merci pour ces réponses assez complètes.

Je résume, pour être sûr d'avoir bien compris. Premièrement, ce qui s'est passé dans le parc de la Fonderie, était une erreur, ce n'était pas quelque chose de volontaire, et donc ne va pas se répéter. Deuxièmement, vous allez adapter le règlement de travail, et non le règlement d'ouverture des parcs, si j'ai bien compris. Troisièmement, est-ce que j'ai bien compris que vous allez lancer un essai dans le parc Pierron, d'une ouverture de 24 heures sur 24 ? C'est bien ça que j'ai entendu ?

Mme l'Echevine Turine :

C'est déjà le cas.

Dhr. Van Damme :

C'est déjà le cas ? Et vous allez évaluer ça après un mois, après deux mois, après l'été ?

Mme l'Echevine Turine :

C'est lié aussi à la réflexion qui est menée par rapport au parc à Saint-Rémi. Pour éviter une privatisation la nuit par certains groupes plus durs, il faut aller vers des espaces plus ouverts, et donc c'est effectivement quelque chose qu'il faudra pouvoir évaluer, mais on ne s'est pas donné un ou deux mois, c'est de voir effectivement peut-être après l'été, si ça peut aller dans le même ordre d'évolution par rapport à l'utilisation de l'espace public.

Dhr. Van Damme :

Je trouve que c'est une démarche osée, mais je crois que c'est vraiment une bonne idée de l'essayer, parce que c'est quelque chose qui a été discuté largement dans la littérature, et la conclusion est souvent que, contrairement à la perception naturelle de dire on met quelque chose autour, c'est plus sûr, et bien, le contraire est souvent vrai. Je vous soutiens dans votre démarche, mais j'espère qu'elle sera bien accompagnée, parce qu'il y a quand même un risque de dégradation, et alors, l'effet pourra être l'inverse.

Voilà, merci.

Dhr. de Voorzitter :

Dank u Meneer Van Damme.

Meneer Berckmans, u heeft het woord.

Dhr. Berckmans :

Dank u Mevrouw de Burgemeester en Mevrouw de Schepen.

Ik begrijp dat de gemeenschapswachten inderdaad veel taken hebben. Ik Begrijp ook dat het niet de bedoeling is dat ze er 24 uur op 24 moeten aanwezig zijn. Maar mijn bezorgdheid gaat uit naar twee dingen : enerzijds dat er minder vandalisme kan gebeuren. Mijn vraag is ook niet bedoeld als toezicht of bewaking, maar eerder als begeleiding van de jongeren. Donc je sais que les Gardiens de la Paix ne peuvent pas être présents 24 heures sur 24, mais moi j'ai deux soucis. D'abord qu'il pourrait y avoir ainsi moins de vandalisme, et de l'autre côté, je ne plaide pas pour une garde ou une surveillance, mais plutôt pour l'accompagnement des enfants. Parce que Madame Turine dit que, concernant le parc Pierron, c'est une question qui vient de débiter, mais je l'ai déjà signalé au mois de janvier, le parc était déjà plein durant les vacances de Noël.

Gisterennamiddag, toen ik daar in het park was, was er iemand van een bepaalde vereniging ook toevallig aanwezig. Ik ga niet zeggen wie of wat, omdat ik de identiteit van die persoon wil beschermen, maar het is iemand die tamelijk dicht bij de gemeentelijke diensten staat. Die persoon heeft me gezegd dat die daden van vandalisme worden gedaan door 4 of 5 jongeren, het gaat dus over een minderheid.

Donc, j'ai appris hier par quelqu'un qui est proche de la Commune, des services sociaux, qui était par hasard là dans le parc, que les actes de vandalisme sont commis par 4 ou 5 personnes. On parle souvent de Molenbeek, mais moi, je défends la position, s'il se passe des choses, il s'agit toujours d'une petite minorité.

Maar dus het is belangrijk dat die jongeren, ook al gaat het om een minderheid, op een passende manier begeleid en aangesproken worden, bepaalde dingen kunnen niet. Ik heb zelf al in het park gezien, eigenlijk niet gezien maar geroken, dat er jongeren zijn die op de banken drugs zitten te roken, terwijl er veel spelende kinderen aanwezig zijn. Iedereen ruikt dat.

Dans ce parc, j'ai constaté, alors qu'il y a des dizaines d'enfants et que le parc est plein, il y a quelques adolescents qui fument des drogues, donc je crois que non seulement pour les adolescents en question, mais aussi pour le bien-être de tous les enfants qui sont là, qu'on devra faire quelque chose pour remédier à ces problèmes.

Merci, dank u.

Dhr. de Voorzitter :

Dank u Meneer Berckmans.

Nous avons une autre question d'actualité concernant le CPAS et leur personnel, par Monsieur Ikazban. Excusez-moi, Monsieur Ikazban, si je peux me permettre de donner la parole à Madame la Bourgmestre ?

M. Ikazban :

Pourquoi ?

Mme la Bourgmestre :

En préambule.

M. Ikazban :

En préambule ! Quel honneur, les autres n'ont pas eu de préambule.

Mme la Bourgmestre :

La parole est libre, certainement dans cette assemblée, mais, à mon sens, votre question n'est pas recevable, parce qu'elle concerne l'organisation interne du CPAS.

M. Ikazban :

C'est une question d'actualité.

Mme la Bourgmestre :

Oui, mais même si elle est d'actualité, ce n'est pas pour ça que ...

M. Ikazban :

Elle vous dérange. Voulez-vous que je la retire ?

Mme la Bourgmestre :

Elle peut sortir de la compétence du Conseil communal. Moi, je vous laisse poser votre question, mais je trouve qu'il est dommage qu'on puisse utiliser la possibilité de poser des questions d'actualité pour intervenir sur des sujets qui sont hors propos par rapport aux compétences de notre assemblée, concernant un aspect organisationnel interne au CPAS, et donc, à tout le moins, je pense qu'elle devrait être posée à huis clos, puisqu'elle concerne des personnes, mais en plus je pense qu'elle ne devrait pas être posée, parce qu'elle concerne l'organisation « interne » du CPAS, qu'il y a un Bureau et un Conseil du CPAS, dans lequel votre groupe politique est représenté. Il participe à la prise de décisions, donc je suis très étonnée que vous veniez avec ce type de question ici à cette assemblée. Je voulais faire cette remarque, mais je ne voudrais pas que vous considériez que l'on bride votre parole, donc je souhaitais simplement le signifier au préalable.

M. le Président :

Merci Madame la Bourgmestre.

Monsieur Ikazban, vous avez la parole.

M. Ikazban :

Merci beaucoup.

J'ai envie de dire préalablement également à cette question d'actualité, d'abord que c'est le droit de chaque Conseiller communal de pouvoir poser des questions d'actualité. C'est un événement qui a été évoqué, je ne savais pas que la Bourgmestre était juge et qu'elle pouvait juger de la pertinence ou non des questions qui sont posées par les Conseillers. Je suis un peu choqué, vous répondez ce que vous voulez, mais nous, on a le droit de poser des questions. C'est possible de ne pas être interrompu chaque fois, Monsieur le Président ?

M. le Président :

Vous n'êtes pas interrompu, vous avez le seul micro allumé, Monsieur Ikazban.

M. Ikazban :

Ma question d'actualité n'est pas du tout polémique. Il n'y a pas de noms dans ma question, on ne cite pas de noms. Je trouve tout simplement que quand on licencie du personnel, quand on a un mouvement de grève dans le CPAS, et quand on a une réintégration des personnes, et bien, cela concerne la politique communale. Maintenant, ce que vous me dites est assez curieux, parce qu'à l'occasion de la première question d'actualité qui a été posée par mon collègue, Monsieur De Block, c'est le Président du CPAS qui a répondu. Donc c'est un peu curieux, parfois, quand ça ne vous arrange pas, on ne peut pas parler du CPAS ici, et puis, quand ça vous arrange, alors le Président du CPAS peut parler. Si c'est comme ça, le Président du CPAS qui est là, que je respecte, qui est un Conseiller communal, n'a pas à intervenir en tant que le Président du CPAS, il faut être logique. Alors votre préambule, je trouve qu'il était mal venu, qu'il était tout à fait déplacé. Et donc, maintenant, je vais revenir à ma question d'actualité, si vous le voulez bien. Voilà.

Et puis j'ai envie de dire, vu que cette question vous dérange tellement, je meurs d'envie de la poser.

Mme la Bourgmestre :

Allez-y, allez-y !

M. l'Echevin El Khannouss :

On va voter pour vous, allez-y !

M. le Président :

S'il vous plaît, on arrête.

Monsieur Ikazban, vous avez la parole.

Mme la Bourgmestre :

Il doit se calmer aussi, hein !

M. Ikazban :

Oh là, je vois que le soleil perturbe certains esprits. C'est l'été, certains sont chauffés, soit !

Madame la Bourgmestre, puisque vous êtes la Présidente du Collège, on vous pose une question. Donc, nous apprenons par la presse qu'une infirmière en chef ou principale de la résidence Arcadia a été licenciée pour faute grave, du fait qu'elle n'avait pas suivi les procédures de sécurité en cas d'incendie. Dans un autre article, nous apprenons qu'elle est réengagée. Tout en notant qu'il y avait eu, je l'ai dit d'ailleurs dit dans mon préambule, provoqué par votre préambule, qu'il y avait des actions syndicales contre ce licenciement. Bien évidemment, des rumeurs se propagent, se développent, et d'ailleurs, l'objectif d'une question publique ici, au Conseil communal, est justement de couper court à toute rumeur possible et imaginable. Tout d'abord, j'aimerais savoir ce qui a réellement motivé ce

licenciement pour faute grave, et ensuite j'aimerais savoir ce qui explique la marche arrière du CPAS sur ce même licenciement. Parce que, à la fois il y a des éléments qui ont poussé le CPAS à décider qu'il fallait actionner la faute grave, il a fallu une action syndicale, et heureusement, parce que la personne a été réintégrée. Alors, ma question : pourquoi le dialogue n'a pas fonctionné avant la décision du licenciement de la personne ? Une question qu'on peut se poser légitimement quand on voit le changement des décisions et la marche arrière du CPAS. Puis-je connaître également l'état de la situation au niveau de la concertation syndicale, parce que là aussi, on entend des rumeurs dans tous les sens et moi, je préfère poser des questions publiquement ici pour avoir des réponses.

Une autre question que je voulais également vous poser, c'est combien de licenciements on a eu au CPAS cette année et l'année dernière ?

En enfin, puisqu'il semblerait qu'on reproche, qu'on a adressé certain griefs à la personne concernée, y a-t-il eu des exercices d'alarme répétitifs, donc entraînant tout le personnel dans la résidence, et à quel rythme ?

Voilà, la question, et pas du tout une question polémique, et où je ne cite aucun nom, où je ne souhaite pas rentrer dans les détails, et d'ailleurs, si vous estimez qu'il y a un élément de réponse qui ne doit pas être dévoilé ou évoqué ici, j'accepterais volontiers de recevoir une partie de la réponse par écrit.

M. le Président :

Merci Monsieur Ikazban.

Monsieur Vandenhove, Président du CPAS, je vous cède la parole.

M. Vandenhove :

Merci. Je vais répondre dans ce qui est permis en public, parce ça concerne des personnes, mais je ne vais pas citer de noms. Je ne vais pas nier, il y a eu des faits graves qui se sont passés au CPAS, il y a 2 ou 3 semaines. Nous avons été mis au courant de la situation la semaine passée, et nous avons pris à ce moment-là des mesures. Toutes les instances décisionnelles, le bureau permanent et le Conseil ont pris les mesures qui s'imposaient de notre point de vue au moment où il fallait les prendre la semaine passée, en fonction des éléments qu'on avait dans notre possession à ce moment-là. Je précise : une décision de licenciement pour faute grave doit être prise dans les trois jours, ce qui a été fait. Et ça a été fait dans les instances décisionnelles en présence de quasiment tous les représentants des partis qui sont ici, qui sont représentés au niveau du CPAS.

Pourquoi est-ce qu'on a pris cette décision ? Parce qu'on a constaté que la sécurité des usagers avait été mise en danger, et je crois que c'est notre première occupation, de faire en sorte qu'il n'y ait pas d'incident grave, donc on a constaté qu'il y a eu un début d'incendie et les mesures de prévention et d'intervention n'ont pas été suivies dans les délais qu'il fallait. Donc on a pris notre responsabilité, parce que la première chose à laquelle on doit veiller, c'est la sécurité et le bien-être des personnes âgées, il y en a 81 qui sont là, dont une aile avec des personnes démentes, une aile avec des personnes de mobilité réduite, je crois que l'on ne peut pas banaliser ce genre de choses et qu'on a dû intervenir.

Vous dites que c'est la mobilisation syndicale qui nous a fait changer d'avis. Je tiens quand même à signaler que la première chose que j'ai souhaitée, c'était de rencontrer le personnel dès que c'était possible de le faire, mais il y avait d'abord des mesures urgentes à prendre, je répète, il y a un règlement de travail à respecter. Donc nous avons respecté le

règlement de travail, il était prévu de rencontrer le personnel pour se faire une idée plus précise de ce qui s'était passé. Entre-temps des auditions de tous les membres du personnel ont eu lieu aussi, de manière individuelle. Et il y a eu également des actions dans la rue et d'autres choses qui ont été largement répercutées.

Suite aux rencontres, suite à toutes les procédures, conformément au règlement du travail, on a dû tenir compte d'un deuxième souci – le premier souci étant le bien-être et la sécurité des gens – le deuxième souci est de garantir la continuité des services, donc pour que les gens puissent être en sécurité, il faut aussi un service de qualité, il faut des gens, voilà. Ce deuxième souci nous a poussés à prendre des décisions complémentaires par rapport au personnel, et ces décisions complémentaires ont été aussi largement répercutées au niveau de la presse. La réintégration de l'infirmière en chef, n'est pas en tant qu'infirmière en chef, mais en tant qu'infirmière simple.

Je tiens à signaler aussi que pendant toute la crise, le contact a été maintenu avec les représentants syndicaux. Il y a eu des auditions en présence des représentants syndicaux, il y a eu des réunions avec les représentants syndicaux, donc le contact n'a pas été rompu, mais il y a eu un moment donné des désaccords.

Concernant les questions sur la sécurité et les normes, je confirme ici que notre maison de repos répond à tous les éléments d'agrément de COCOM, de l'INAMI. Tous ces éléments sont respectés, les exercices ont été organisés. Il y a des exercices qui se font tous les six mois, il y a en a un qui a été organisé fin 2013. La formation du personnel est suivie. Il en est de même dans tous les domaines du CPAS. Il y a une concertation, un CPPT, un SIPPT, des réunions de concertation se font à un rythme tout à fait régulier, le rythme régulier est une fois par mois. Je crois que le climat de concertation existe au CPAS, les plans de formation existent. Toutes les obligations en matière du respect du bien-être au travail sont respectées. Les échos que j'entends sont plutôt que le CPAS de Molenbeek est un CPAS modèle dans ce domaine-là, donc s'il y a d'autres choses, je le regrette, mais je n'ai pas ce genre d'échos.

Il faut tirer aussi des conclusions de ce genre d'événement. Ce sont des événements graves, je ne crois pas qu'on peut mettre la vie des gens en danger sans conclusion. Donc, j'ai convoqué pour la semaine prochaine une réunion spéciale du Comité de sécurité. Mes excuses pour les noms techniques, il faut que je m'y fasse, mais c'est le SIPPT qui est convoqué la semaine prochaine, il y a une réunion de direction d'Arcadia qui est convoquée mardi prochain, donc des conclusions vont être tirées par rapport à cet événement, parce que je n'ai absolument pas l'intention de laisser les choses comme ça, parce que ma première responsabilité, je tiens à le rappeler, c'est une responsabilité personnelle pénale, engagée dans ce genre d'événements, et je n'ai pas envie de rire avec ce genre de choses.

Donc effectivement, des décisions ont été prises, le respect du règlement de travail impose de prendre des décisions quand on estime que le faits sont graves, et ce, dans les trois jours. Cela n'empêche que par la suite on puisse se concerter, écouter les gens et éventuellement aménager la décision en fonction d'impératifs. Il faut toujours trouver le juste milieu entre la sécurité, les services qui sont dans la maison de repos, les droits syndicaux des gens, les conditions de travail, et ce n'est pas évident de trouver le juste milieu dans tout cela. Et c'est ce qu'on a essayé de faire pendant la semaine.

Pour le reste, je crois qu'on peut aller plus en détails, mais là, je serai forcé d'aller dans des matières de personnes, et je suis tout à fait d'accord d'en parler à huis clos, si nécessaire.

M. le Président :

Merci Monsieur Vandenhove.

Monsieur Ikazban, vous avez la parole.

Monsieur Van Damme, c'est une question d'actualité, donc normalement, on ne revient qu'à la personne qui a posé la question. Désolé.

M. Ikazban :

Je voudrais remercier le Président pour ses réponses. Je ne demande pas plus, vous avez déjà été assez explicite. Donc je pense qu'on partage tous la préoccupation de sécurité des usagers et d'éviter au maximum le danger. Personne ne vous reprochera jamais de prendre vos responsabilités, néanmoins s'il y a eu le licenciement, la réintégration et l'action syndicale, ça veut dire qu'il y a eu à un moment donné un problème dans le dialogue. Donc si j'entends que vous mettez tout en œuvre pour rétablir ou pour poursuivre ce dialogue positif, parce qu'il était positif au CPAS, par rapport à très longtemps, je me souviens, il s'agit donc de continuer à le maintenir dans cet état-là. Pour l'instant, je n'ai pas de raison de douter de votre intention, vous le dites vous-même dans votre réponse, s'il y a eu une action un moment donné, c'est qu'il y a eu un problème dans le dialogue en ce moment, je ne sais pas où.

Je continue quand même à être assez perplexe par rapport à la décision. Vous estimez qu'il y a eu des faits très graves, et vous actionnez la faute grave, et puis en même temps vous estimez que les faits n'étaient pas aussi graves que ça, vous réintégrez. Ça reste quand même un peu curieux et je ne vais pas vous faire de procès d'attention, c'est la première fois qu'on en parle, en tout cas ici. Je vous remercie d'avoir répondu, vous au moins. Ce qui court actuellement auprès des travailleurs, j'espère que l'on n'agit pas pour réfléchir par la suite, j'espère qu'on n'actionne pas la faute grave pour être sûr de ne pas la louper au cas où, parce que si c'est ça, non seulement vous allez mettre le personnel dans une insécurité et une instabilité incroyable, mais vous allez également totalement dénaturer la possibilité que la loi donne de pouvoir actionner la faute grave quand il y a vraiment des faits très très graves. Je reste quand même assez perplexe sur le fait de licencier quelqu'un pour faute grave, de considérer que les usagers sont en danger, et par après finalement se dire qu'ils ne sont pas en grave danger, puisqu'on réintègre quand même la personne. Il y a donc quand même une petite incohérence, mais bon, vous allez poursuivre le dialogue, peut-être que vous allez réussir à résoudre cet incident. J'espère en tout cas que ce n'est qu'un incident ponctuel et qui ne va pas se reproduire.

Merci.

M. le Président :

Merci Monsieur Ikazban.

Je cède la parole à Monsieur Vandenhove.

M. Vandenhove :

Je veux dire qu'on ne se trompe pas dans la décision. On a réintégré la personne, mais pas au même grade et pas dans les mêmes fonctions, donc on a estimé que cette personne n'est plus dans les capacités d'exercer ses fonctions d'infirmière en chef. Donc on n'est pas en train de dire ici : merci, il ne s'est rien passé, on continue.

M. le Président :

Monsieur Ikazban, vous avez la parole.

M. Ikazban :

En matière de la gestion humaine, des ressources humaines, ce n'est pas top. Et puis entre nous, la personne était infirmière en chef, aujourd'hui elle n'est plus chef, mais toujours infirmière, donc je trouve que l'argument n'est pas très sérieux. Mais bon, j'ai du respect pour le Président du CPAS, je vais m'en arrêter là aujourd'hui.

M. le Président :

Merci Monsieur Ikazban.

Nous commençons le Conseil communal.

Mme la Bourgmestre :

Nous avons déjà commencé le Conseil communal.

M. le Président :

L'ordre du jour du Conseil communal. Merci de comprendre, Madame la Bourgmestre, vous avez raison.

1. Règlement Général de Police - Modifications et adoption du Règlement Général de Police de la commune de Molenbeek-Saint-Jean.

Algemeen Politierglement - Wijzigingen en goedkeuring van het Algemeen Politierglement van de gemeente Sint-Jans-Molenbeek.

M. le Président :

Nous sommes au point 1, le règlement général de police avec modifications et adoption de ce règlement par la Commune de Molenbeek-Saint-Jean. Le Secrétaire communal me demande de vous préciser qu'à l'article 3 de ce règlement, il faut bien lire qu'il est entré en vigueur le 4 avril 2014, et non le 2 avril 2014, comme c'est marqué dans le texte, et c'est pour toutes les communes de la zone.

Je passe la parole à Madame la Bourgmestre.

Mme la Bourgmestre :

Je vais vous faire une brève présentation du Règlement Général de Police, puisque nous avons déjà eu l'occasion de l'examiner de manière approfondie. Nous avons eu deux Sections réunies qui ont été consacrées à ce dossier. Je pense que c'est plus que dans toutes les Communes de la Région bruxelloise. Nous avons eu le Commissaire de Police, ainsi que la Fonctionnaire sanctionnatrice qui ont participé à ces Sections réunies et qui ont répondu à toutes les questions. Il était également précisé que les Conseillers communaux pouvaient faire part, par écrit, de toutes leurs questions, de toutes leurs remarques, et qu'elles seraient prises en considération, et qu'il y serait répondu également.

Alors, le Règlement Général de Police est l'outil majeur dans la lutte contre les incivilités. Son élaboration se fonde sur les constats, ainsi que sur les statistiques d'intervention des services de première ligne, de terrain, que ce soit des services policiers ou de prévention. Ce dispositif répond en outre à un principe fondamental, à savoir que nul ne peut être soustrait à sa responsabilité. La mise en œuvre de cette réglementation devrait permettre aux autorités de mieux répondre aux difficultés, aux incivilités en dotant les autorités et les services d'un outil correspondant aux réalités vécues. La problématique des incivilités est complexe et appelle une réponse globale et intégrée. Alors, en ce qui concerne la question particulière des sanctions administratives communales, évidemment qu'elle n'est pas sans poser de larges débats, des débats d'ordre politique, éthique, juridique et comme je l'ai dit, c'est la raison pour laquelle nous avons organisé en février et en mars deux Sections réunies sur le sujet. Une présentation complète a été faite à cette occasion, qui englobait la procédure d'application, les statistiques 2013, le règlement complémentaire sur la médiation et la formation des agents constatateurs. Des questions techniques sur le Règlement Général de Police, la loi sur les SAC ont été posées à l'occasion de ces réunions et vous pourrez être d'accord avec moi en disant que les techniciens et la Police ont largement répondu à vos questions et qu'ils ont pris tout le temps nécessaire de répondre à vos préoccupations.

La mise en œuvre de ce Règlement Général de Police se fera dans un processus évolutif et fera évidemment l'objet d'évaluation. Le RGP proposé ce soir aux Conseillers communaux est revu sur base de notre précédente réglementation, sur base de l'expérience connue depuis 2005. Des modifications majeures sont intervenues dans ce texte, à savoir une extension de son champ d'application, ainsi l'espace public concerné a été étendu, afin de coller aux spécificités du terrain et concernera dorénavant entre autres les transports publics et les stations métros.

Il y a une précision sur l'âge d'application des SAC qui est désormais introduite dans le Règlement Général de Police, et vous savez que c'est l'âge de 16 ans qui vous est proposé. Le montant maximum de l'amende imposable a été revu, proportionnellement à l'augmentation du montant maximal de l'amende. Enfin, les procédures d'implication parentale, de médiation et de prestations citoyennes y sont référencées et feront par la suite l'objet d'un règlement complémentaire.

Le corps du texte a été réorganisé afin qu'une logique de lecture soit établie, et les axes principaux sont établis comme suit : nous avons d'abord les dispositions générales avec les principes directeurs, ensuite différents chapitres concernent la propreté et la salubrité publique, la sécurité du passage, la tranquillité publique, les espaces verts, les animaux, les infractions mixtes, les arrêts de stationnement, les dispositions finales et l'entrée en vigueur de cette législation, telle que vous l'a précisé le Président, puisque nous avons demandé qu'elle entre en vigueur le 4 avril.

Finalement, peu de modifications ont été apportées à ce texte. Je préciserais qu'en ce qui concerne les mineurs, et là aussi, nous avons eu un large débat en Sections réunies, cette procédure a été bien expliquée, je préciserais que d'ailleurs demain il y a une première réunion avec des associations jeunesse sur l'application des SAC, qui est faite à l'initiative de l'Echevine de la Jeunesse et de la Cohésion Sociale. Et en ce qui concerne le Règlement Général de Police, c'est important que vous sachiez qu'il y a une proposition qui est faite par le Collège de Police, et qui est transmise aux Conseillers communaux, à savoir que les Conseillers communaux et/ou de police pourront soumettre toute proposition de modification. Ainsi une évaluation de l'application du RGP se fera. Les Conseillers communaux pourront communiquer leurs remarques, leurs questions aux services, aux Fonctionnaires sanctionneurs de la Commune, à la Police, à la prévention. Nos services vont établir des statistiques deux fois par an, une fois au mois de juin et une fois au mois de décembre, et

donc, comme je l'ai précisé, il s'agit véritablement d'un processus de concertation, d'évaluation qui pourra évidemment être adapté en fonction de l'application de la réglementation dans le temps. C'est un engagement qui vous a déjà été signifié en Sections réunies que je reprends évidemment ici en séance plénière pour vous dire que rien n'est figé, au contraire, nous avons la volonté de développer des synergies utiles avec les Conseillers communaux, le Conseil de police, avec la Commune, entre les Communes, entre les services de prévention, entre la Police, entre les services éducatifs et de médiation. Cette transversalité sera privilégiée dans la mise en œuvre de notre réglementation. Voilà Monsieur le Président, quelques précisions que je souhaitais apporter en introduction à ce point important de notre ordre du jour.

M. le Président :

Merci Madame la Bourgmestre.

Je cède la parole à Monsieur De Block.

M. De Block :

Avec le PTB, on va s'opposer à ce Règlement de Police pour quelques raisons. D'abord, le principe des SAC, on l'a déjà dénoncé, mène vers l'arbitraire. J'ai une petite liste d'amendements que je voudrais porter à la connaissance du Conseil communal. C'est arbitraire, c'est-à-dire qu'aux Sections réunies, la première fois, le Commissaire lui-même a dit que c'est la Bourgmestre qui indiquera les priorités dans le suivi ou dans la politique de la Police ou dans la réaction de la Police vis-à-vis des sanctions, sans que nous ne sachions ces priorités, je trouve que nous ne pouvons pas donner la carte blanche à la Bourgmestre d'utiliser le Règlement de Police. C'est une première chose.

Deuxième chose, ces sanctions sont pour toute une partie également une atteinte aux droits fondamentaux, c'est-à-dire que certaines de ces sanctions, surtout les infractions mixtes, touchent à des choses qui devraient être réglées par la Justice et non par un Fonctionnaire sanctionnateur. On parle de violence, on parle des délits racistes ou de discrimination, est-ce qu'on va régler ça avec des SAC ? J'espère que non ! Certains dégâts qu'on pourrait apporter aux immeubles ou à la propriété d'autrui, oui, mais je trouve que certaines choses devraient passer devant le Juge, et donc concernant les infractions mixtes, je signale, je vais citer ECOLO, ECOLO refuse le contournement du code pénal et la liberté fondamentale en augmentant l'étendue des infractions mixtes. Ceci est important à signaler, j'espère qu'ECOLO votera selon ce principe.

Troisième chose, on est vraiment dans un état « sheriff », où par exemple selon l'article 11, l'interdiction des lieux, c'est quelque chose de grave, c'est quelque chose d'important, d'empêcher quelqu'un d'aller là où il peut aller, où il veut aller, c'est quelque chose qui doit être réglé par un Juge, normalement ce sont les juges qui sont chargés de cela, maintenant ce sera la Bourgmestre qui pourra instaurer cela, je trouve que c'est vraiment dépasser les limites, et donc, on proposera un amendement contre ceci.

Ensuite, j'ai une petite foulée de choses qui sont interdites à Molenbeek, comme grimper aux arbres, faire des glissoires en hiver, et des choses qui sont vraiment arbitraires et très floues, et je trouve que c'est très dangereux quand on le met ainsi dans l'article. Ou par exemple, l'interdiction de porter une tenue vestimentaire, pouvant porter atteinte à l'ordre public. C'est peut-être ma créativité, mais j'essaie de comprendre ce que pourrait être une tenue vestimentaire portant atteinte à l'ordre public. Donc j'imagine que les Policiers ont les mêmes questions. Je trouve qu'une formulation telle quelle dans Règlement de Police ne peut pas rester.

Ensuite, il y a des choses comme : « on ne peut pas faire des dessins dans la rue ». Je voudrais demander, ce règlement est pour tout âge, mais si je comprends bien, les sanctions sont à partir de 16 ans, je voudrais savoir comment la Police va réagir par rapport aux gamins en train de faire un dessin sur le trottoir, dilemme, contradiction, comment est-ce qu'on va réagir ? Je pense que par exemple, le lait pour le chat qu'on pose devant sa porte, cela est interdit ? Sanctionné ? Oui ? Même dans sa propre cour ? Je vous le signale, interdit ! Le petit barbecue que je vois en été devant pleins de petits cafés et ASBL, interdit, hélas, interdit ! S'il fait beau, il faudra prévoir et faire une demande préalable, autrement interdiction au barbecue.

M. le Président :

Vous avez encore 5 secondes.

M. De Block :

J'ai besoin de 10 secondes. Je propose que de toute façon, à l'article 3, qu'on puisse toujours proposer une mesure, une alternative qui est réparatrice, éducative et qui mène à la médiation. Toujours avant d'arriver et d'entamer une procédure de sanction administrative. Ce sont les amendements que je vais introduire et je vais les soumettre au Président.

M. le Président :

Merci Monsieur De Block.

Meneer Berckmans, u heeft het woord.

Dhr. Berckmans :

Dank u Meneer de Voorzitter. Ik heb de volgende vragen voor Mevrouw de Burgemeester, in artikel 5 staat er : alleen de gemeentelijke overheid heeft de taak te voorzien in een goede politie. Ik had graag geweten, buiten de politiediensten, welke andere diensten er kunnen optreden ? de gemeenschapswachten hebben ook bepaalde bevoegdheden, als ik goed begrepen heb, hebben de gemeenschapswachten nog verschillende statuten naargelang de opleiding en zo die ze gekregen hebben. Dat is dus een algemene vraag. Dan in artikel 9, paragraaf 3 staat er dat het verboden is voor de uitbaters van cafés en dergelijke, zolang er zich één of meerdere klanten bevinden. Mijn vraag is : is dit niet in strijd met het sluitingsuur ? Ik veronderstel dat de gemeente Molenbeek ook een reglement heeft over het sluitingsuur.

Dhr. de Voorzitter :

Meneer Berckmans, u gaat in op technische vragen, we zitten niet meer in de technische vragen. U had de mogelijkheid om deze vragen te stellen in de vergadering die we gehad hebben met de voorstelling van het politiereglement. We zitten nu hier met een politieke uitleg, en mag ik u vragen om daarin verder te gaan ? Want op andere vragen zal er niet geantwoord worden.

Dhr. Berckmans :

C'est un peu une question politique, parce que dans l'article 9 paragraphe 3, je traduis, il est mis qu'un café ne peut pas fermer tant qu'un ou plusieurs clients s'y trouvent. Je demande donc, est-ce que ce n'est pas en contradiction avec le règlement sur les heures de fermeture des établissements ? Moi, j'ai un problème avec ça, supposons que j'ai un

café, j'ouvre jusque 1ou 2 heures la nuit et à 2 heures, il y a encore un client qui reste là, donc je ne peux pas fermer ?

Dan in artikel 20 staat er een woord « hoedenkruisvormig », ik heb dat opgezocht, ik kende dat woord niet. In artikel 48 staat er dat het verboden is, behoudens machtiging van het College, inzamelingen en dergelijke te doen.

Er was nog iets anders dat ik wou signaleren, maar ik vind het niet meteen terug, ik zal mij dus tot deze vragen beperken.

Dank u.

Dhr. de Voorzitter :

Dank u Meneer Berckmans.

J'ai demandé que les Conseillers restent assis à leurs places, parce que nous allons voter tout de suite avec le vote électronique et donc nous allons avoir besoin que chacun soit assis correctement à sa place. Donc Madame Tahar, c'est vous qui avez la parole.

Mme Tahar :

Merci Monsieur le Président.

Je pense qu'effectivement, on ne va pas revenir sur tous les débats que nous avons déjà eus sur les SAC. Évidemment que nous sommes opposés à l'application des SAC pour les moins de 16 ans, et je suis quand même assez rassurée de voir qu'on a tenu compte de cette remarque importante. Maintenant, je vous avoue, à la relecture du règlement, il y a quand même beaucoup de termes qui restent flous, donc on ne peut pas aujourd'hui assurer une application totalement objective ou en tout cas correcte. Je ne vais pas faire le tour de tous les articles, mais ma crainte aujourd'hui, c'est de ne pas faire des applications totalement subjectives et peut-être aussi arbitraires.

À ce niveau-là, je ne suis pas tout à fait rassurée, le règlement n'apporte pas de garantie. Et puis, je vous avoue aussi que quand je lis les considérants dans les points qui nous concernent, vous dites à un moment donné que si le Conseil communal prévoit la possibilité d'infliger une amende administrative aux mineurs ayant atteint l'âge de 14 ans au moment des faits, ce dernier, donc le Conseil communal, doit préalablement recueillir l'avis de l'organe ayant la compétence en matière de la Jeunesse, donc le Conseil consultatif de la jeunesse, qui je le rappelle, n'est pas encore pour l'instant totalement formé. Donc, ma question, c'est, étant donné qu'il y a ici une volonté d'uniformiser ce Règlement Général de Police à toutes les Communes concernées, est-ce qu'il a été prévu également d'en faire aussi une proposition aux autres Communes ? Parce qu'il s'agit ici d'interpeller ou de demander un avis consultatif à ce Conseil, mais ça reste uniquement un avis consultatif, il n'y a pas de portée contraignante. Donc le Conseil communal, et dans ce cas-ci, la Bourgmestre, aura quand même le dernier mot, les garanties ne sont malheureusement pas suffisantes. Encore une fois, ici, je ne mets pas en question la mesures des SAC, donc les sanctions administratives communales, qui sont nécessaires dans des cas d'injure, dans les cas des situations que je ne vais pas développer ici, puisqu'on en a déjà parlé, mais je regrette vraiment l'aspect préventif qui n'est pas suffisamment mis en évidence, et je regrette aussi que l'on ne parle pas suffisamment des mesures alternatives, des mesures réparatrices, et donc, si on pouvait arriver effectivement soit à une proposition d'amendement, ou à un ajout, en tout cas, j'espère qu'on pourra arriver aussi à un accord,

mais en tout cas, ici, tel que vous nous proposez le Règlement Général de Police, et tel que vous l'exprimez dans les considérants, je ne suis pas du tout rassurée.

Je vous remercie.

M. le Président :

Merci Madame Tahar.

Je cède la parole à Madame Tamditi.

Mme Tamditi :

Merci. D'abord, je pense que je me suis assez abondamment exprimée lors des précédents Conseils communaux sur la position d'ECOLO – GROEN, par rapport à l'abaissement de l'âge à 14 ans. Je voulais juste dire en ce qui concerne les sanctions administratives communales et certaines infractions mixtes, que bien sûr, on était opposés à cela au niveau Fédéral, mais le problème, c'est que, comme il y a un protocole d'accord entre la Justice et les Communes pour une série de sanctions, on sait bien que le parquet ne jugera plus une série d'infractions, et donc, il est nécessaire de pouvoir mettre en place ces sanctions administratives, pour que néanmoins, il y ait une sanction qui soit donnée lorsqu'une infraction est commise. Quand je dis sanction, c'est bien sûr toute la procédure qui en découle, donc c'est d'abord dans le cas où une infraction est commise, toute la procédure de médiation et après ? Le choix de la mesure. Ensuite, de manière générale, par rapport au Règlement de Police, je tiens à vous expliquer que lors du Conseil de police déjà, nous avons suggéré une série d'amendements à des articles qui nous semblaient flous, pas clairs, ou inadéquats, et que ces amendements n'avaient pas été pris en considération à l'époque. À ce moment-là, la famille ECOLO-GROEN n'avait pas soutenu le Règlement Général de Police. Maintenant, il est clair que nous sommes satisfaits de l'ouverture du Collège de Police qui nous propose que ce règlement soit soumis à une évaluation, et qu'il soit dans le futur modifié et que les amendements que les différents Conseillers soient soumis au Conseil Consultatif de la Jeunesse.

Je vous remercie.

M. le Président :

Merci Madame Tamditi.

Monsieur Vossaert, vous avez la parole.

M. Vossaert :

J'entends déjà dans la bouche d'ECOLO qu'il serait bien de modifier déjà ce règlement, parce que je pense qu'effectivement, la loi sur les SAC qui a été votée au Fédéral, souffre de certaines lacunes. Je ne vais pas revenir là-dessus, j'ai fait une intervention il y a quelques mois sur le sujet, et donc je pense que cette loi est inadaptée et devra être à nouveau modifiée. Donc, on sera dans quelque temps peut-être dans une autre discussion, pour devoir remodeler le règlement qui nous est présenté.

Par rapport au dispositif, à partir du moment où on va donner plus de missions aux Gardiens de la Paix, quand je dis missions, c'est notamment en matière de sécurité routière, et bien je pense qu'il faut voir dans les Gardiens de la Paix pas uniquement des Policiers bon marchés. Je m'explique : ils ont un travail à faire au niveau de la revalorisation de la

fonction et ça ne passe pas uniquement par la Commune. Je sais que, ici dans la Commune, on compte sur nos Gardiens de la Paix, Madame la Bourgmestre en a parlé tout à l'heure. Mais je pense qu'il y a un dialogue à entretenir, à initier avec le pouvoir subsidiant, pour revoir comment il faut revaloriser cette fonction.

Par rapport toujours à l'efficacité d'un dispositif, je pense que c'est le dernier maillon de la chaîne, la répression. Et il faut absolument qu'on travaille sur cette politique de la prévention. À Molenbeek, on a un secteur associatif qui est très important, des maisons de quartier, et finalement un tissu qui travaille au quotidien pour faire en sorte qu'on n'arrive pas à ce dernier maillon de la chaîne, à cette répression. Il doit être là, le dispositif mis en place pour servir à éviter notamment tout sentiment d'impunité, pour lutter tout sentiment d'impunité.

Je crois qu'on en a parlé également – le Fonctionnaire de prévention, a un rôle à jouer. Et là, je m'interroge sur son véritable rôle, est-il simplement un intermédiaire entre ce que le Collège va décider et donc va initier ? Donc est-il exécutant ? Ou aura-t-il lui-même une marge de manœuvre ? Quelle sera finalement sa plus-value par rapport à la politique de prévention ?

Dernière chose, par rapport à l'âge, j'avais dit que baisser à l'âge de 14 ans est une très mauvaise idée. On s'était opposé à cela. Donc ça c'est un point de satisfaction.

Et pour finir, par rapport à l'évaluation, je me réjouis que les Conseillers communaux vont pouvoir tout simplement apporter leur pierre à l'édifice et revoir les choses, pour qu'elles soient encore mieux mises en œuvre.

Je vous remercie.

M. le Président :

Merci Monsieur Vossaert.

Je cède la parole à Monsieur Ait Jeddig.

M. Ait Jeddig :

Merci de me donner la parole.

Pour le parti Islam, on va s'abstenir pour ce point. Je vais lire quelques notes que j'ai préparées. Nous avons eu deux Sections réunies dans lesquelles ce point a été largement exposé. Lors de la première Section réunie, le Commissaire en chef et la Fonctionnaire sanctionnatrice ont répondu à toute une série de questions sur le Règlement Général de Police. J'avais déjà souligné lors d'une intervention précédente le caractère flou et la nuisibilité sur laquelle se pose cette réglementation. Pour les SAC, il y a bien sûr des dispositifs sur lesquels nous sommes tous d'accord, l'aspect de l'espace public qui est un lieu partagé par tous les citoyens, doit rester propre et accessible à tous, chacun doit se sentir responsable et être acteur en termes de propreté, de respect du voisinage, par exemple en évitant le tapage nocturne, en nettoyant devant sa porte. Si on possède un chien, en évitant de le laisser uriner et déféquer n'importe où. Nous sommes d'accord pour sanctionner certains comportements qui contreviennent à cette réglementation. Mais en même temps, est-ce que je suis directement responsable du pot de pâtes qui a roulé jusque devant ma porte ? De la boîte de limonade qui se trouve sur le territoire devant mon logement ? De la défécation canine non enlevée par le maître d'un chien ? Et est-ce que fêter un mariage et faire des photos sur des rythmes traditionnels de Marrakech devant ma porte,

ceux qui avaient utilisé Monsieur Philippe Moureaux pendant les élections de 2012 au marché de jeudi. En quoi cela dérange et en quoi cela peut perturber, peut être considéré comme un attroupement ou un tapage, qui est apparemment interdit par cette réglementation ? Et puis, en quoi s'assoupir dans sa voiture perturbe la tranquillité publique, puisqu'apparemment il y a un article qui interdit de s'en dormir dans sa voiture.

En fait, il y a un manque de précision. Je donne ces exemples pour souligner le caractère flou de ces articles. On attend plus de précisions, une des conséquences par rapport à ces ambiguïtés, est que trop de choses sont laissées à l'appréciation d'agents constatateurs.

La deuxième Section réunie nous a permis notamment de voir la différence entre les procédures administratives suivies pour les mineurs et pour les majeurs. Pour les mineurs, la médiation est obligatoire, avec responsabilisation des parents, et il y a éventuellement la prestation citoyenne. D'abord vous ne dites pas quel type de prestation citoyenne vous envisagez, quand ? Comment ? Où ? Encore une fois, après le rôle très important de l'agent constatateur, le rôle des médiateurs est aussi très important. On n'insistera pas assez sur la formation, la partialité que devrait avoir ces personnes, et comme vous voulez que des Gardiens de la Paix aussi soient des constatateurs, il faudra faire attention à leur formation. Et puis, j'ai l'impression que vous voulez responsabiliser les parents pour avoir quelqu'un à qui vous accrochez dans l'éventualité d'une sanction. C'est peut-être une fausse impression, merci de me permettre de la dissiper. Et puisque vous avez parlé des récidives, j'ai aussi un problème avec le registre où le casier virtuel que vous voulez mettre en place. Vous insistez sur son caractère confidentiel, mais avec les évolutions actuelles de l'électronique, on n'est pas à l'abri des fuites éventuelles.

Alors, toutes ces considérations ne me poussent pas à voter positivement, mais néanmoins nous sommes tous d'accord pour faire quelque chose pour diminuer un certain type de comportements qui nuisent à bien vivre ensemble. J'ajouterai, sachant que vous allez le mettre en place, puisque c'est la majorité qui va voter, donc je suppose que vous allez quand même le mettre en place, je voudrais toutefois insister pour que vous accompagniez la mise en application de ce dispositif, d'une bonne information et d'un important volet éducatif. Il faut réfléchir à une bonne pédagogie, ceci pour ne pas exacerber une tension qui existerait entre les jeunes et les agents communaux.

Je ne voterai pas contre ce point, je m'abstiendrai. Merci.

M. le Président :

Merci Monsieur Ait Jeddig.

Monsieur Léonard, vous avez la parole.

M. Léonard :

En lisant ce texte, je me faisais la réflexion que c'est vraiment un peu le règlement de vivre ensemble. Mais quand on regarde bien, on voit que c'est un règlement communal, c'est-à-dire que c'est la vie de tous les jours. C'est un règlement du respect mutuel, c'est le règlement, d'une certaine manière, de ce qui devrait aller de soi. Ça nous paraît, au groupe MR, un règlement très équilibré, c'est-à-dire que d'une part, il marque le rappel à l'ordre indispensable par rapport à ceux qui s'éloignent de ces normes de base. Il n'oublie pas non plus qu'en réalité, la première marque de respect à donner à un contrevenant, c'est de le considérer comme une personne adulte et responsable de ses actes, mais en même temps, c'est un règlement qui offre toutes les possibilités, toutes les alternatives, toutes les

procédures, toutes les voies d'appel, toutes les médiations nécessaires, pour que justement, on ne soit pas seulement dans la sanction, mais que ce règlement soit aussi, et peut-être d'abord et surtout incitatif et même éducatif.

On a beaucoup parlé de la jeunesse en particulier, et aussi une importance que ça peut avoir, de pouvoir rappeler à l'ordre de manière ferme mais douce à la fois, pour éviter que les choses n'aillent plus loin.

J'ai entendu beaucoup de commentaires sur « il y a du flou ». Je ne suis pas un juriste, mais je pense que tout notre arsenal législatif est probablement rempli du flou, c'est pour ça qu'on a mis autour – comme on le fait ici – des structures d'appel, des structures de contrôle, parce que ce ne sont pas des robots qui décident. Je pourrais, moi aussi, chipoter et dire que par exemple l'article 15 m'inquiète, parce qu'il dit qu'il est défendu d'arrêter un véhicule sur les végétaux, or il se trouve qu'il y a parfois de l'herbe qui pousse à travers des tarmacs, est-ce que ça rend les places de parking inutilisables ? Je pense qu'en réalité, on est tous conscients qu'aucun texte n'est parfait, aucun texte ne sera jamais super précis, nous faisons entièrement confiance à la majorité et aux Fonctionnaires qui seront en charge aussi, pour que tout soit interprété et appliqué de manière souple, flexible, intelligente et humaine. En tout cas, je fais tout à confiance à la majorité actuelle. Dois-je m'inquiéter d'un changement de majorité éventuel ? Peut-être, mais ça n'arrivera pas, je crois.

Donc, le dernier petit commentaire sur le sujet, est que, effectivement nous sommes, nous aussi, très favorables à ce qu'on mette quelque chose de nouveau en place. De nouveau, soyons sérieux, soyons réalistes, rien n'est jamais parfait, on met quelque chose en place de nouveau, donc c'est très bien qu'il y ait un processus, une procédure d'évaluation. Ce qui nous paraît le plus pertinent, c'est effectivement de voter sur ce texte tel qu'il est et ce sera après cette procédure d'évaluation qu'il sera pertinent, je pense, de voir si des amendements doivent être apportés.

Merci.

M. le Président :

Merci Monsieur Léonard.

Je cède la parole à Monsieur Ikazban.

M. Ikazban :

Merci Monsieur le Président.

En écoutant Monsieur Léonard, j'ai presque versé une larme, tellement il est poète quand il parle, en fait pour le MR, le vivre ensemble, c'est l'essentiel avant tout.

Je voudrais d'abord préciser quelque chose, parce que je trouve que dans ce Conseil communal, c'est de l'humour hein Monsieur Léonard, ne le prenez pas mal. J'ai beaucoup de respect pour l'attitude qui a été la vôtre dans la raison de ce débat. Par contre, quand je vois les ECOLO qui s'agitent beaucoup, tout le temps, comme des poulets qui essaient de s'envoler, ils battent des ailes, mais ils ne s'envolent pas. Les Socialistes, qui ont Conseillers de police, n'ont pas voté ces SAC dès 14 ans, donc je suis très content de voir aujourd'hui que ce Conseil communal a réussi à ne pas venir finalement avec ces SAC dès 14 ans, c'est une très bonne chose. Mais je m'interroge, je me dis, est-ce que ce sont les ECOLO qui ont réussi à faire plier la majorité ? Donc le MR et le CDH ? Ou est-ce qu'on a tout simplement

devant nous un écran de fumée pré-électorale. On a évoqué un débat qui vous dérange, un débat qui vous divise, on a vu ici des divisions avant les élections. Qui vivra verra.

Vous avez pris pleins de précautions, vous venez avec pleins de « oui, mais, il y a ceci, on va mettre en place cela » et ainsi de suite, il n'en reste pas moins, et vous êtes plusieurs à avoir dit, Monsieur Léonard l'a dit également, franchement, ce règlement est très très mal fichu. Il est très très mal fichu, parce qu'il est complètement incompréhensible, il est complètement illisible pour les citoyens. Moi-même, j'ai eu des passages où j'ai dû quand même passer un peu de temps à essayer de comprendre de quoi on parlait. Par exemple, des végétaux ont aussi attiré mon attention, et ce qui m'inquiète, quand Monsieur Léonard parlait d'une interprétation juste et douce, vous avez utilisé le mot « douce », en bon père de famille, ce qu'on veut, c'est une explication juste du règlement. On dit que nul est censé ignorer la loi, mais il n'y a pas de sanction sans loi, et je pense qu'un règlement comme celui-ci, aujourd'hui, on ne va pas le voter dans cet état, tout le monde reconnaît qu'il n'est pas bien rédigé, il y a pleins d'anomalies, pleins de termes désuets, totalement incompréhensibles pour les citoyens. Je pense que ce n'est pas raisonnable alors de voter aujourd'hui ce règlement.

Pour moi, ce n'est pas de l'ironie, ce n'est pas clair. Demandez à une personne de la population ce qu'il entend par des végétaux, ou de ne pas rouler sur des végétaux. Plus ennuyant également pour nous, c'est que finalement dans ce règlement, vous avez évoqué le débat sur les SAC dès 14 ans, parce qu'on approche des élections, ce qui n'est pas très courageux et légèrement hypocrite, mais finalement il y a très très peu de place pour la prévention. Très très peu de place. Oui, vous dites tous qu'il faut être doux, qu'il faut être gentil, et bien, j'aimerais bien voir ça, qu'on va demander à un Fonctionnaire d'appliquer le règlement, tel qu'il est rédigé, tel qu'il est là, d'une manière douce et gentille.

Vous avez tous pu voir à la télévision il y a quelques jours, cette pauvre dame de 80-82 ans qui a reçu une amende à cause d'une SAC. Les gens ne sont pas égaux devant le règlement, devant la loi, devant la réglementation, et devant même les interpellations qu'on peut avoir par rapport aux SAC.

En plus de ça, je mets au défi quiconque, Agent de Police ou autre, quand vous avez des jeunes devant vous, il faut pouvoir déterminer quel âge ils ont, pouvoir savoir à l'avance, avant éventuellement les interpellier, parler avec eux, contrôler leur identité, savoir s'ils ont 14 ans, 15 ans, 16 ans, ou plus, ou moins. Moi, je vous mets au défi, cela est quasi impossible.

Je pense franchement qu'il y a certainement une partie de ce règlement qui date. Le problème, c'est que, dans ce que vous proposez, on ne voit jamais clairement ce qui change, ce qui reste. En tout cas, ça pose un problème.

Ensuite, ce qui pose aussi un problème, c'est un problème de principe : vous demandez aux gens de voter aujourd'hui. D'ailleurs, heureusement qu'on est restés, parce qu'autrement, vous n'aviez pas le quorum ce soir. Mais vous nous demandez aussi de donner un chèque en blanc à la Bourgmestre, et ça, c'est un problème fondamental, qui nous pose un problème fondamental. On n'a rien contre la Bourgmestre, on n'a rien contre son rôle de Police, mais on ne peut pas donner un chèque en blanc à une personne, en l'occurrence ici présente, la Bourgmestre.

Donc, voilà, ce règlement nous pose un problème. Ce qui nous pose surtout un problème, c'est tout le débat qu'il y a eu ici, où vous avez, habilement, gentiment, botté en touche un débat qui vous dérange, un débat qui vous divise. Je pense que ça ne nous honore pas du tout. Je terminerai simplement comme je l'ai dit précédemment, que

finale­ment, le groupe qui a été le plus raisonnable dans cette majorité, qui a été le plus consensuel, est le MR. Le groupe le plus important de la majorité, mais c'est grâce au MR que vous avez réussi à botter en touche, vous pouvez rigoler si ça vous fait plaisir, parce que vous vous agitez beaucoup. Moi, j'ai vu deux débats ici, où j'ai vu chaque fois dans la majorité, le MR apporter une solution pour éviter de vous diviser. Eh bien, finale­ment, dans cette majorité, le seul parti qui pour l'instant responsable, c'est le MR. Et pourtant, on a des points de vue différents. Je conclus, Monsieur le Président, mais je tiens quand même à saluer l'attitude de ce groupe important de la majorité qui s'est quand même plié face à ses partenaires minoritaires.

M. le Président :

Merci Monsieur Ikazban.

Meneer Van Damme, ik geef u het woord.

M. Van Damme :

Monsieur le Président, je ne vais pas faire des fleurs au MR, ce n'est pas mon rôle. Je vais être court, parce qu'il y a déjà eu beaucoup qui a été dit.

Mon groupe s'abstiendra pour trois raisons. Ten eerste, en ik heb het al gezegd, ik vind het eigenlijk heel erg dat wij dit reglement niet inhoudelijk hebben kunnen bespreken. Er waren verenigde secties voorzien, die zijn zoals zoveel keer al verzet van maandag naar dinsdag. Er is al vele keren beloofd dat dit niet meer zou gebeuren, maar elke keer opnieuw gebeurt het weer. En dus hebben we niet deftig dit reglement met u kunnen bespreken, en onze vragen daarover niet kunnen stellen. De SP.a is niet aanwezig kunnen zijn op de verenigde secties en dus kunnen wij ook ons ten gronde niet uitspreken over dit verhaal. Dit is de eerste reden.

De tweede reden voor onze onthouding is, en ik denk dat mijn collega Jamal Ikazban hierover wél een terechte opmerking heeft gemaakt, het is dat het heel duidelijk is dat er binnen deze meerderheid een kwestie uit de weg is gegaan die essentieel is voor het reglement, dat is de kwestie van de verlaging van de GAS-leeftijd naar 14 jaar. We hebben heel duidelijk gezien dat er binnen de meerderheid grote ideologische verschillen hierover bestaan en we hebben echt het gevoel dat dit debat niet ten einde is en dat dit debat zal heropend worden, zodra de verkiezingen achter de rug zijn, en dat we dus eigenlijk hier een soort voorlopig reglement moeten goedkeuren, dat de zere teentjes van de verschillende meerderheidsfracties uit de weg gaat en dat eigenlijk een beetje een schaamlapje is voor het echte debat dat nog moet komen, en we willen ook liever dat echte debat ten gronde voeren, want de SP.a heeft daar ook een zeer uitgesproken mening over, wij willen die verlaging zeker niet mee goedkeuren.

De derde reden waarom we ons vandaag onthouden, is zeer simpel. Ook al verteld door verschillende collega's die allemaal verschillende redenen hebben gegeven van absurde reglementen, absurde situaties die hierin staan. Ik denk dat wij vandaag de tekst in de huidige vorm die noch gefinaliseerd is, noch voldoende duidelijk, niet kunnen goedkeuren op deze manier.

Dus, voor deze drie redenen, en omwille van 1) geen grondig debat, omdat daar geen tijd voor was, 2) de oneinigheid in het College, en dat het echte debat voor in de toekomst uit de weg wordt gegaan en 3) er staan een aantal dingen in die onduidelijk zijn en die echt niet door de beugel kunnen. Voor die drie redenen, zal de SP.a zich ook onthouden.

Dhr. de Voorzitter :

Dank u, Meneer Van Damme.

Je cède la parole à Madame Turine.

Mme l'Echevine Turine :

Pas mal de questions ! Je vais répondre à certaines, ensuite je laisserai Madame la Bourgmestre répondre à d'autres.

D'abord, Madame Tahar, par rapport à la question du Conseil Consultatif des Jeunes, effectivement, comme il est prévu dans la loi, que s'il y a un Conseil Consultatif des Jeunes qui est installé, qui soit effectivement consulté par rapport à ces questions-là, c'est une des raisons pour lesquelles on propose de maintenir l'âge de 16 ans, pour laisser en tout cas au minimum le temps de consulter ce Conseil consultatif. Alors, si les autres Communes veulent s'en inspirer, évidemment, on ne demande pas mieux. D'ailleurs, Jette a décidé de suivre la même voie que nous, puisque, suite à des débats qu'il y a eus avec le Conseil de Police, et notamment à Molenbeek, Jette a décidé également de prendre le temps pour pouvoir consulter les jeunes sur ces enjeux-là. C'est un enjeu qui est extrêmement important, et donc il est plus important que les premiers concernés puissent faire partie du débat et qu'ils puissent être entendus là-dessus.

Je voudrais quand même rappeler qu'à côté de ça, si certains voient en tout des enjeux électoraux, c'est leur droit, nous ici, autour de la table, nous sommes effectivement trois partis avec des idéologies différentes, chaque parti a ses idéologies. Mais que les trois partis, nous arrivons à discuter sereinement, et nous le disons depuis le début, et nous arrivons à réfléchir sereinement, en pensant à ce qui est important par rapport à la réalité de Molenbeek. C'est que nous avons décidé tous ensemble, autour de la table du Collège. C'est effectivement de dire : nous maintenons 16 ans, on doit mettre en place un Conseil des Jeunes, pour pouvoir les entendre, et que parallèlement à ça, il est prévu de discuter avec le secteur de la jeunesse pour voir comment répondre au mieux aux difficultés qu'on peut avoir sur le terrain avec les jeunes de 14 à 16 ans, et ça peut se faire en dehors des dispositifs des sanctions administratives. Et l'idée, je l'avais déjà dit lors d'un Conseil précédent, est de s'inspirer éventuellement des dispositifs qui existent ailleurs, des collaborations entre les secteurs de la jeunesse et les secteurs de prévention et la Police autour de la question de certains types d'infractions.

Par rapport à l'autre question, donc de quelle place pour la prévention, ici on est dans un Règlement Général de Police, et donc c'est quoi ? Ça établit toute une série d'actes qui sont considérés comme des infractions et par rapport à ce règlement, s'il y a une infraction, il est logique qu'il y soit prévu des sanctions. Le travail de prévention ne se trouve pas dans ce Règlement Général de Police. La plupart du travail de prévention, qu'il soit mené par les Gardiens de la Paix ou par les éducateurs de rue, ou même par la Police de quartier, se fait en amont du dispositif des sanctions, tel qu'il est prévu dans les sanctions administratives. Par ailleurs, au sein de ce nouveau Règlement Général de Police, dans l'ensemble du texte, quasi rien n'a changé, donc Monsieur Ikazban, vous avez l'air de découvrir qu'il y a des choses qui ne sont pas bien écrites, comme vous l'auriez voulu. La plupart du texte est le même depuis très longtemps. Ce qui a changé, c'est effectivement le changement au niveau du dispositif des sanctions en tant que telles, et l'introduction de certaines infractions. Dans ce qui a changé dans le dispositif des sanctions, et pour nous, c'est extrêmement important, c'est le dispositif de médiation et tous les dispositifs des peines alternatives, des peines réparatrices, avant d'arriver à l'idée de faire payer une amende pour un acte délictueux, et par rapport à ça, puisque vous aviez posé la question, vous disiez qu'il y avait un flou par

rapport à tout dispositif de médiation et de peines alternatives, je vous rappelle, comme on l'a dit en Sections réunies, ici on vote le Règlement Général de Police, et au mois d'avril on votera le règlement d'application des peines alternatives et de la question de la médiation, et ça doit venir dans un seconde temps, et entre aujourd'hui et le prochain Conseil communal, il y aura une consultation du Conseil de la Jeunesse, pour qu'effectivement, soit prises en compte leurs remarques pour que le règlement qui applique les peines alternatives et la médiation, soit au plus proches de la réalité.

Je pense que j'ai répondu aux questions.

M. le Président :

Merci madame Turine.

Madame la Bourgmestre, je vous cède la parole.

Mme la Bourgmestre :

Je vais répondre brièvement à certaines questions, parce que je vous rappelle que les débats se sont déjà tenues ici en Sections réunies, et que vous avez eu l'occasion de vous entretenir très largement de cette problématique, tant avec la Fonctionnaire sanctionnatrice et le Commissaire de Police de Molenbeek.

Par rapport aux questions de Monsieur De Block, quand vous dites que la question de sanction administrative mène à l'arbitraire, c'est évidemment faux. L'application de sanctions administratives communales n'est pas de la compétence de la Bourgmestre. Ces sanctions sont indépendantes de l'application du RGP, et c'est le Fonctionnaire sanctionnateur qui est la personne compétente dans l'application des sanctions administratives, qui peut faire l'évaluation, qui a le contact avec le citoyen. Et ce Fonctionnaire sanctionnateur est tout à fait autonome, je le répète, il est tout à fait autonome dans la conduite de ces dossiers. Quand vous dites qu'il s'agit d'une atteinte aux droits fondamentaux, que c'est à la Justice qui doit s'en occuper, là encore, je pense que justement, il est important que certains aspects judiciaires restent à la Justice, et à partir de ce moment-là, ils n'entrent pas dans le cadre des compétence du Fonctionnaire sanctionnateur. Et pour bien clarifier la situation, il existe ce protocole d'accord entre la Commune et le Fédéral. Donc, pour moi, il n'y a pas de confusion de rôles, chacun est bien défini dans le cadre de son action.

En parlant d'interdiction des lieux, je vous rappelle que ce n'est pas une sanction, c'est une mesure préventive. Je ne vais pas revenir sur tous les exemples que vous avez donnés, tant les tenues vestimentaires, les animaux, les barbecues. Je dirais que, nécessairement, l'application est faite par le Fonctionnaire sanctionnateur et, sous cette législature, dans ce conseil communal, nous avons désigné ce Fonctionnaire sanctionnateur. Elle s'est présentée à vous, et je pense, en tout cas, la majorité lui accorde toute sa confiance dans le cadre de son activité, et dans le cadre de cette responsabilité qu'elle occupe au sein de notre Commune, et qui est une responsabilité de premier plan. Je peux vous assurer que la mesure alternative est toujours privilégiée. C'est déjà le cas et ce sera encore le cas dans le futur.

Je vais revenir aussi sur les remarques de Monsieur Berckmans. Il y a des règlements, comme par exemple le règlement sur la fermeture des commerce, ça ne concerne pas les cafés évidemment. Et Monsieur Vossaert est revenu sur le rôle des Gardiens de la Paix, il y a des Gardiens de la Paix qui sont des agents assermentés, ils ne le sont pas tous, il y a des agents dans la cellule des incivilités, à la cellule socio-économique,

à la voirie qui sont assermentés pour mettre des sanctions administratives, et tous ces agents évidemment, ont ou vont recevoir une formation, et il faut quand même bien distinguer cette fonction de celle de la prévention.

Voilà, c'étaient des réponses par rapport aux questions que vous avez posées. Je vais me répéter, en redisant que l'ensemble de comportements qui sont présentés et qui sont repris dans le RGP, sont la concrétisation de la poursuite par les autorités communales d'une voie pour un meilleur vivre ensemble, et en l'absence de réactions judiciaires. Nous pensons que tout comportement ne doit pas nécessairement faire l'objet d'une réaction judiciaire ou faire l'objet d'une absence totale de réaction des autorités.

Je vous rappelle quand même que la très grande majorité des comportements qui sont repris, existaient déjà en 2005, certains membres de cette assemblée ont l'air de découvrir ces textes, alors qu'ils les ont votés en 2005, qu'ils y ont participé et qu'ils n'ont jamais réagi par rapport à sa mise en application. Je suis extrêmement étonnée, notamment de la réaction de certains anciens Conseillers communaux qui découvrent aujourd'hui une législation qui a été votée en 2005, et qui existe depuis plus de 10 ans. Les modifications qui ont été apportées à ces textes sont minimales et peu importantes par rapport à ce que vous avez voté, et sur lequel vous n'avez jamais fait aucune remarque pendant toutes ces années. Je vous rappellerai quand même, puisqu'on parle tellement des jeunes, que, vous aviez l'opportunité aussi, l'ancienne majorité dont je faisais partie, mais je n'avais pas la Jeunesse parmi mes attributions, ni la Cohésion sociale, mais il y avait l'opportunité de mettre sur pied un Conseil des jeunes, et ça n'a jamais été fait pendant toutes ces années. Et là aussi, vous reprochez que ça ne se faisait pas suffisamment bien. Vous reprochez vos manquements hein. Vous reprochez à la majorité actuelle vos propres manquements pendant toutes ces années.

Par rapport au flou des dispositions que vous signalez, je dirais que ce flou, permet au contraire d'encadrer un comportement et de laisser justement en fonction de la personne qui sera amenée à répondre par rapport à ces sanctions administratives, de pouvoir sentir sa situation et évidemment la réponse, l'accompagnement qui va être donné à la personne qui se présentera dans le cadre d'une sanction administrative, sera différent en fonction de sa situation, de son âge, des circonstances. Et ça nous semble extrêmement important que ce pouvoir d'appréciation qui est donné à un Fonctionnaire qui a toute notre confiance, puisse être mis en évidence.

Je dirais aussi que les garanties qui sont déjà applicables devant la Justice, sont valorisées dans la procédure des SAC, et la collaboration avec la Justice est confirmée, mais chacun son rôle, comme on l'a bien dit, cela est confirmé par la signature du protocole.

Et je vous le répète, parce que vous semblez absents par rapport aux certains propos qui sont tenus, que pour la répression dans le cadre des SAC, et bien la dernière alternative que nous voulons mettre en œuvre, mais il faut également prendre en considération les normes pour qu'une société puisse vivre dans un espace qui soit convivial et sécurisé.

Donc voilà, je répète que les alternatives à l'amende sont essentielles et que ces alternatives sont fixées au cas par cas en fonction de la situation des personnes. Et, comme je vous l'ai déjà dit, nous vous rappelons la bonne volonté, des concertations que nous avons avec tous les organes concernés. C'est dans cet esprit-là que nous travaillerons, et dont moi, je remercie les membres de cette assemblée qui font confiance à l'instar de ce qui est d'ailleurs fait dans les autres Communes de la zone de Bruxelles-Ouest, qui vont appliquer le même Règlement Général de Police. Je vous rappelle que dans certains Conseils communaux, cette proposition a été votée à l'unanimité, donc on a le sentiment

qu'il y a des attitudes quelque peu paradoxales de la part de certains groupes politiques au sein de ce Conseil communal.

M. le Président :

Merci Madame la Bourgmestre.

Monsieur Ikazban, vous avez la parole.

M. Ikazban :

D'abord, Madame Turine qui dit que ce règlement n'a pas changé, c'est le même. Et puis Madame Schepmans dit au tout début de son intervention qu'il a été modifié, qu'il a été amélioré. Vous parlez tellement bien, vous êtes si cohérents que vous dites tout et son contraire.

Alors, Madame Schepmans, on ne va pas élargir et épiloguer. C'est un peu dommage que, même quand vous commencez bien, vous avez toujours besoin de tomber dans le bac à sable. Moi, je veux vous dire une chose : dans mon groupe, on commence à en avoir marre de vos jugements de valeur. Les Conseillers ici ont le droit de poser les questions qu'ils veulent. Parce que vous parlez des problèmes de mémoire, vous en avez aussi beaucoup. Vous vous comportez, je suis désolé de vous le dire hein, mais vous vous comportez comme une petite commère qui râle à chaque fois ...

M. le Président :

Monsieur Ikazban, soyez poli.

M. Ikazban :

Ce n'est pas une insulte. Vous méritez une SAC pour votre comportement d'ailleurs. Moi, je vous demande un peu de respect pour les Conseillers communaux également de l'opposition. Parce que ce sont les Conseillers communaux de l'opposition qui vous permettent ce soir d'avoir votre Conseil communal, parce que vous n'êtes même pas foutus d'avoir le quorum aujourd'hui, alors un peu de tenue et un peu de respect, parce qu'on commence d'en avoir un peu marre de votre attitude, franchement, toujours occupée à juger les autres, toujours occupée à juger les questions des autres. Vous n'êtes pas juge ici Madame, vous êtes la Bourgmestre. Il y a un Président ici, d'ailleurs heureusement, il a du mal à présider d'ailleurs, le pauvre. Ça suffit maintenant, vos jugements, sortez un peu du bac à sable, c'est bon hein, vous répondez aux questions, on n'est pas d'accord, ce n'est pas grave, ça fait partie de la vie, c'est la démocratie. Un peu de tenue, un peu de respect pour les Conseillers communaux, surtout ceux qui vous permettent d'avoir votre Conseil.

M. le Président :

Merci Monsieur Ikazban.

Meneer De Block, vous avez la parole.

M. De Block :

J'ai ici une petite citation d'un juge, Jan Hof, qui dit que les SAC, c'est un système non démocratique et illégitime, qui n'est pas digne d'un Etat de droit. Je le dis, parce que l'arbitraire – même si vous dites qu'il n'y a pas d'arbitraire – vous l'avez démontré à plusieurs

reprises, on parle d'appréciation. Je l'ai déjà demandé, mais je n'ai pas reçu de réponse : quelle est la politique de la Police ? Quelles sont les priorités que Madame la Bourgmestre va imposer à sa Police ? Parce que l'arbitraire commence là, quelle priorité ? Puis, vous dites que le Fonctionnaire sanctionnateur est indépendant. Évidemment que ce n'est pas vrai. Je voudrais savoir si oui ou non, la Bourgmestre, le Collège donnera des directives d'appréciation à ce Fonctionnaire sanctionnateur ? J'ai posé la question en Section réunies, je n'ai pas eu de réponse. On a dit ici que la Justice et le Parquet ne poursuivraient pas. Les Procureurs ont écrit une lettre, apparemment le Gouvernement nous l'a cachée, dans le débat sur les SAC, qui dit : on n'en veut pas et on est prêts à prendre notre responsabilité. Il y a des Communes qui l'ont fait. Ils ont vu leur Procureur et ils ont fait un deal. Moi, j'ai posé la question, est-ce que Molenbeek a fait cela aussi ? Je n'ai pas eu de réponse, je veux une réponse maintenant.

Je veux savoir encore une chose, je voudrais savoir ce qu'on peut faire encore en l'amont de la procédure des SAC ? Je n'ai pas eu de réponse, j'ai posé cette question au Commissaire lors des Sections réunies. J'ai demandé : est-ce que sans les SAC, vous êtes capables d'intervenir ? Il a dit oui, je peux intervenir, mes agents peuvent intervenir, quand on constate quelque chose et qu'on trouve que ça ne peut pas se passer. J'ai demandé : est-ce que vous pouvez signaler cela ? Oui, ils peuvent. J'ai demandé : pouvez-vous amener les jeunes chez leurs parents ? Oui, ils peuvent. Donc je demande à cette Commune d'appliquer ce genre de système. Je pense que c'est beaucoup plus simple, mais malheureusement les Agents de quartier, les Agents de proximité sont en pénurie, on ne les laisse pas faire leur travail, et donc, c'est avec des Robocops qu'on doit faire le boulot.

Donc, je demande ici si Madame l'Echevine de la Jeunesse va effectivement garder sa promesse d'une médiation en dehors de la procédure des SAC, et avant cette procédure, parce que dans le règlement, j'ai fait un amendement, je veux qu'on passe aux votes.

M. le Président :

Merci monsieur De Block.

Meneer Van Damme, u heeft het woord.

Dhr. Van Damme :

Monsieur le Président, deux petites remarques ; quand j'entends la Bourgmestre, je me demande deux choses 1) cela fait un an et demi qu'on a une nouvelle majorité en place, et vous continuez à faire de l'opposition par rapport à l'ancienne majorité. Je me demande quand cela va s'arrêter ? C'est vous qui avez le pouvoir aujourd'hui, arrêtez de vous distancer de l'ancienne majorité, faites votre boulot, défendez vos projets, mais franchement, ce n'est pas à vous de continuer à faire de l'opposition après un an et demi par rapport à la majorité précédente. Je trouve que c'est vraiment bizarre pour une nouvelle Bourgmestre. Deuxième remarque, dans le même style, je ne comprends pas très bien comment vous pouvez vous profiler comme vierge ...

(Rires - Gelach)

... dans le sens politique du terme, vous qui avez été dans la majorité pendant 20 ans, enfin pendant 18 ans, vous qui avez été première Echevine pendant autant de temps, c'est quand même incroyable que vous commencez à nous donner la leçon, à nous dire « oui, mais vous n'avez rien fait dans la majorité précédente ». Mais vous, qui avez été première Echevine, qu'est-ce que vous avez fait pendant 20 ans ? C'est ça que je vous demande.

Mme la Bourgmestre :

Dans le cadre de mes compétences, j'ai beaucoup fait.

Dhr. Van Damme :

Vous étiez première Echevine, il y a deux possibilités, soit vous n'avez rien fait du tout, soit vous n'avez pas pesé du tout sur les 20 années dernières, dans les deux cas, c'est assez regrettable de voir une femme politique dire qu'après 20 ans, elle n'a rien su réaliser de ses projets, et que ça lui a pris 20 ans pour véritablement faire quelque chose. Je trouve ça assez hallucinant et assez regrettable. J'espère vraiment que vous commencerez à faire votre travail, au lieu de faire le nôtre.

M. le Président :

Merci Monsieur Van Damme.

Nous allons passer au vote.

J'ai des amendements qui ont été déposés par Monsieur De Block. Pour rappel : nous allons devoir voter amendement par amendement. Je vais les rappeler avant que nous allions passer au vote.

L'article 120, concernant les infractions mixtes, Monsieur De Block demande sa suppression.

Pour l'article 11, concernant l'interdiction de lieux, il demande de le supprimer.

Concernant l'article 83, les glissoires, il demande la suppression.

On passe directement au vote.

Monsieur Ikazban, qu'est-ce que vous voulez demander ? C'est une motion d'ordre ?

M. Ikazban :

Oui, parce que ça ne se passe pas comme ça. D'abord, on n'a reçu aucun amendement par écrit, on n'a rien devant nous.

M. le Président :

Ce n'est pas obligatoire. Je vous précise que la Nouvelle loi communale permet à un Conseiller communal de les entrer en séance.

M. Ikazban :

Je ne vous le reproche pas, je dis simplement qu'à partir du moment où ils sont rentrés correctement, on ne les a pas par écrit devant nous.

Deuxièmement, je trouve quand même que ça mérite un mot d'explication, même si vous allez quand même les rejeter tous, je me doute, mais ça mérite quand même un mot d'explication chaque fois. Comment voulez-vous qu'on se prononce sur un amendement, si on ne sait pas le pourquoi et le comment ? C'est tout.

M. le Président :

Mais Monsieur Ikazban, pour l'article 120, il veut tout simplement la suppression de l'article. C'est ce qu'il a expliqué tout à l'heure, il l'a expliqué, Monsieur Ikazban. Il fallait écouter ce qu'il a dit à ce moment-là.

Donc, on passe au vote sur l'article 120.
Qui est pour supprimer l'article 120 ?

(Vote – Stemming)

M. le Président :

Article 11, on passe au vote ?

(Vote – Stemming)

Dhr de voorzitter :

Ik geef het woord aan Mijnheer Van Damme.

Dhr. Van Damme :

Je veux justifier mon abstention, mais je ferai cela à la fin.

M. le Président :

Concernant l'article 83, Monsieur Ikazban, je vous cède la parole.

M. Ikazban :

Puisqu'on va voter comme ça, moi, je continue à dire que c'est incompréhensible, nous voterons l'abstention pour tous les points, et pas parce que nous voulons rejeter les amendements, il y a peut-être certains qui sont positifs et intéressants, la majorité ne se donne même pas la peine de les examiner. Nous allons nous abstenir parce que les conditions de travail ici ne sont plus du tout démocratiques.

M. le Président :

L'article 83, la suppression de la phrase d'établir les glissoires, on passe au vote.

(Vote – Stemming)

M. le Président :

Monsieur Van Damme, vous avez la parole.

Dhr. Van Damme :

Nous nous abstiendrons avec le SP.a pour tous points, pas sur le contenu, mais également sur la forme, parce que – et je ne jette la pierre à personne – mais je constate aujourd'hui qu'on ne peut pas en discuter correctement si on n'a pas d'écrit devant nous, et c'est aussi un peu la démarche que le Conseiller qui introduit des amendements peut faire, c'est-à-dire que, s'il veut vraiment faire accepter ses points, de nous faciliter un peu la vie, en

distribuant ses amendements. Et donc, nous nous abstiendrons, même si nous n'avons pas quelque chose à dire sur le contenu tous les points.

M. le Président :

Merci Monsieur Van Damme.

Article 45, vous souhaitez supprimer les paragraphes 3 et 4, pour grimper aux arbres, on passe au vote.

(Vote – Stemming)

M. le Président :

L'article 42, la tenue vestimentaire. Vous voulez supprimer l'article ou qu'il soit explicité, on passe au vote.

(Vote – Stemming)

M. le Président :

L'article 29, la suppression de se baigner dans le canal, on passe au vote.

(Vote – Stemming)

M. le Président :

L'article 14, les dessins sur le trottoir, on passe au vote.

(Vote – Stemming)

M. le Président :

L'article 35, et là, vous m'excuserez, mais je ne sais pas lire, donc c'est « melk voor katten », donc les gamelles de lait pour les chats à l'extérieur, on passe au vote.

(Vote – Stemming)

M. le Président :

L'article 33, le barbecue sur le trottoir, on passe au vote.

(Vote – Stemming)

M. le Président :

L'article 3, vous demandez la suppression du paragraphe 3, correct, Monsieur De Block ?

M. De Block :

Si le Fonctionnaire sanctionnateur estime opportun de proposer une mesure alternative à l'amende administrative, et donc je propose qu'au lieu de dire « s'il estime opportun », de proposer toujours une mesure alternative pour rééduquer et remédier.

M. le Président :

Merci Monsieur De Block.

(Vote – Stemming)

M. le Président :

Également dans l'article 3, le paragraphe 4, « avant d'entamer une procédure, on propose toujours des mesures réparatrices et médiatrices, éducatives ».

M. De Block :

Donc, je propose que, pour les mineurs, on laisse toujours une option, avant d'entamer une procédure. Parce qu'une procédure, elle est formelle et administrative. Donc je propose d'avoir la possibilité d'avoir des mesures de médiation, réparatrice.

M. le Président :

Merci Monsieur De Block.

(Vote – Stemming)

M. le Président :

Je cède la parole à Madame Turine.

Mme l'Echevine Turine :

C'est vrai que le règlement permet qu'on dépose des amendements en séance, mais je trouve que ce n'est vraiment pas sérieux de votre part, parce que pour un débat comme ceci, on a eu deux séances de Sections réunies sur le fond. Il y a eu des débats là-dessus, donc venir avec des amendements de cette importance en séance, sans que l'on ait le temps d'en discuter, ça ne va pas, c'est du jeu de votre part. C'est pour ça aussi qu'on vote contre et d'autant plus que, la Bourgmestre l'a dit, l'idée d'évaluer l'ensemble des Règlements Général de Police dans un an, donc la manière dont vous amenez ça, ça montre finalement que vous vous en foutez de savoir si on va oui ou non accepter vos amendements, ce n'est que de la posture.

M. le Président :

Merci Madame Turine.

Monsieur De Block, vous aurez la parole, mais il y a d'autres personnes qui l'ont demandée. J'ai d'abord Monsieur Berckmans.

Meneer Berckmans, u heeft het woord.

Dhr. Berckmans :

Dank u Meneer de Voorzitter.

Ik heb me op één van de amendementen onthouden, en dat ging over het tekenen op de trottoirs. Als dat tekenen gebeurt door kinderen met krijt, iets dat met de regen direct weggaat, dan vind ik het er een beetje over.

Anderzijds vind ik het niet ernstig hier in plaatse in de zitting amendementen in te dienen waarvan men de tekst zelfs niet kan lezen, en erover te discussiëren. Ook al laat de Nieuwe Gemeentewet dit toe.

Donc, même si la Nouvelle loi communale permet d'introduire des amendements comme ça, je ne trouve pas ça sérieux d'introduire comme ça des amendements, pour des points sérieux, sur place. On n'a pas le temps, ce n'est pas sérieux, il faut pouvoir étudier ça.

Dhr. de Voorzitter :

Dank u Meneer Berckmans.

Meneer De Block, u heeft het woord.

M. De Block :

D'abord, je signale que plusieurs de ces remarques on fait l'objet du débat de la première Section réunie, j'y ai exprimé mon point de vue, je ne l'ai pas retrouvé dans le texte final, c'est une première chose.

La deuxième Section réunie a été reportée. Une semaine à l'avance, du lundi au mardi, j'ai signalé tout de suite que ce n'était pas sérieux du tout. J'ai tenu compte avec toutes les dates et je ne suis pas la personne la plus absente ici. Donc, je tiens compte avec les dates, bien à l'avance. Et quand on les change une semaine à l'avance, ça ne va pas, donc il ne faut pas dire après coup qu'à cause de votre mauvaise organisation, vous mettez la balle dans mon camp.

Deuxièmement, vu que les points ont été déjà discutés deux fois en Sections réunies, j'espère que chaque Conseiller ici présent et qui va voter ce soir, les aura lus lettre par lettre. Donc si vous découvrez maintenant encore des choses, ça veut dire que vous ne les avez pas lus. Si vous dites que faire des jeux bruyants, est ok, et que cela ne pose pas de problème, vous le votez ainsi, si vous avez un doute, vous l'exprimez ici. Je n'ai entendu parler personne de ça.

Voilà ! Donc, prenez votre travail au sérieux, moi je prends le mien au sérieux, j'ai fait des amendements. À tout le monde de faire des amendements, si vous trouvez qu'il y a des choses à modifier.

M. le Président :

Merci Monsieur De Block.

Je cède la parole à Monsieur Ikazban.

M. Ikazban

Merci Monsieur le Président.

Je voulais simplement rappeler que le ROI et la loi communale permettent de déposer des amendements en séance du Conseil communal, pas en celle des Sections

réunies. Néanmoins, j'ai fait la remarque avant de commencer les votes. J'ai fait la remarque concernant la difficulté pour nous de voter comme ça à l'aveuglette sans avoir un écrit. Je me suis permis de faire la remarque, parce que je trouve qu'il faut respecter n'importe quel Conseiller qui dépose des amendements. Mais moi, je l'ai fait sans juger Monsieur De Block.

J'ai assisté ici à une Echevine qui se permet de prendre la parole, et qui se permet de juger, de pointer, de montrer de doigt un Conseiller communal. Je trouve que c'est inacceptable de faire la remarque. Madame Turine, je trouve votre façon d'agir vraiment inacceptable, irrespectueuse. Vous qui donnez tout le temps de bonnes leçons, de bonne gouvernance, d'ouverture et de participation aux autres, et bien, franchement, il n'y a qu'à venir ici au Conseil communal, à assister à votre attitude, et à voir qu'il y a une grande différence entre la théorie et la pratique.

M. le Président :

Merci monsieur Ikazban.

Madame Tamditi, vous avez la parole.

Mme Tamditi :

Je voulais juste rappeler qu'au Conseil de la Police, on avait introduit une série d'amendements, que les ECOLO-GROEN avaient, selon certains, trainés en longueur, parce qu'on avait énormément d'articles sur lesquels justement on voulait débattre. Et que pour certaines raisons, on s'était abstenus. Que suite à cette abstention, il y a eu des discussions entre les membres du Collège qui ont jugé qu'il ne s'agirait pas d'un règlement figé, mais qu'il ferait l'objet d'une évaluation, et que donc, on aurait tous la possibilité de l'évaluer et d'introduire sereinement des amendements.

Merci.

M. le Président :

Merci Madame Tamditi.

Je cède la parole à Monsieur Léonard.

M. Leonard :

J'ai trouvé vraiment très choquantes, toutes les insinuations, tous les sous-entendus de l'opposition, qui soupçonnait par exemple la Bourgmestre d'arbitraire, qui laissait entendre qu'en réalité toutes les décisions n'étaient que des calculs électoraux. Je trouve ça un manque de respect total. Je pense simplement que nous, au moins, nous avons la dignité, quand on nous demande des coups, de ne pas pleurnicher pour en recevoir en retour.

M. le Président :

Merci Monsieur Léonard.

Nous allons passer au vote sur la totalité du texte. Monsieur Azaoum, vous participez au vote ou pas ? Oui ? Et alors, soyez à votre place, s'il vous plaît.

Pouvez-vous approuver?

Le Conseil approuve le projet de délibération.

37 votants : 22 votes positifs, 1 vote négatif, 14 abstentions.

De Raad keurt het voorstel van de beraadslaging goed.

37 stemmers : 22 positieve stemmen, 1 negatieve stem, 14 onthoudingen.

**2. Règlement communal sur les marchés.
Gemeentereglement voor de markten.**

M. le Président

Je donne la parole à Monsieur El Khannouss, Echevin en charge.

M. l'Echevin El Khannouss :

Merci Monsieur le Président.

Avant de donner une petite explication par rapport à ce point, je souhaiterais, si vous permettez, me prononcer par rapport à ce Règlement Général de Police. Ça concerne la sortie de cette partie qui concerne la gestion des marchés. Je voudrais simplement rappeler que dans l'opposition, nous avons une formation politique qui est à la tête du gouvernement fédéral, qui a voté ce règlement, les sanctions administratives au niveau fédéral, et moi, je n'accepte pas cette position schizophrénique, au Fédéral on vote des règles et ici, pour des raisons purement électoralistes, on vient s'exciter en public.

M. le Président :

Monsieur l'Echevin, s'il vous plaît !

M. l'Echevin El Khannouss :

Mesdames, Messieurs, par rapport à cette partie, le règlement concernant les marchés, qui est sorti du Règlement Général de Police, rappelez que celui-ci a été introduit il y a une dizaine d'années dans le Règlement Général de Police. Il couvre les cinq Communes qui sont Berchem-Sainte-Agathe, Koekelberg, Jette, Ganshoren et Molenbeek-Saint-Jean, et donc, comme vous le savez, récemment, il y a eu une modification de la loi sur les sanctions administratives, et donc dans ce cadre-là, le RGP va subir plusieurs modifications, et ce, à la demande de la Police. Et donc, dans ce cadre-là, nous demandons de sortir cette partie du RGP, donc la partie qui concerne les marchés, parce que chaque Commune ayant adopté un règlement différent, nous sortons ce règlement concernant les marchés, afin de pouvoir évidemment mieux le peaufiner dans le futur. Nous avons travaillé dessus avec les différents services qui sont les services de l'Urbanisme, des Gardiens de la Paix, les Affaires juridiques et la Police. Et donc, nous sommes dans une phase d'adaptation de celui-ci, entre autres parce que nous allons avoir très prochainement le nouveau marché, ainsi que différentes mesures qui vont être prises par rapport à la propreté sur les marchés,

mais aussi toute une série de mesures très concrètes concernant par exemple la gestion des brocantes et éventuellement des fêtes foraines.

Merci.

M. le Président :

Merci Monsieur l'Echevin.

Je cède la parole à Monsieur Ikazban.

M. Ikazban :

Merci Monsieur le Président.

J'ai quelques remarques à faire par rapport à ce règlement sur les marchés, mais puisque l'Echevin s'est permis en préambule de lancer de petites attaques, comme il a l'habitude de faire, je veux quand même lui rappeler que la Ministre qui a porté ce vote au niveau Fédéral, est Joëlle Milquet, son ancienne Présidente de parti, et ce qui a été voté au Fédéral, c'est la possibilité pour les communes de faire les SAC à 14 ans.

Pour revenir au règlement concernant les activités des marchés, j'ai quand même quelques questions. J'ai regardé, j'ai lu attentivement quelques articles très intéressants de ce règlement. J'ai quelques inquiétudes, et j'avoue que je ne connais pas ce règlement, je découvre Madame Schepmans, je n'ai jamais eu les classes moyennes, donc je découvre vraiment ce règlement, c'est quelque chose de passionnant.

D'abord, j'aimerais savoir, mais je pense que la réponse est non. Dans la concertation préalable pour établir ce règlement, est-ce qu'on a consulté les personnes concernées ? Les gens qui font les marchés ici à Molenbeek depuis des années, plus de 20, 30, 40 ans ? Et cela aurait été utile et judicieux de les faire participer à l'élaboration de ce règlement, elles ont certainement des remarques pertinentes à faire.

Je reproche aussi le fait qu'on n'a pas automatiquement en face des règlements ce qui est modifié. Dans ce règlement, en fait, on parle beaucoup d'amendes, 350,00 euros, quasi à toutes les pages, on le répète une fois, deux fois, la politique du bâton, la politique répressive. C'est vrai, il faut des règles, il faut respecter faire des principes, mais à toutes les pages quasi, on le rappelle minimum une ou deux fois.

À l'article 5, on parle des marchés en concession, on parle de « le » ou « les » concessionnaire(s) pourront. Ma question est : est-ce qu'on ne prépare pas là la privatisation du marché du jeudi ? Si la majorité a cette intention-là, c'est son droit, mais je me le demande. Et, s'il y a la privatisation, dans ce règlement on parle des prérogatives, on renforce même le placier, la personne qui place, qui peut demander l'identité des gens, je me demande, en cas de privatisation, est-ce qu'un privé a, automatiquement, ces prérogatives ?

Alors, on parle d'un marché qui précédemment se termine à 13 heures, je vois ici qu'on prévoit la possibilité de terminer à 13 heures 30, une demie heure en plus. Je pense que cela fait des années que c'est à 13 heures, j'ai envie de dire, est-ce que, vu la crise, la crise qui frappe tout le monde, et qui frappe donc également les commerçants, vu aussi les travaux, qui ont perturbé beaucoup le commerce dans le quartier notamment, est-ce qu'il ne serait pas judicieux d'aller au minimum jusqu'à 14 heures, pour au moins offrir une heure pleine et entière. On rentre quand même ici en plein horaire d'été.

Vous avez déterminé les lieux, je voudrais être certain si on maintient bien la Place Communale pour le lieu du marché ?

Alors toujours dans la page 4, on parle de la Bourgmestre qui peut, lors des travaux d'utilité publique, d'événements calamiteux et autres circonstances exceptionnelles, soit déplacer ou supprimer le marché. Et puis on dit, dans le dernier paragraphe, en pareil cas, le commerçant ambulant ne pourra prétendre à aucune indemnité quelle qu'elle soit. Je pense que là, il y a quand même un petit problème, parce qu'à partir du moment où vous devez agir en cas de force majeure, à cause des calamités, une catastrophe et autre, les commerçants ne peuvent pas être pénalisés non plus. Je comprends que la Bourgmestre doit avoir cette possibilité-là, mais je pense que là, il y a lieu de prévoir – à mon avis – une modalité, un système qui permettra de compenser la chose.

Au niveau des métrages, est-ce qu'on confirme actuellement pour tout le monde 10 mètres ? Je trouve que c'est quelque chose de positif.

Pour aller à l'essentiel, à nouveau on parle du concessionnaire, je sais qu'il existe un pour le marché du dimanche, pour le marché du jeudi, j'aimerais savoir si c'est le cas.

Alors, concernant les abonnements, on a parlé d'abonnements octroyés pour une durée de trois mois. Évidemment, tacitement reconduits etc., mais est-ce que trois mois, ce n'est pas peu ? Est-ce que ça ne pose pas un problème de stabilité ? Et comme je l'ai dit précédemment à l'article 11, l'autorité, le placeur ou en tout cas la personne qui le remplace, quid en cas de la privatisation de ce marché du jeudi ? Et alors, dans la suite de ce paragraphe, vous indiquez, pardon à l'article 13, la perception. Donc les marchands qui ne paient pas leur abonnement ...

M. le Président :

Encore 20 secondes.

M. Ikazban

Mais Monsieur le Président, on parle ici d'un règlement dont on n'a pas parlé en Section réunies, j'essaye d'aller vite, mais je ne peux pas me limiter à 5 minutes.

Donc, par rapport aux marchands qui ne paient pas leurs abonnements, on parle ici de la possibilité de les expulser sur le champ. Est-ce que ce n'est pas trop dur ? Est-ce qu'on ne devrait pas éventuellement prévoir la possibilité que des commerçants soient peut-être dans des difficultés ? Peut-être qu'il y a des gens qui se trouvent dans une situation de faillite. Et vous savez très bien que dans ce cas-là, ils doivent payer en priorité les créanciers.

Par rapport aux ayants droits, j'ai une question, quelque chose qui n'était pas clair pour moi. Est-ce que un ayant droit peut d'office récupérer l'autorisation de places de marchés ? Parce que l'article 15 indique que les ayants droits de la personne physique exerçant son activité pour son propre compte peuvent, au décès de cette personne, renoncer sans préavis à l'abonnement du titulaire. Donc on précise qu'ils peuvent y renoncer, mais est-ce que l'inverse est vrai ? J'en déduis que oui, mais pouvez-vous me le confirmer ? Je pense quand même que ça mérite une clarification, même si on en parle ailleurs dans le texte.

Par rapport aux saisonniers, on parle donc de la possibilité de suspendre une activité en fin de saison, mais les marchands de fruits et légumes, ne sont-ils pas des saisonniers ?

Quand ils vendent des fruits de saison, je sais qu'il y a la mondialisation, il y a de l'OGM, mais je me pose quand même la question, est-ce que les marchands de fruits et légumes, qui font partie du patrimoine de cette Commune, ne sont-ils pas également des saisonniers ?

Je ne comprends pas l'article 20, lorsqu'on parle d'un préavis signifié par la Commune. Je ne sais pas s'il existait avant, pour les commerçants qui vivent de ça, qui ont ça comme seule activité, ça me semble très peu rassurant. Donc cet article 20 prévoit la possibilité de donner un préavis purement pour supprimer un marché.

Au niveau des sous-locations, on précise dans l'article 23, que toute sous-location de tout ou partie d'un emplacement attribué par abonnement ou à titre momentané à un tiers est interdite, à l'exception des dispositions prévues au paragraphe suivant. Et on parle des personnes qui font des démonstrations, est-ce qu'il n'y a pas deux poids, deux mesures ? On permet aux marchands qui font des démonstrations de pouvoir sous-louer leur emplacement, et pas aux autres. Je ne suis pas un spécialiste en cette matière-là, mais je me pose la question, vous pouvez peut-être me répondre s'il n'y a pas là deux poids, deux mesures par rapport aux autres marchands ? En plus, une petite parenthèse, dans les gens qui font des démonstrations, reconnaissez quand même qu'il y en a qui font des démonstrations depuis tellement longtemps, est-ce qu'on peut appeler ça encore une activité ponctuelle de démonstration ? Je trouve que ces gens-là devraient être considérés comme tous les autres.

Ensuite à l'article 26, vous faites allusion à l'interdiction pour les commerçants d'apposer des piquets, du marquage au sol, c'est très bien, mais alors, qui va marquer ? La Commune peut marquer au sol ? Ou est-ce qu'elle reçoit une amende si elle marque au sol ?

Les assurances, c'est très bien, la propreté, je pense que là aussi, on a fait des efforts en tout cas pour qu'il y ait plus de vigueur par rapport à ça.

Je vais revenir à l'article 32, je terminerai avec cet article. Mais d'abord l'article 35, l'ordre public sur le marché. Je trouve qu'il y a une drôle d'association. Il y a 2 paragraphes qui me perturbent. D'abord, on indique qu'il est défendu d'apporter des entraves à la liberté des échanges commerciaux et de troubler l'ordre public ou les bonnes mœurs, de quelque manière que ce soit, en ce compris, la vente de produits de caractère pornographique, raciste ou xénophobe. Excusez-moi, mais l'association de la pornographie avec racisme ou xénophobe ... Le racisme et la xénophobie sont des délits, par rapport à la pornographie, les gens ont encore le droit à cela. Les associer, ça me paraît bizarre. Et au paragraphe 2, le racolage est interdit sur les parties du marché réservées à la circulation. Ça voudrait presque dire que c'est permis en dehors. Je voudrais un peu de précision.

La fin du marché, j'en ai parlé, moi je plaide pour qu'on aille un peu plus loin, jusque 14 heures au minimum en tout cas, et alors, Monsieur le Président, l'article 38, on est dans les ambulants, les organisations en dehors des marchés. Il y a quelque chose qui est assez curieux, c'est que la demande d'autorisation doit être faite minimum 15 jours avant la date prévue pour exercer une activité ambulante, auprès de la Commune. Est-ce que ce n'est pas court comme délai ? Est-ce que vous avez un service qui pourra répondre aussi rapidement ? Si on vous écrit par exemple 15 jours avant la Noël ? Moi, je me pose la question.

Et alors, le tiret suivant, respecter les prescrits de l'article 16 du présent règlement, il me semble qu'on devrait faire plutôt référence à l'article 9 ou 3 qui rappellent les obligations de toutes les autorisations qu'il faudrait avoir.

Je m'excuse d'avoir été long, mais je trouve que ça vaut la peine de faire des commentaires, je vais terminer par l'article 32, sur la vente des animaux. La vente des animaux interdite. C'est une réflexion, ça n'engage pas mon groupe dans son ensemble, mais je me demande, Molenbeek a des marchés superbes, le mardi, le jeudi et le dimanche. Mais Molenbeek a connu dans le temps le marché aux chevaux. Je ne sais pas si certains ici ont connu ce marché. Moi, je suis pour le respect du bien-être de l'animal, mais est-ce qu'il ne serait pas intéressant de réfléchir à l'éventualité d'un jour proposer de manière ponctuelle, par exemple pendant un mois par an, avant un événement important à Molenbeek, un marché aux moutons ? Pourquoi ? D'abord, parce que la Commune organise déjà, depuis que Philippe Moureaux est Bourgmestre, le placement d'un abattoir temporaire pour les gens qui doivent réaliser le sacrifice des moutons. C'est une fête importante pour la population molenbeekoise. Vous le votez avec nous, ça se fait déjà, à la rue des Quatre-Vents. Je dis simplement : est-ce qu'il ne serait pas utile, vu que vous tolérez aussi la venue des marchands qui viennent de dehors de Bruxelles avec leurs camions, et qui se stationnent aux abords de certaines mosquées et qui vendent des moutons aux gens. Est-ce qu'il ne serait pas judicieux de se dire que si on avait un marché des moutons, un mois avant la fête de l'Aïd, et bien, on aurait la possibilité de rendre un service à la population. On aurait la possibilité d'avoir sur place des vétérinaires qui vont vérifier justement qu'on ne vend pas n'importe quoi à la population, que tout se fait dans de bonnes conditions, et puis aussi, c'est peut-être cher aux ECOLO, on éviterait tous ces gens qui passent en voiture, qui polluent, qui transportent des animaux parfois dans des véhicules ? Il me semble en tout cas, même si ça prête à en rire, que ça vaudra la peine d'y réfléchir, d'autant plus qu'on s'est déjà engagés et on est une des seules communes, dans l'établissement d'un abattoir provisoire à l'occasion de cette fête-là. Il me semble qu'un marché aux moutons, pourrait aussi faire rentrer de l'argent dans les caisses de la Commune, qui rendrait vraiment un grand service à la population.

M. le Président :

Merci. Concluez, Monsieur Ikazban.

M. Ikazban :

Je m'excuse d'avoir été long, Monsieur le Président. Mais bon, je voulais quand même faire ces quelques remarques.

M. le Président :

Merci.

Ik geef het woord aan Mevrouw Dekens, en sorry voor het wachten.

Mevr. Dekens :

Ça va, ik zal het wel overleven. Ik heb met aandacht het reglement over de gemeentelijke marktregeling gelezen en ik heb enkele vragen.

Een eerste vraag is formeel, donc d'abord formellement, j'ai compris qu'il est sorti du Règlement Général de Police, donc quel est le statut de ce texte maintenant, qui va même être adopté dans les autres Communes ? Ou est-ce qu'on est la seule Commune à faire ça ? Ma première question est purement formelle.

Maintenant au point de vue contenu, Monsieur Ikazban a beaucoup parlé des marchands, et aussi des moutons. Moi, j'aimerais un peu vous parler des habitants des

quartiers dans lesquels les marchés se tiennent. In artikel 6 staat er dat de Burgemeester bij openbare werken een markt kan verplaatsen. Donc la Bourgmestre peut décider de déplacer le marché. J'aimerais savoir comment vous comptez mettre les citoyens au courant, comment vous devriez les mettre au courant ? Parce que je peux vous assurer que la population regarderait très bizarrement par sa fenêtre à 5 heures du matin, quand elle voit arriver des camions et un marché, et que personne n'est au courant pourquoi, et d'où ils viennent. C'est ce qui s'est passé à la rue de l'Indépendance.

Dan heb ik nog een volgende vraag over de start en het einde van de markt en het opzetten van de markt. In artikel 6 staat er dat de markt om 8 uur begint, stel u voor tot 13 uur 30, end at de marktkramers mogen opzetten tussen 6 uur en 7 uur 30. D'autres voitures que les camions des marchands ne peuvent pas se trouver dans le périmètre du marché, dès 5 heures. Vu que les marchés se trouvent souvent dans des quartiers habités par des familles avec des enfants, j'aimerais savoir si vous trouvez ça normal qu'on commence à s'installer à 6 heures le matin. Je peux vous assurer que cela réveille tout le quartier. Et je dois honnêtement dire que les citoyens de Molenbeek sont vraiment des braves gens, je vis ça toutes les semaines maintenant, et mon quartier aussi, je ne comprends pas que personne ne s'est encore révolté là-dessus. Dus, die vrachtwagen komt toe, laat zijn motor draaien, zet zijn radio luid aan, gooit die ijzeren buizen van zijn kraam uit de ruit. Dans l'article 90 de votre Règlement Général de Police, il est mis qu'on doit décharger silencieusement son camion, et qu'autrement il y a une amende administrative de 100,00 euros. Est-ce que cela vaut aussi pour les marchands du marché ? Et en plus, je pense qu'il y a quand même une règle générale qui stipule qu'entre 22 heures et 7 heures du matin, les gens ont le droit de dormir. Ce qui n'est pas le cas, je vous assure, dans les quartiers où il y a des marchés. Et en plus, trouvez-vous ça normal que la Police réveille le quartier à 5 heures 30, avec les sirènes, car il y a des gens qui même après des mois que des panneaux annoncent qu'on ne peut pas se garer là, s'y garent et qui alors sont prévenus par la Police. Pourquoi est-ce que la Police ne fait pas simplement enlever les voitures ? ils savent une semaine à l'avance qu'ils ne peuvent pas s'y garer. Est-ce que pour ça, il faut nous réveiller tous ? Je ne sais pas ! Et je peux vous assurer que les sirènes de police font beaucoup de bruit.

Ik wil dus graag weten wat u eraan gaat doen ? Want, wie straft u daarmee, met al dat lawaai ? De mensen hé, sorry, maar ik slaap graag wat langer, en mijn burens en al die andere mensen ook. Wat moeten we daar nu aan doen ? Bij ons is dit tijdelijk, dat hoop ik toch, maar al die andere mensen, die maken dat al jaren mee, ik zou dus graag weten wat u daaraan gaat doen. En om het te bewijzen, want het is niet zo dat ik dit uitvind, ik heb het zelfs gefilmd deze week. Want ik was het echt beu, en ook al die mensen in mijn straat. Ik heb het filmpje doorgestuurd naar de Burgemeester, en ik zou graag hebben dat daar iets aan gedaan wordt, dat de auto's gewoon weggesleept worden, in plaats van twee politieauto's, sirenes, oproepen als « veuillez déplacer vos voitures ». Wat kan mij dat schelen ? Ze moeten maar de borden lezen, ze staan er lang genoeg op voorhand, zodat wij terug wat meer rust hebben in onze straat. En ik zou ook willen dat de marktkramers een beetje de nachtrust van de mensen respecteren.

Dank u.

Dhr. de Voorzitter :

Dank u, Mevrouw Dekens.

Meneer Berckmans, ik geef u het woord.

Dhr. Berckmans :

Dank u Meneer de Voorzitter.

Ik heb enkele vragen. In artikel 8 wordt er gesproken over abonnementen en standplaatsen die van dag tot dag worden toegekend. Ik zou graag weten hoeveel standplaatsen er zijn in het totaal, hoeveel er worden verleend bij wijze van een abonnement ? Welk percentage ongeveer ? En of het iedere keer mag volzet zijn ? Ik wil zeggen, zijn de standplaatsen allemaal ingenomen ?

Dan in artikel 29 wordt er gesproken over de netheid. Ik weet niet of dit een nieuwe bepaling is, maar er staat in de tweede alinea, alle installaties aanwezig op de markt, moeten een vuilnisbak bevatten voor de afvalstoffen, het papier en de verpakkingen waarvan de gebruikers zich wensen te ontdoen. Mijn eerste vraag daarover is : gaat hier werkelijk op toegezien worden, om te zien of het wordt nageleefd ? En ten tweede, wat is de rol van de gemeente op het moment dat de markten gedaan zijn ? Ik herinner mij donderdagen, als ik om 7 of 8 uur 's avonds over het Gemeenteplein liep, dat het soms nog vuil was, terwijl wanneer men op zondag naar Jette gaat om 3, 4 uur in de namiddag, is het daar volledig opgekuist. Ik weet, of ik vermoed, dat men in Jette met een ander systeem werkt. Ik denk dat Net Brussel daar met een soort gemotoriseerde toestellen komt kuisen. Ik zou dus graag weten hoe dit in Molenbeek gaat gebeuren.

In artikel 49 staat er dat het reglement wordt opgestuurd naar het Ministerie van Middenstand in de maanden die volgen op de goedkeuring. Ik zou graag weten, is dat mei, juni, juli, augustus, september ? Als u begrijpt wat ik bedoel met deze vraag. Degenen die het niet begrijpen, zou ik suggereren om eens naar de Franstalige tekst te kijken.

Dank u.

Dhr. de Voorzitter :

Dank u Meneer Berckmans.

Monsieur Gjanaj, vous avez la parole.

M. Gjanaj :

Merci Monsieur le Président.

Je voudrais faire aussi la remarque par rapport à la concertation avec les commerçants ambulants, parce qu'il me semble que cette concertation a manqué par rapport à l'établissement de ce règlement, et je vais maintenant faire des remarques plus précises par rapport au texte.

D'abord, vous dire qu'au niveau de conditions d'exercice, l'article 3, paragraphe 2 stipule que la demande ne doit plus être faite au Service Public Fédéral, mais au Guichet d'entreprises, donc ça c'est déjà peut-être une correction à faire.

Ensuite, je voulais vous demander par rapport à la page 4, article 7, vous dites qu'un emplacement sur le marché public peut être attribué uniquement aux personnes morales qui exercent la même activité. J'ai relu plusieurs fois cette phrase, mais je me demande encore ce que ça veut dire, et je voudrais vous demander vraiment ce que ça veut dire, parce que dire qu' « un emplacement sur le marché public peut être attribué uniquement aux personnes morales qui exercent la même activité », cela n'a aucun sens pour moi.

Au niveau de la proportion, vous vous êtes efforcés de mettre 5 % des emplacements aux démonstrateurs, mais je voulais aussi vous demander de voir la possibilité, éventuellement, si ce pourcentage n'est pas atteint, d'augmenter le nombre d'abonnements pour les commerçants ambulants, parce que ce serait un peu dommage de restreindre le nombre, alors qu'il y a tant de demandes, et les gens à Molenbeek et ailleurs sont en train de rechercher des solutions pour essayer d'être actifs professionnellement et d'ouvrir des sociétés, il y a beaucoup de commerçants ambulants. Donc, fixer cette parité à 5 %, alors qu'il y a beaucoup de demandes, c'est peut-être un peu une situation difficile pour les commerçants ambulants par rapport à leur nombre.

C'est aussi, comme l'a dit mon collègue, une discrimination de pouvoir laisser aux démonstrateurs la possibilité de sous-louer, alors que cette possibilité n'existe pas pour les commerçants ambulants. Donc, n'y-a-t-il pas lieu, là aussi, d'effacer ou d'amender ce deuxième paragraphe de l'article 23, pour soit laisser la possibilité aux commerçants ambulants, mais vous ne voulez probablement pas cela, donc alors retirer cette possibilité à des démonstrateurs de sous-louer, parce qu'alors, on force les 5 % via une discrimination, je trouve ça regrettable. C'est un traitement complètement différencié.

Au niveau de l'article 21, l'occupation des emplacements, il est marqué que les emplacements sur le marché public peuvent être occupés par les associés de fait de la personne physique à laquelle l'emplacement est attribué, titulaire d'une autorisation patronale pour l'exercice d'une activité ambulante. Par les associés de fait, ça veut dire qu'on ne sait même pas le vérifier, ça peut changer d'un jour à l'autre. On ne laisse pas à une société la possibilité de mettre d'autres personnes, ici on laisserait la possibilité aux personnes physiques de choisir des associés. Les associés de fait, par principe, ce n'est pas repris dans le moniteur belge, donc ça veut dire que si j'ai envie de changer d'associé de fait demain, je présente quelque chose d'autre à l'Administration, et on risque de me l'accorder, alors qu'au niveau des sociétés, on ne peut pas faire des alliances. Donc cela aussi, c'est un traitement différencié.

Au niveau de la page 11, paragraphe 2, c'est une dérogation pour la cession d'emplacements. Je voudrais vous demander, puisqu'il est prévu qu'une cession est possible pour les époux et pour les ayants droit, pourquoi n'est-il pas possible d'accepter aussi que quand il y a une cessation de société, que le nouveau propriétaire de la société puisse avoir l'occasion d'avoir l'emplacement qui était précédemment occupé par cette société qui l'a rachetée. Donc si quelqu'un rachète des parts, il n'y a rien qui prévoit ici la possibilité pour celui qui a racheté, de pouvoir bénéficier de l'emplacement, et je trouve que par rapport à quelqu'un qui a travaillé toute la vie dans le cadre d'une société, qui a payé les taxes, les cotisations sociale, l'ONSS, etc, ne pas lui laisser la possibilité de revendre sa société et de pouvoir bénéficier de ces emplacements, c'est quelque chose qui ne va pas dans la logique économique, qui est normalement acceptée par une série d'acteurs économiques, et en tout cas, de ceux qui essaient de faire bénéficier à ces gens qui sont très courageux, qui se lèvent très tôt, de pouvoir être actifs, et de faire vivre leur famille.

Je demande donc qu'il y ait la possibilité de faire une concertation, ou de revoir éventuellement ce règlement, pour qu'il soit adapté aux demandes de ces personnes très courageuses qui sont actives économiquement et qui font vivre la Commune et en tout cas qui permettent à une série de personnes qui n'ont pas les moyens de vivre décemment, s'il n'y avait pas ce marché-là, pour pouvoir bénéficier d'articles qui sont beaucoup moins chers et d'en joindre les deux bouts.

Merci beaucoup.

M. le Président :

Merci Monsieur Gjanaj.

Monsieur El Khannouss, vous avez la parole.

M. l'Echevin El Khannouss :

Merci Monsieur le Président.

Je vais essayer de faire ici un exercice périlleux, vu le nombre très important des remarques qui ont été faites, par rapport à ce règlement, qui, je le rappelle, existe depuis très longtemps. Il y a une dizaine d'années, il a été introduit dans le Règlement Général de Police, et aujourd'hui nous le sortons, je le répète, parce que chaque Commune a un règlement particulier, et donc, étant donné que le RGP implique l'ensemble des Communes de la Zone, il est clair que nous devons le sortir pour le faire adopter. Et son statut, Madame Dekens, cela sera un règlement communal, pour Molenbeek. Je vous rappelle aussi que c'est un règlement évolutif, donc il y a cette volonté par le Collège et par moi en particulier, on va revenir vers vous dans les prochaines semaines avec un plan de développement économique. Il y a cette volonté de travailler en concertation avec des professionnels évidemment. Notre but, c'est de chaque fois, que tout se passe en concertation avec les acteurs économiques, et ici en particulier, avec les marchands. Je vous rappelle aussi qu'aujourd'hui nous proposons évidemment de voter la sortie de ce règlement et de l'adopter, mais dans les prochains mois, nous allons revenir avec des propositions pour l'améliorer, parce qu'il est vrai qu'il y a certains articles ici qui méritent qu'on s'y arrête et qu'on les adapte aux réalités actuelles.

Je vais d'abord commencer par des questions qui sont, je dirais, fondamentales, comme par exemple cette inquiétude qui envahit certains marchands et certains membres de l'opposition, quant à l'éventualité d'une privatisation. Je peux vous dire qu'elle n'est pas d'actualité, que le service des classes moyennes gère toute une série de marchés, et très prochainement encore un autre, il va se dérouler dans le haut de Molenbeek, dans les environs de la Place Mennekens. Il existe effectivement un marché qui est privatisé, celui du dimanche, les autres sont gérés par la Commune, et on peut le dire, ils sont relativement bien gérés. Mais on connaît évidemment des difficultés. Des difficultés qui sont liées aux travaux, à des déplacements des marchés. Il est clair que certains riverains subissent la présence du marché. Je dirais simplement : tous les citoyens veulent des marchés dans leur Commune, tous, je ne connais pas un citoyen qui ne veut pas un marché, pour pouvoir acheter ses légumes, ses vêtements, etc., mais pas devant sa porte. On le veut devant la porte de l'autre, mais pas devant la sienne. J'ai connu ça pendant des années, j'habitais rue de Bonnevie, on a dû subir un marché, ça nous embêtait qu'on devait dégager notre voiture la veille...

Néanmoins, vous avez raison, vous avez interpellé la Bourgmestre et je suis sûr qu'elle va prendre les mesures nécessaires en rappelant aux Policiers qu'ils sont censés dégager les voies publiques, de respecter le sommeil des riverains, de respecter les habitants. Je crois que Madame la Bourgmestre a déjà dû intervenir plusieurs fois après de la Police mais aussi auprès des personnes qui sont censées gérer l'installation des marchés, c'est-à-dire les placiers et les Gardiens de la Paix. On a évoqué ici les sanctions administratives et il y a un certain nombre de personnes qui ont du mal à respecter les règles, à respecter le sommeil des riverains. Il y a des sanctions administratives, il y a des montants qui ont été évoqués, ce sont des montants maximums, ils sont là pour dissuader et rappeler aux maraîchers qu'ils doivent respecter la tranquillité, qu'ils doivent respecter la propreté.

J'en profite pour aborder l'aspect qui a été évoqué par Monsieur Berckmans, l'installation des poubelles et une nouvelle politique en matière de propreté, mais je laisserai la parole à mon collègue Olivier Mahy pour peut-être s'exprimer par rapport à cet aspect qui est la propreté des marchés.

Plusieurs personnes ont posé la question concernant les 5% qui sont laissés aux démonstrateurs, c'est repris dans le règlement, mais il faut savoir que le SPF Economie nous impose de garder 5% des places pour les démonstrateurs ou les « volants ». C'est le minimum légal. Lorsque j'ai pris mes responsabilités par rapport à cette compétence, nous étions autour de 14 % et c'est moi qui ai pris l'initiative de faire en sorte, parce qu'il faut savoir qu'il y a une gestion transparente des places attribuées sur le marché, il y a une liste d'attente avec un numéro qui est attribué et nous nous faisons un point d'honneur à ce que celle-ci soit respectée.

Au niveau du respect de l'attente, nous avons ramené le nombre de places vacantes à ces fameux 5% et nous avons permis à toute une série de volants, en respectant l'ordre d'attribution, de pouvoir accéder à un abonnement de trois mois. Pourquoi trois mois, ça nous permet effectivement d'avoir une gestion directe du marché, parce que faire un abonnement d'un an avec certains maraîchers qui pourraient être défaillants et poser des problèmes, ça nous perturberait, ça nous embêterait au niveau juridique, pour pouvoir prendre les décisions. Il est clair que par rapport à certains maraîchers, on les compte sur les doigts d'une main, mais donc certains ne respectent pas les règles. Nous avons besoin d'un outil pour pouvoir mettre fin à leur présence sur le marché, d'où la raison de ces fameux trois mois.

Concernant le nombre de places occupées par le marché, si vous permettez, je vous répondrai pour le marché du jeudi et pour le marché du mardi par écrit, avec les chiffres précis du nombre de maraîchers qui ont un abonnement, mais aussi du nombre de volants, qui viennent tous les mardis et tous les jeudis.

Avant d'envisager toutes ces questions techniques, je voudrais rappeler que ce règlement s'inspire d'une réglementation fédérale et le SPF Economie, il y a toute une série de points qui prennent leurs sources dans la législation fédérale par rapport au marché. Nous avons encore reçu récemment une nouvelle directive qui nous impose que les commerçants soient enregistrés et aient toute une série de documents en leur possession. Il va y avoir dans ce cadre une série de contrôles, et j'ai demandé à ce qu'on informe les maraîchers pour qu'ils se mettent en conformité par rapport à la nouvelle législation. Nous sommes garants de cette législation et nous devons donc l'appliquer à la lettre.

Concernant l'article 26, il est clair que les placiers délimitent le nombre de places. On a évoqué tout à l'heure un minimum de 10 mètres par rapport aux maraîchers, je ne sais pas pourquoi ce point figure dans l'article des piquets, il est clair que la délimitation se fait par les placiers et par personne d'autre.

J'ai été un peu étonné de la question concernant l'attitude que certains avaient et une personne en particulier par rapport à la vente de matériel pornographique. Oui, il faut interdire la vente, c'est prévu par le code pénal, c'est une atteinte aux bonnes mœurs, mais je ne vois pas pourquoi la Commune de Molenbeek-Saint-Jean permettrait la vente de matériel pornographique sur le marché. J'ose espérer qu'on n'en arrivera pas là pour le bien de nos enfants.

Concernant la vente d'animaux, il faut savoir qu'il y a des directives européennes, mais aussi une législation au niveau fédéral et c'est pour ça qu'on va vers une disparition au niveau des marchés en tout cas en ville, des marchés qui vendent des animaux. On voit bien

qu'un marché qui était en pointe par rapport à ça, on a rappelé l'existence du marché historique des chevaux qui a malheureusement disparu, mais il faut vivre avec son temps, à la Place de la Duchesse, mais aussi le marché de l'abattoir, nous avons une véritable ferme géante où on pouvait trouver tous les animaux possibles et inimaginables. Aujourd'hui, il n'y a quasiment plus d'animaux qui sont vendus parce qu'il y a une application de directives et je ne pense pas que Molenbeek-Saint-Jean aura l'occasion d'y déroger.

Au sujet des 15 jours d'inscription avant l'octroi éventuel d'une place, nous demandons tout simplement aux volants de pouvoir s'inscrire 15 jours avant. Pourquoi 15 jours avant, c'est pour s'assurer qu'ils soient en règle sur le plan légal, en règle par rapport à la législation. Ainsi, lorsqu'est organisé le jour du marché le tirage, la vérification est beaucoup plus facile pour les glaciers grâce au tirage au sort pour les emplacements des maraîchers.

Concernant la concertation avec les marchands, il est clair que dès que nous allons faire évoluer ce règlement, notre volonté est de l'adapter à l'installation du nouveau marché. Nous allons avoir évidemment des rencontres avec les commerçants et mon objectif c'est qu'à court terme, on puisse créer un lieu de concertation avec les acteurs économiques auxquels évidemment seront conviés les maraîchers pour qu'ils puissent aussi participer à la réflexion, éventuellement apporter des idées par rapport à leurs conditions de travail. Parce qu'ici vous l'avez dit, le travail de maraîchers, juste pour la petite anecdote, j'ai moi-même été maraîcher en activité complémentaire, ce fut une des plus belles expériences enrichissantes de ma vie, et je connais très bien la vie de maraîchers, je sais ce que c'est que ce lever à cinq heures du matin, même si moi, je ne faisais que le dimanche, et je peux vous dire qu'ils font non seulement un travail exceptionnel, parce qu'on ne se rend pas compte des difficultés qu'ils rencontrent au cours des saisons : la pluie, le gel, le froid etc. En plus, les maraîchers, sont les commerçants qui sont en première ligne face aux citoyens les plus défavorisés, parce qu'on sait très bien que sur les marchés, nous trouvons des produits à des prix relativement réduits et donc les maraîchers sont amenés à faire parfois un travail quasiment social. Il permet à des gens qui ont des revenus relativement faibles de pouvoir se nourrir mais aussi de pouvoir s'habiller. Je crois qu'il ne faut pas l'oublier et saluer leur travail.

Je crois que j'ai fait le tour des questions et si certains Conseillers souhaitent des réponses beaucoup plus précises par rapport à des points techniques, je suis prêt évidemment à leur répondre par e-mail ou par courrier.

Merci de votre attention.

M. le Président

Merci Monsieur l'Echevin.

Je donne la parole à Monsieur Gjanaj.

M. Gjanaj :

Merci Monsieur le Président.

Je me demande si on ne s'est pas un peu précipité. Ce règlement existe ou a été instauré par Madame la Bourgmestre actuelle, qui était à votre place à ce moment-là et, quand on voit les délais, comme par exemple l'abonnement de trois mois, qu'il faille répondre dans les 15 jours etc., ça me semble être des délais qui auraient trouvé toutes leurs pertinences si on n'avait pas tous les outils à notre disposition, tous les outils

informatiques à notre disposition. Parce qu'à partir du moment où une entreprise ou un commerce ambulant donne son numéro d'entreprise, il suffit simplement d'aller sur la Banque Carrefour des Entreprises, ça prend peut-être 10 secondes, et vous pouvez trouver directement si l'entreprise est toujours active. Pourquoi demander à des commerçants ambulants qui ont déjà plein de choses à faire toute la journée, de leur demander encore des démarches administratives et chaque fois tous les trois mois, c'est presque du harcèlement que vous leur faites subir. Pourquoi leur demander de faire ces démarches alors qu'il est possible à quelqu'un d'administratif de gérer cela en interne en faisant quelques démarches.

Puisqu'on avait repéré dans ce règlement qu'il y a des imprécisions, qu'il est à dépoussiérer, pourquoi ne pas faire d'abord un travail et prendre la décision de reporter ce point pour travailler ce règlement-là avec la concertation. Pourquoi d'abord voter un règlement et quelques modifications et allez faire une concertation avec les commerçants. Pourquoi ne pas faire d'abord ce travail de concertation plus un travail de dépoussiérage de cette législation. En la lisant, on se croirait revenu il y a 20 ou 25 ans. On pourrait faire ce travail et arriver avec un nouveau texte satisfaisant pour l'Administration, pour la personne qui doit gérer les emplacements. Je ne suis pas sûr que les placiers puissent avec ce règlement gérer tous les conflits qui vont naître. On parle de 350 euros et donc il y a des gens qui vont être complètement insatisfaits. On parle de commerçants qui vendent des articles à des prix abordables pour le quartier, mais qui ne sont pas de nature à leur permettre de payer des montants de 350 euros chaque fois qu'ils auront oublié de répondre à un élément, à une lettre ou quelque chose de ce style. Donc je demande, ne serait-il pas possible pour le bien de tous, de cette classe moyenne qui est quand même fortement visée ces derniers temps par les règlements communaux, de venir avec quelque chose de beaucoup plus abouti ?

M. le Président :

Merci Monsieur Gjanaj.

Je donne la parole à Monsieur Ikazban :

M. Ikazban :

Merci Monsieur le Président.

Je vais essayer de ne pas être trop long. Je remercie l'Echevin qui essayait de répondre positivement et calmement à nos nombreuses questions. Ça nous change, c'est positif donc je le souligne. Je pense qu'on est tous d'accord sur le fait que le marché à Molenbeek-Saint-Jean, c'est un véritable poumon socio-économique, culturel et touristique pour Molenbeek-Saint-Jean. Je rappelle aussi pour ceux qui ont des difficultés avec le marché, qu'à Molenbeek-Saint-Jean, le marché joue un rôle social extrêmement important. Il y a des gens à Molenbeek-Saint-Jean qui peuvent acheter des vêtements et de la nourriture à très bon prix. Vous avez raison de continuer à soutenir cette activité-là.

Néanmoins, je ne suis pas satisfait par toutes les réponses. Je suis d'accord avec mon collègue Gjanaj pour dire simplement, et l'Echevin lui-même dit qu'il est pour la concertation, qu'il est pour la création d'endroits de concertation, alors pourquoi adopter ce règlement aujourd'hui si on veut faire de la concertation ? Faites d'abord une concertation et puis venez avec un règlement abouti. D'autant plus que dans ce règlement, à toutes les pages vous avez une ou deux fois inscrit 350 euros d'amende si on ne respecte pas tantôt ceci, tantôt cela. Vous l'avez dit vous-même et je suis d'accord, vous avez dit vous-même que la majorité des marchands sont des gens corrects, alors pourquoi faire des règles aussi restrictives alors que la majorité des gens sont corrects... Je trouve que si vous faites un

travail de concertation, on pourrait avoir l'adhésion des gens, pour plus de propreté, pour plus de respect des règles et ainsi de suite. Évidemment, tout le monde est averti.

Vous avez parlé du SPF Economie qui impose des choses, vous avez déclaré devant nous qu'il n'y a pas de privatisation possible, j'en prends bonne note. Mais le SPF Economie qui ne vous oblige pas d'établir des abonnements de trois mois. Si la majorité des commerçants sont des gens corrects convenables, qui sont là depuis 20 ans ou 30 ans, pourquoi ne pas récompenser les bons élèves ? Gardez les abonnements de trois mois, mais pas pour les bons élèves. Ceux qui sont corrects, ceux qui sont présents, ceux qui paient leur abonnement, laissez-les en paix, vous avez quand même la possibilité de mettre fin à leur occupation. Le SPF Economie ne vous impose pas une heure de fin du marché. Je pense qu'il serait aussi intéressant d'avoir l'avis des commerçants et des ambulants, certains voudront peut-être un peu plus, d'autres un peu moins et je pense que la crise que nous connaissons et la crise démographique justifie à mon avis une augmentation. Il y a plus d'habitants à Molenbeek-Saint-Jean et tout le monde le sait très bien.

Monsieur l'Echevin, vous avez dit que vous vouliez plus de transparence dans l'attribution des places, on dirait presque que vous voulez dire qu'avant, il n'y avait pas de transparence dans l'attribution des places de marché. C'est Madame Schepmans qui gérait ce dossier auparavant, donc faites attention à ce que vous dites !

Alors, il ne faut pas me faire dire ce que je n'ai pas dit, par rapport à la vente de tout ce qui est matériel pornographique, je n'ai pas dit qu'il fallait vendre ce type de matériel, j'ai dit que je trouvais ça un peu curieux d'avoir mis ça avec le racisme, avec la xénophobie, alors que là, on a vraiment affaire à des délits qui sont condamnables. Je trouve qu'il faut tout simplement séparer les deux.

Vous ne semblez pas être réceptifs à cette idée, elle est peut-être saugrenue, je n'en sais rien. Avoir un marché des moutons, ça se fait dans certains pays, ça se fait même ici en Belgique, ça rend service à la population.

Donc je vais conclure, Monsieur le Président, il y a quelques éléments intéressants dans ce règlement, mais il y a aussi beaucoup d'anomalies et l'Echevin le dit lui-même. Je pense qu'il serait raisonnable de reporter et de faire au préalable une concertation avec les commerçants, avec les ambulants, avec les gens qui vivent au quotidien des difficultés.

M. le Président

Merci Monsieur Ikazban.

Ik geef het woord aan Mevrouw Dekens.

Mevr. Dekens :

Je voudrais remercier Monsieur El Khannouss pour la réponse. J'avais juste encore une question sur l'information d'un déplacement de marché, comment vous allez informer les gens ? La dernière fois que vous avez fait un déplacement, personne n'a été informé et j'aimerais savoir si vous le faites ou si vous ne le faites pas ?

Dhr. de Voorzitter :

Dank u Mevrouw Dekens.

Avant de donner la parole à Monsieur Berckmans, je donne la parole à Monsieur Mahy qui a quelques informations à vous donner.

M. l'Echevin Mahy :

Concernant les poubelles mises à disposition des maraîchers pour les clients, c'est effectivement une nouvelle disposition, c'est en collaboration avec les échevinats de la Propreté publique et ceux de Monsieur El Khannouss que nous avons établi cette nécessité.

Le marché du mardi représente plus d'une tonne de déchets. C'est énorme. Il y a vraiment une anarchie qui se créait spécifiquement sur les marchés de Molenbeek-Saint-Jean. À la suite du marché du jeudi, la quantité de déchets est encore bien plus importante. Il fallait donc réagir, outre la mesure des poubelles mises à disposition des clients par chaque maraîcher, il y a d'autres mesures qui concernent la propreté et c'est vraiment très important quant à l'image du marché, mais aussi tout simplement au profit des maraîchers eux-mêmes. Pourquoi, et bien parce que toutes ces crasses, ça demande du temps à nettoyer et forcément la limite de 13 heures est calculée en fonction du nettoyage du marché. On va élargir jusqu'à 13h30, si les maraîchers jouent le jeu et si nous parvenons à améliorer drastiquement la propreté sur les marchés, 14 heures n'est pas une limite insensée. Il faut donc d'abord absolument préparer le terrain, préparer les maraîchers à se conformer et ils pourront avoir un avantage direct sur le terrain. C'est une nouvelle disposition et il nous semblait important de l'inclure dans le règlement.

M. le Président

Merci Monsieur Mahy.

Je donne la parole à Madame la Bourgmestre.

Mme la Bourgmestre :

Je voudrais dire très brièvement que les remarques qui sont formulées à l'occasion de l'examen de ce règlement sont tout à fait intéressantes et positives, notamment celles concernant les interventions de la Police. Mais nous veillons par rapport à la tenue des marchés à ce qu'à la fois les Gardiens de la Paix et les Agents de Police ainsi que les placiers puissent jouer pleinement leurs rôles avant le marché, pendant le marché et après le marché. C'est toute une organisation que de pouvoir assurer la présence et l'activité de ces agents communaux et des Policiers, pour que le marché se passe dans les meilleures conditions.

Les déplacements doivent évidemment être communiqués aux riverains et je serai attentive à ce que ce soit fait, c'est généralement par un toute boîte que l'on prévient les riverains des modifications qui sont apportées. Vous me signalez que cela ne se fait pas et je serai donc particulièrement attentive à ce que cette communication soit faite.

M. le Président

Merci Madame la Bourgmestre.

Ik geef het woord aan Mijnheer Berckmans.

Dhr. Berckmans :

Dank u Heren de Schepenen.

Als NVA, vind ik zowel de economische als sociale functies van de markt zeer belangrijk. Zoals gezegd hebben ze in Molenbeek zelfs een toeristisch aspect. Ik ben ook tevreden dat er iets wordt gedaan om de netheid te verbeteren, op en na de markt. De

Ma question concerne aussi la propreté, je me rappelle des jours où le marché sur la Place communale était encore très sale tard le soir. Quand on compare avec la Commune de Jette où ils travaillent avec un autre système, avec des machines motorisées, est-ce que ça pourra être aussi appliqué aux Molenbeekois ?

J'avais aussi demandé à Monsieur El Khannouss, à l'article 49, en français on dit « dans le mois qui suit » et en néerlandais au pluriel « les mois qui suivent ». Ça doit être corrigé.

Dank u.

Dhr. de Voorzitter :

Dank u Mijnheer Berckmans.

Ik geef het woord aan Mevrouw Dekens.

Mevr. Dekens :

We zouden eigenlijk foto's moeten nemen om te tonen welk vuil er al stond vóór de markt begint, want in onze straat bijvoorbeeld, komen ze wel opruimen van de Gemeente, maar twee uur later ligt er weer heel wat afval. Ik vind dat je dat niet de mensen moet mag aanwrijven. Want het stond er al voordat ze begonnen. Daar zal dus op moeten gelet worden.

Dhr. de Voorzitter :

Dank u Mevrouw Dekens.

Je donne la parole à Monsieur Ikazban.

M. Ikazban :

J'ai deux petites questions : la Place communale qui est en pleine rénovation, est-il prévu de maintenir le marché sur cette Place ? Et alors, j'entends bien, Monsieur Mahy, que la possibilité de terminer le marché à 14 heures, c'est raisonnable, oui, c'est pour ça que je propose 14 heures, parce que je pensais évidemment aussi au nettoyage. Vous venez de dire que c'était envisageable mais qu'il faudrait d'abord que les commerçants montrent qu'ils sont capables de respecter la propreté. J'ai envie de vous dire qu'il y a tellement de bâtons dans le règlement, tellement de possibilités de frapper avec des amendes de 350 euros, pourquoi ne faites-vous pas également l'inverse et permettre de terminer à 14h00 ? Les marchands démontrent qu'ils sont capables de respecter ce délai-là, vous maintenez ce délai-là et sinon, vous revenez en arrière. C'est une façon moins répressive de procéder plutôt que de toujours présenter un bâton.

M. le Président :

Merci Monsieur Ikazban.

Je donne la parole à Monsieur Mahy.

M. l'Echevin Mahy :

La propreté publique de Molenbeek-Saint-Jean met en route deux à trois balayeuses, donc vraiment du charroi mécanique pour améliorer la propreté. Le problème, c'est qu'il y a de grandes caisses qui ne rentrent pas dans une balayeuse évidemment. Et il y a beaucoup de caisses, il y a beaucoup de cartons, il y a beaucoup de déchets qui doivent être ramassés à la main. Quand il y a du vent, c'est quasiment ingérable, car les papiers s'envolent dans toutes les rues annexes. Il est donc très important de régler la propreté en amont et de permettre aux maraîchers de mettre tout dans des poubelles. La propreté après un marché, c'est vraiment le point noir.

Par rapport à la fermeture du marché à 14 heures, c'est un problème parce qu'il faut savoir qu'à la Propreté publique, le service se termine à 14 heures. Tout ce qui est au-delà de 14 heures est compté en heures supplémentaires, il faut le savoir. Il faut savoir que si on ne change rien, la crasse sera toujours là, ce sera peut-être non pas 3h00 heures de balayage et donc cela reporte les opérations très tard dans la soirée, et le retour de voitures est retardé, donc toute organisation du quartier est modifiée. Je préfère donc avoir un certain nombre d'assurances par rapport à la propreté avant de prolonger le marché jusqu'à 14 heures, 13h30 étant déjà une alternative intéressante, je trouve.

M. le Président :

Merci Monsieur Mahy.

Je donne la parole à Monsieur El Khannouss.

M. l'Echevin El Khannouss :

Merci Monsieur le Président.

Je voudrais d'abord remercier l'ensemble des Conseillers qui ont participé à ce débat très intéressant et très enrichissant. Pourquoi faut-il voter ce règlement aujourd'hui, c'est pour éviter qu'il y ait un vide juridique, pour qu'on puisse continuer à fonctionner normalement et ainsi pouvoir gérer ces différents marchés correctement et je l'ai rappelé en guise d'introduction, ce règlement est évolutif, il va encore être évalué, il va encore y avoir des éléments qui vont être introduits et ces différents changements vous seront présentés ici au Conseil communal.

Je voudrais aussi rappeler ce qui est essentiel par rapport à la gestion des places et par rapport aux contrats de trois mois qui sont proposés aux maraîchers, ça permet aux services d'avoir une vue directe et au jour le jour sur l'évolution du statut des maraîchers. Ils ont un statut, qu'ils soient indépendants ou en société, nous avons dû vivre le cas à maintes reprises, des personnes qui rentrent leurs documents et qui n'ont plus d'activités économiques couvertes par la législation, ils continuent à venir sur le marché en toute illégalité et donc ce système, nous permet de pouvoir vérifier que les gens sont en ordre.

Une des préoccupations, partagées par les maraîchers, c'est de pouvoir offrir une diversité des produits et faire en sorte qu'il n'y ait pas une concurrence sauvage à travers les types de produits qui sont proposés et donc le système actuel ne permet pas de contrôler les marchands qui seraient amenés à avoir une activité sur les marchés, et ne pas venir à côté de gens qui vendent le même produit, vendre un produit similaire à des prix inférieurs et ainsi provoquer non seulement une concurrence déloyale mais aussi des tensions entre maraîchers.

Quand j'ai évoqué le fait qu'on voulait apporter cette transparence, on le sait tous, tous les gens qui sont en contact avec des maraîchers savent tous qu'il y a une grande spécialité, à savoir la rumeur. La rumeur qui dit qu'il y a de la corruption, la rumeur qui dit que les places sont cédées à des amis etc. À preuve du contraire, on ne peut pas porter des accusations si nous n'avons pas de preuves. Pour assurer qu'il y ait une transparence absolue, nous avons décidé, en concertation avec le Collège, de ramener ce pourcentage au minimum légal et ainsi avoir un minimum de maraîchers ambulants qui viennent, et donc ainsi avoir un minimum d'argent liquide qui circule. Dans les prochains jours, nous allons venir avec une autre proposition, qui va encore permettre d'amener une plus grande transparence par rapport au tirage au sort et par rapport à l'octroi des places aux marchands ambulants.

Merci pour votre attention.

M. le Président :

Merci Monsieur El Khannouss.

Je donne la parole à Monsieur Ikazban, rapidement avant qu'on passe au vote.

M. Ikazban :

Merci Monsieur le Président.

Je pense que vous avez pu constater que les Conseillers de l'opposition, en tout cas de mon groupe, on fait des remarques et ont posé des questions constructives et positives. Notre but ici est d'amener des éléments en vue d'améliorer un règlement en vue de soutenir le commerce, le vivre ensemble et de préserver ce marché. Néanmoins, je pense qu'il y a beaucoup de contradictions dans les réponses qui ont été données. Pourquoi maintenir trois mois d'abonnement, alors que le Collège dit que la plupart des marchands sont des gens corrects et qui payent et qui respectent les lois, donc pourquoi maintenir les trois mois pour cela ? Pourquoi ne pas récompenser les bons élèves ? Nous pensons que tout cela a manqué de concertation et qu'il faudrait d'abord au préalable faire une concertation avant de pouvoir adopter un tel règlement, parce que nous avons fait des remarques en fonction de ce que nous connaissons, de nos sensibilités, de ce que nous avons comme retour, mais nous ne sommes pas des spécialistes, ni nous, ni vous d'ailleurs, sauf peut-être Monsieur El Khannouss qui a été marchand ambulant il y a quelques années, il l'a dit lui-même. C'est tout à son honneur, mais je pense que les mieux placés pour pouvoir s'exprimer, ce sont les marchands et les ambulants eux-mêmes, d'autant plus qu'on a la chance d'en avoir certains qui sont présents là depuis des années sur le territoire de Molenbeek-Saint-Jean. Donc nous pensons qu'il n'est pas raisonnable de voter ce règlement aujourd'hui, mais d'attendre et d'établir une vraie concertation.

M. le Président :

Merci Monsieur Ikazban.

Pouvez-vous approuver?

Le Conseil approuve le projet de délibération.

37 votants : 22 votes positifs, 15 abstentions.

De Raad keurt het voorstel van de beraadslaging goed.

37 stemmers : 22 positieve stemmen, 15 onthoudingen.

**3. Octroi d'un subside au club de basket Royal Anciens 13.
Toekenning van een toelage aan de basketclub Royal Anciens 13.**

M. le Président

Pouvez-vous approuver?

Le Conseil approuve le projet de délibération.

37 votants : 37 votes positifs.

De Raad keurt het voorstel van de beraadslaging goed.

37 stemmers : 37 positieve stemmen.

**4. Octroi d'un subside à l'Academy Tiger Club.
Toekenning van een toelage aan Academy Tiger Club.**

M. le Président

Pouvez-vous approuver?

Le Conseil approuve le projet de délibération.

37 votants : 37 votes positifs.

De Raad keurt het voorstel van de beraadslaging goed.

37 stemmers : 37 positieve stemmen.

**5. Interpellation déposée par Monsieur Van Damme concernant la présence des
stewards devant l'école Klimpaal. - report du 26/3/2014
Interpellatie ingediend door Mijnheer Van Damme betreffende de stewards voor de
school Klimpaal. - uitstel van 26/3/2014**

Dhr. de Voorzitter :

Ik geef het woord aan Mijnheer Van Damme.

Dhr. Van Damme :

Dank u wel Mijnheer de Voorzitter.

Ik dacht dat het een korte gemeenteraad ging worden...

Dhr. de Voorzitter :

Ik ook!

Dhr. Van Damme :

Maar zelfs met 6 punten op de agenda slagen wij erin om nachtelijke uren te tranen.
Ik zal onmiddellijk tot de kern van de zaken komen.

Mevrouw de Burgemeester, we hebben het al gehad over de stadswachten die een essentieel onderdeel zijn van het preventiebeleid van de Gemeente en ook een stukje van het repressiebeleid. Die stadswachten zijn natuurlijk niet onbepikt in hun ambitie en hun mogelijkheden. Daarom werd er in het verleden, in de vorige meerderheid waar u ook deel van uitmaakte, beslist dat bijvoorbeeld wanneer er een school extra ondersteuning vroeg

voor het beveiligen van de school voor bijvoorbeeld 's morgens en 's avonds, was de redenering in het vorige Schepencollege de volgende: er zijn een aantal scholen waarvoor historisch gezien een toezicht door een aantal stadswachters werd voorzien, er waren er een klein aantal. En dan waren er enkele specifieke gevallen waar er echt een verkeersprobleem bestond.

Het algemene principe betreffende die nieuwe vragen voor het toezicht voor de schoolpoorten was dat er eigenlijk geen gehoor aan werd gegeven. Er werd niet ingegaan op de nieuwe vragen van de gemeente- of andere scholen om een stadswachter voor de schoolpoort te voorzien, omwille van het feit dat het materieel gewoon onmogelijk was en is om elke ochtend en elke avond twee personen vrij te maken voor iedere school in Molenbeek.

Ik vond dit misschien geen perfecte oplossing, maar alleszins was het een duidelijke oplossing, en het was ook een duidelijke richtlijn naar alle scholen toe.

Groot was dan ook mijn verwondering toen ik merkte dat aan school 'klimpaal' wel nieuwe stadswachters staan. Ik werd daar vandaag op attent gemaakt door de directeur van school vierwinden, die u als burgemeester ook vandaag aanschreef.

Graag had ik dus van u vernomen:

Waarom er sinds kort stewards staan voor school klimpaal daar waar die voor andere scholen werden geweigerd? Welke logica er vandaag gebruikt wordt bij het bepalen waar u stewards opstelt? Wat is de procedure van aanvraag voor geïnteresseerde scholen?

Dhr. de Voorzitter :

Dank u Mijnheer Van Damme.

Je donne la parole à Madame la Bourgmestre.

Mme la Bourgmestre :

Monsieur Van Damme, assurer la sécurisation des sorties d'école et des chemins qui mènent, en facilitant la traversée des enfants aux passages protégés en leur évitant d'être en contact avec des jeunes qui seraient mal intentionnés ou avec des automobilistes qui sont peu respectueux, est une priorité de plus en plus importante pour les responsables communaux.

Les Gardiens de la Paix doivent évidemment dans leurs missions s'assurer de la sécurité des enfants sur le chemin de l'école sur tout le territoire de la Commune et par rapport à tous les réseaux scolaires confondus. Évidemment, il est impossible aux Gardiens de la Paix d'être présents aux abords de toutes nos écoles et donc une tournante est organisée et nous tenons compte de certaines priorités, telles que la situation de l'école au niveau de la sécurité routière, de l'attitude des parents ou des proches aux abords des écoles notamment par rapport à leurs véhicules, et de la proximité avec des axes routiers qui sont plus dangereux. C'est vrai que nous tenons également compte de demandes qui peuvent être éventuellement faites par des directions d'écoles et nous tentons de les satisfaire dans la mesure de nos moyens, mais on doit évidemment aussi rappeler aux directions d'écoles que les Gardiens de la Paix ne sont pas des Policiers et qu'évidemment leur présence est avant tout préventive.

Concernant l'école que vous avez évoquée, il y a une demande qui a été faite par la direction de cette école concernant la présence de Gardiens de la Paix et aujourd'hui ils sont sur place tous les matins. Il y a plusieurs écoles sur le territoire de la Commune qui ont fait cette demande, que ce soit à l'entrée ou à la sortie ou sur le chemin de l'école et l'équipe des Gardiens de la Paix essaye de répondre aux demandes en fonction de leur disponibilité et à ce jour, c'est une organisation qui s'est toujours faite par le Fonctionnaire de prévention qui a encore en charge aujourd'hui les équipes de Gardiens de la Paix et comme je l'ai dit dans ma première intervention, il est évident que le nouveau Fonctionnaire de Prévention va réorganiser les services de Gardiens de la Paix, puisqu'on veut que leurs actions ne se passent pas uniquement par secteur, mais sur tout le territoire de la Commune et qu'ils puissent être impliqués dans tous les endroits, mais ça demande une réorganisation du service, une formation complémentaire et la nécessité de répondre aux demandes selon les nécessités et selon un examen qui se veut objectif par le Fonctionnaire de prévention.

M. le Président :

Merci Madame la Bourgmestre.

Ik geef het woord aan Mijnheer Van Damme.

Dhr. Van Damme :

Madame la Bourgmestre, j'ai une remarque ou une question, c'est que votre réponse n'est pas très claire dans le sens où vous dites en fait qu'il n'y a pas de véritables règles cadre pour déterminer si oui ou non une école peut avoir des gardiens devant son entrée ou dans son environnement à Molenbeek-Saint-Jean. Vous avez dit qu'il y avait plusieurs éléments qui pouvaient jouer, mais il n'y a pas une grande clarté au niveau de la prise de décision, de savoir qui décide, vous dites que ça doit être le Fonctionnaire, mais vous dites aussi qu'il vient d'être mis en place et donc pour moi, ce n'est pas clair de savoir qui a décidé pour cette école et qui va décider dans le futur. De plus, si vous ne créez pas un cadre clair dans ce genre de décision, il va y avoir tout le temps du débat pour savoir pourquoi devant une école et pas devant telle autre école. Enfin, vous dites qu'il va y avoir une tournante dépendant de la situation et du nombre de gens etc., donc ça veut dire qu'une école qui pendant une semaine à un gardien devant son entrée, n'est pas sûre de l'avoir la semaine suivante. Il n'y a donc pas de continuité pour une école d'avoir des gardiens pendant toute une année par exemple.

Donc je dirais globalement que votre procédure n'est pas très claire et risque de créer des conflits entre les écoles qui se sentent défavorisées par rapport aux autres. Je vous demande, pas maintenant, mais je vous conseille vivement d'installer un cadre plus clair pour pouvoir communiquer clairement aux écoles pour quelles raisons une reçoit un gardien et l'autre pas.

J'ai encore une question supplémentaire, qui n'était pas dans mon texte initial, si une école ne peut pas bénéficier pour l'une ou l'autre raison de Gardiens de la Paix devant son établissement, est-ce que vous comme Commune, et surtout vous en tant que chef de la Police, vous acceptez qu'une école mette elle-même en place un système de surveillance de personnes de l'école-même, qui aide les enfants à traverser des carrefours dangereux? Est-ce que vous allez soutenir ce genre de démarche et autoriser ce genre de démarche ou est-ce qu'au contraire vous dites qu'il n'y a que les gardiens qui peuvent faire de telles démarches ?

Dhr. de Voorzitter :

Dank u Mijnheer Van Damme.

Je donne la parole à Madame la Bourgmestre.

Mme la Bourgmestre :

Je vais vous apporter quelques précisions. Au départ, il y avait deux écoles communales qui étaient concernées par la présence des Gardiens de la Paix, c'étaient les écoles une et deux. Aujourd'hui il y a 10 écoles sur le territoire de la Commune qui sont concernées. Il s'agit des écoles 1, 2, 9, 16, 11, 13, Serge Creuz, Imelda, Saint-Charles, Klimpaal et l'école cinq. En ce qui concerne l'école 13, l'école cinq et l'école Imelda, la présence des Gardiens de la Paix se fait à la demande. À ma connaissance, il n'y a pas eu de refus de présence de Gardiens de la Paix faisant suite à la demande d'une direction d'école. Donc, toutes les demandes qui ont été faites par les directions d'écoles à ce jour, à ma connaissance, ont été rencontrées. Vous le dites justement, l'organisation de la présence des Gardiens de la Paix ne se fait pas dans le cadre d'une procédure déterminée, elle ne se fait pas dans un cadre précis, il y aura lieu donc de l'organiser. C'est pour cela que nous souhaitons réorganiser toute la procédure concernant l'information, l'encadrement et les missions des Gardiens de la Paix. Mais le nouveau Fonctionnaire de prévention est entré en service au 1er avril et donc il faut lui laisser un peu de temps, mais donc c'est une des priorités qui lui a été données.

Concernant la sécurisation aux abords des écoles qui se ferait avec des parents et des enseignants, c'est aussi un projet que nous souhaitons mettre en œuvre et un projet pilote pour impliquer les parents et les enseignants à cette sécurité des enfants aux abords des écoles qui sera mis en place prochainement et des contacts sont pris avec l'école Klimpaal pour le réaliser. Mais c'est une initiative importante qui doit se faire pour le plus grand nombre d'écoles communales et cette proposition a déjà été évoquée lors des conseils de participation qui se tiennent entre les équipes d'enseignants, la Commune et les parents.

M. le Président :

Merci Madame la Bourgmestre.

Ik geef het woord aan Mijnheer Van Damme.

Dhr. Van Damme :

Je voulais encore vous dire que je suis content de votre réponse par rapport à la question que j'ai posée, mais je tiens à spécifier qu'il y a eu dans le passé des situations où les écoles ont mis en place un tel système où la Police les a déconseillés de continuer à le faire. Donc je crois qu'il y a un travail de ce côté-là avec vos policiers pour les convaincre d'encourager ce genre de démarches au lieu de les décourager.

Dhr de Voorzitter :

Dank u Mijnheer Van Damme.

L'incident est clos.

6. Interpellation déposée par Monsieur De Block relative aux règles de sécurité incendie concernant les immeubles âgés. - report du 26/3/2014
Interpellatie ingediend door Mijneer De Block betreffende de regels inzake brandveiligheid voor oudere gebouwen. - uitstel van 26/3/2014

M. le Président :

Je donne la parole de block pour la lecture de son interpellation relative aux règles de sécurité incendie concernant les immeubles âgés.

M. De Block :

Je pense que tout le monde a entendu qu'il y a eu un incendie dans le bloc un, boulevard Edmond Machtens. Ça fait déjà quelques temps que les habitants ont adressé au Logement Molenbeekois - *et on m'a dit même à la Bourgmestre* - leur plainte et questions concernant la sécurité incendie de cet immeuble. Il n'y a pas de sortie de secours, ceux qui ont déjà visité les immeubles savent que les cages d'escalier sont très étroites, que ce sont des cages d'escalier tournantes. Pour les nouveaux bâtiments, il paraît qu'un escalier de secours est obligatoire. Mais vu que le bâtiment date d'il y a quelques années quand même, on nous a répondu, en réponse à une plainte du locataire, que le bâtiment est tout à fait conforme et les règles de l'époque de la construction sont en vigueur. Donc, les portes coupe-feu de 30 minutes sont suffisantes, ça, c'est la théorie.

Mais donc, je m'inquiète avec les habitants de cette thèse. Quelque part, les communications du Président du Logement Molenbeekois me donnent raison parce qu'ils ont apparemment commandé un audit sur la situation. C'est quelque chose qui n'a pas été mentionné en réponse aux locataires qui ont déposé une plainte explicitement sur la question de la sécurité incendie.

Je vous signale que les locataires qui se retrouvent au 14^e étage, quand le feu démarre au deuxième étage, ils n'ont pas beaucoup d'issue de secours. Normalement, les greniers devraient être accessibles, mais en fait ils sont fermés. On les a ouverts temporairement en fait pour permettre aux gens de prendre l'escalier, de monter et de descendre via l'ascenseur de la colonne à côté, pendant que les ascenseurs étaient cassés. J'ai quelques questions, parce que les gens ont raconté que la procédure pour évacuer le bâtiment a laissé à désirer. Il y a des familles qui sont restées dans leur appartement, il y a des gens avec des enfants handicapés qui sont restés dans leur appartement, ils n'ont pas pu évacuer parce que les ascenseurs étaient cassés et ne pouvaient pas porter leur enfant dans les cages d'escaliers tournants. C'est vraiment une situation qui fait très peur aux gens.

Est-ce que la Commune peut exiger, via un règlement communal, que les grands immeubles soient soumis aux mêmes règles de sécurité, donc au moins un escalier de secours, je pense que ce n'est pas un luxe. Actuellement il y a des escaliers sur les balcons et on nous a dit que ce n'était pas des sorties de secours. On voit que ces échelons s'arrêtent au sixième ou septième étage, certains disent que les échelles des pompiers ne peuvent pas monter plus haut et que c'est pour permettre aux gens de descendre. Mais ces échelons sont rouillés et donc je demande si oui ou non ces échelons servent à quelque chose ? Si c'est non, est-ce que les gens ont droit à une sortie de secours, est-ce qu'on pourrait avoir le système qui permet aux habitants d'ouvrir des accès au grenier, éventuellement avec des badges sécurisés ?

Est-ce que les grands immeubles ont été contrôlés par les pompiers et à quelle date?

On a remarqué aussi, lors de visites d'inspection, que certaines des infrastructures électriques et de gaz dans l'immeuble ne sont pas à la hauteur et devraient être réparées. Une petite étincelle dans ce bâtiment est suffisante pour mettre en danger beaucoup de familles et donc je demande s'il y a une vérification et un contrôle ? De plus, je n'ai vu aucun détecteur de fumée dans les espaces communs, les locataires m'ont dit qu'ils étaient responsables pour leur propre détecteur de fumée dans leur appartement, alors que ces détecteurs ont été placés par le logement Molenbeekois. Je voudrais aussi savoir s'ils y a des exercices incendies qui sont prévus ?

M. le Président :

Merci Monsieur De Block.

Je donne la parole à Monsieur l'Echevin Majoros.

M. l'Echevin Majoros :

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, Mesdames et Messieurs les habitants, un incendie c'est toujours quelque chose d'impressionnant, on a tous en tête en matière de logement social, l'incendie de la tour des mésanges, il y a 11 ans maintenant. À Molenbeek, il y a eu effectivement ce cas de bien moindre ampleur heureusement, dans un des deux immeubles Machtens. Aucune victime n'est à signaler, il y a eu uniquement des dégâts matériels dûs à la fumée, à la suie et à l'eau utilisée par les pompiers. Les services de secours et le PUIC ont joué le rôle avec professionnalisme, je tiens à saluer aussi ici leur action qu'on oublie trop souvent.

Vous me demandez si la Commune peut exiger, via un règlement communal, que les grands immeubles soient soumis aux mêmes règles de sécurité, la réponse est non. En fait, les normes de sécurité incendie et leur contrôle sont du ressort du SIAMU. Une Commune ne peut pas se substituer à la Région en la matière.

Vous l'avez souligné dans votre interpellation, en donnant quelque part la réponse que je me proposais de confirmer, les normes incendie sont toujours respectées lors de la construction d'un immeuble. Ce sont bien les normes de l'année où on délivre le permis qui sont en vigueur. On ne peut pas demander à un propriétaire de démolir ou de reconstruire son immeuble si des normes changent, d'ailleurs ça diminuerait le nombre de logements sociaux et ce n'est donc pas une bonne idée. Il en va de même de l'élargissement de couloirs internes, d'ajout d'escaliers de secours extérieurs, on ne peut pas demander ça après coup, la structure des bâtiments ne le permettrait pas.

Dans le cas présent par contre, le Logement Molenbeekois nous indique avoir réalisé un audit incendie, de sa propre initiative en 2007, et depuis lors, plusieurs adaptations ont eu lieu. Elles vont au-delà des normes, avec des poses de portes résistant au feu pendant une demi-heure pour tous les appartements, avec la pose de portes résistant au feu pendant une heure pour les accès aux combles, la pose d'extincteurs à poudre un étage sur deux, avec un contrat d'entretien et la vérification périodique des dévidoirs.

Concernant des contrôles par le SIAMU, ultérieurs aux permis d'urbanisme datant de l'ouverture d'un bâtiment, il n'y a en fait pas d'obligation, pas plus que des exercices d'évacuation qui sont prévus par la loi. Cela existe pour les écoles, cela existe pour les bureaux, pour les hôpitaux, mais pas pour les logements, qu'ils soient privés ou publics, c'est la même chose. On notera que les interventions du SIAMU à la suite d'un incendie ou de début d'incendie n'ont pas donné lieu à des rapports mettant en cause la sécurité dans ces immeubles.

Il n'existe pas de rapport négatif de la Direction Régionale de l'Inspection du Logement ou de la Cellule Logement communal sur le gaz ou l'électricité dans ces immeubles. Il n'empêche, dans le souci d'améliorer la sécurité des locataires, la société a agi, d'une part en sensibilisant les locataires de la nécessité absolue d'éviter de déposer des encombrants dans les couloirs, des encombrants qui pourraient obstruer le passage en cas d'évacuation et qui pourraient même prendre feu. Avec la Police, la Société lutte contre le stationnement sauvage à proximité des accès pompiers, il ne faudrait pas qu'un camion de pompiers ne puisse pas éteindre un feu suffisamment rapidement et y sauver des habitants parce que des voitures encombre les accès. D'autre part, en allant chercher des moyens financiers à la Région pour rénover des logements sociaux, s'inscrivant dans la dynamique du contrat logement, 14.290.000 euros viennent d'être octroyés par le Secrétaire d'État régional au Logement, à la rénovation du parc logement molenbeekois, à travers le plan triennal d'investissement 2014 – 2017. Parmi cette somme considérable, près de 2 millions d'euros seront consacrés à la rénovation du bâtiment Machtens.

Par ailleurs, je vous invite d'interroger le Conseil d'administration du Logement Molenbeekois qui pourra vous donner, si vous le souhaitez, des indications plus précises sur ce bâtiment. Je rappelle que votre parti y dispose d'un représentant.

De mon côté, c'est avec sérénité, sans exagération, que je travaille au quotidien avec mes collègues du Logement molenbeekois pour améliorer encore la qualité des logements sociaux existants.

Je vous remercie.

M. le Président :

Merci Monsieur l'Echevin.

Je donne la parole à Monsieur De Block.

M. De Block :

Je voulais aussi savoir quand le service SIAMU a effectué le dernier contrôle ? Ensuite, vous dites qu'il n'y a pas de rapport négatif sur les problèmes d'électricité. Je pense que le logement Molenbeekois a été informé du rapport sur les problèmes au niveau des tableaux électriques qui devraient être remplacés. Ici je pose des questions sur les normes, sur l'urbanisme, est-ce que la Commune peut oui ou non être plus exigeante ? Les autres questions, on va les poser au Logement molenbeekois, mais je demande quand même à la Bourgmestre, au niveau de la sécurité, est-ce que nous pouvons, en tant que Commune, favoriser de bonnes pratiques comme les exercices incendies. Évidemment la loi ne le prévoit pas, la loi ne l'oblige pas, mais je propose qu'on demande au Logement molenbeekois, et à la Bourgmestre, qui en tant que responsable de la sécurité publique, peut évidemment faire des démarches qui peuvent sauver des vies. C'est vrai que le réflexe pour faire sortir les gens, c'est de sonner via les sonnettes au rez-de-chaussée. Désolé, mais évacuer un bâtiment en poussant sur les sonnettes, ça ne va pas, ce n'est pas suffisant.

M. le Président :

Merci Monsieur De Block.

Je donne la parole à Madame la Bourgmestre.

Mme la Bourgmestre :

La Commune élabore son plan d'urgence d'intervention communale et il y a des procédures qui sont prévues dans ce plan d'urgence qui seront présentées au Conseil communal et qui pourraient également être présentées en Sections réunies et ce sera justement l'occasion de pouvoir répondre à ces questions.

M. le Président :

Merci Madame la Bourgmestre.

Je donne la parole à Monsieur l'Echevin.

M. l'Echevin Majoros :

Je pourrais répéter ce que j'ai déjà dit concernant le SIAMU, ce que je peux vous dire, c'est que chaque fois qu'il y a un incident, le SIAMU réévalue de facto, à la suite de sa visite, la situation, que ce soit au Logement molenbeekoï ou dans n'importe quel immeuble, qu'à la suite du dernier incendie dans le bâtiment Machtens, il n'y a pas eu de rapport négatif du SIAMU. Pour le reste, je peux vous renvoyer aux réponses que j'ai déjà formulées au Conseil d'administration du Logement molenbeekoï et tout cela se fait dans les règles et dans les pouvoirs qu'une Commune a et qui ne sont pas des pouvoirs qui sont les mêmes que ceux de la Région.

M. le Président :

Merci Monsieur l'Echevin.

L'incident est clos.

7. Interpellation déposée par Monsieur Berckmans concernant l'inégalité sociale et financière entre les écoles des différents réseaux d'enseignement sur le territoire de la Commune. - report du 26/3/2014

Interpellatie ingediend door Mijnheer Berckmans betreffende de sociaalfinanciële ongelijkheid tussen de scholen van de verschillende onderwijsnetten op het grondgebied van de Gemeente. - uitstel van 26/3/2014

Dhr. De Voorzitter :

Ik geef het woord aan Mijnheer Berckmans voor zijn interpellatie.

Dhr. Berckmans :

Dank u Mijnheer de Voorzitter.

Dirk Letens, Peter Droeshout en Lieven Lemmens zijn directeur van respectievelijk de Vier Windenschool, de Sint-Martinusschool en de Sint-Karelschool, drie vrije, Nederlandstalige, scholen in Sint-Jans-Molenbeek. Zij schreven in Brussel Deze Week van 20 februari jl., p. 14, een opiniebijdrage onder de titel "Hoe gelijk zijn onze kinderen?"

Samengevat roepen de drie directeurs de overheid op om elke vorm van sociale ongelijkheid tussen leerlingen weg te werken, ongeacht of de leerlingen school lopen in het gemeentelijk, gemeenschaps- of vrij onderwijs. Zo was er in het recente verleden heel wat te doen rond het betalend maken van de voor- en naschoolse opvang in het gemeentelijk

onderwijs. Er blijkt dat die betalende opvang nog steeds goedkoper is dan de factuur die ouders moeten betalen voor de opvang van hun kinderen in het vrij onderwijs; in het gemeenschapsonderwijs zou het door ouders te betalen bedrag zelfs 8 keer lager liggen dan in het vrij onderwijs.

De sociaal-financiële ongelijkheid gaat veel verder dan de betalende opvang. Ik citeer de directeurs van de drie vrije scholen in Molenbeek : “Anno 2014 stellen we dus vast dat de vrije schoolkeuze (voor het vrije, gemeentelijke of gemeenschapsnet) aanleiding geeft tot sociale ongelijkheid. Dat ouder één, die voor een katholieke school kiest, een veelvoud aan kosten betaalt in vergelijking met ouder twee, die zijn kind naar de gemeenteschool stuurt.

Kan dat dan? Juridisch gezien niet. Net om deze toestanden te vermijden, werd er in 2007 een decreet ‘Flankerend Onderwijsbeleid’ uitgewerkt. Artikel 5 van dit decreet laat niets aan de verbeelding over: ‘De gemeenten die sociale voordelen verlenen aan scholen van het eigen schoolbestuur, zijn verplicht dezelfde voordelen toe te kennen aan de scholen van de andere schoolbesturen gelegen op hun grondgebied, als die erom verzoeken. Zij mogen geen enkel onderscheid maken tussen de leerlingen, welke scholen die ook bezoeken.’ Welke deze sociale voordelen zijn, staat eveneens omschreven: ochtend-, middag- en avondtoezicht, kosten voor toegang tot het zwembad, leerlingenvervoer, ... Ook de Franse Gemeenschap hanteert een gelijkaardige regeling.

De realiteit op het terrein verschilt echter van de juridische realiteit. Verschillende Brusselse gemeenten hebben geen enkele maatregel genomen om het flankerende beleid gelijk te trekken in scholen van de verschillende netten. De gemeente Molenbeek nam wel enkele stappen. Ondanks deze positieve inspanningen (zoals het ter beschikking stellen van een schoolverpleegster voor alle vrije Molenbeekse scholen en een kleine tussenkomst in de ochtendopvang) blijft de kloof groot. Tot juni 2013 profiteerden ouders die hun kinderen naar gemeentescholen stuurden dankzij subsidies van de gemeente van een volledig gratis voor- en naschools opvangsysteem. Nu betalen die ouders een kleine, maandelijkse bijdrage. Verschillende scholen uit het vrije net, zowel Franstalig als Nederlandstalig, staan zelf in voor het organiseren van opvang. Zij zien zich verplicht de kosten aan te rekenen aan de ouders.

Een soortgelijke situatie die een feitelijke discriminatie van kinderen in vrije scholen inhoudt is het leerlingvervoer naar gemeentelijke activiteiten of zwemlessen. Een vrije school die zich in een uithoek van de gemeente situeert moet die kosten steeds zelf dragen of doorfactureren aan de ouders. Ook al stopt een bus van de gemeente bij de aanpalende gemeenteschool. En zo komt het dat kinderen van de Sint-Martinusschool soms moeten passen voor een scholenveldloop, een zwemevenement, boekentassenrock in het park of de herdenking van de oorlog met alle (?) Molenbeekse zesdeklassers. Of dat er voor sommige activiteiten twee bussen aan de Vier Windenschool stoppen, beiden met dezelfde bestemming, soms slechts half gevuld”.

Ik stel hierover de volgende vragen die zowel het Nederlandstalig als Franstalig onderwijs in de gemeente betreffen :

1° Kan u een volledig overzicht geven van alle maatregelen die de gemeente Sint-Jans-Molenbeek tot nog toe heeft genomen in het kader van artikel 5 van het decreet “Flankerend Onderwijsbeleid” van de Vlaamse Gemeenschap en in het kader van de gelijkaardige regeling van de Franse Gemeenschap teneinde de sociaal-financiële ongelijkheid t.a.v. de ouders weg te werken tussen de scholen van de verschillende onderwijsnetten op het grondgebied van de gemeente ? Kan u in dit overzicht vermelden welke maatregelen per school werden genomen en ook over welk bedrag het ging dat hiervoor werd toegekend aan de scholen die niet behoren tot het gemeentelijk onderwijsnet ?

2° De gemeenten die sociale voordelen verlenen aan scholen van het eigen schoolbestuur, zijn verplicht dezelfde voordelen toe te kennen aan de scholen van de andere schoolbesturen gelegen op hun grondgebied, als die erom verzoeken. Is de gemeente in de toekomst bereid die voordelen ook toe te kennen aan de scholen die niet tot het gemeentelijk onderwijsnet behoren indien die schoolbesturen hierom vragen ?

Dhr. de Voorzitter :

Dank u Mijnheer Berckmans.

Je donne la parole à Monsieur De Block.

M. De Block :

Je ne vais pas me joindre au niveau du contenu à de l'interpellation de Monsieur Berckmans. Je suis pour que chaque école puisse effectivement disposer des mêmes avantages. Je trouve qu'on se trompe de cible ici, dans le sens que c'est la Communauté flamande qui décide de subsidier la garderie de midi et la paix scolaire. La Communauté française, de son côté, paye je pense 120 euros par 100 enfants pour la garderie de midi et donc, pour l'accueil extrascolaire, ce n'est pas beaucoup plus.

Je pense qu'il faut en effet une égalité, soyons clairs, mais j'espère vraiment qu'on ne va pas, sous prétexte de diminuer les inégalités entre écoles, augmenter les inégalités entre élèves. Parce qu'en généralisant les mêmes tarifs pour toutes les écoles, cela veut dire que l'exclusion se fera juste à l'intérieur de l'école, comme ça se fait actuellement dans les écoles communales. On a vu disparaître des enfants qui ne viennent plus aux garderies extrascolaires, et donc l'exclusion qui existe déjà dans le réseau libre, on va la multiplier ailleurs et donc je voudrais vraiment soutenir ou stimuler le Collège à réclamer aux différentes communautés des moyens supplémentaires. Il faut des moyens pour pouvoir encadrer les élèves, aussi dans le temps extrascolaire.

Dhr. de Voorzitter :

Dank u Mijnheer De Block.

Ik geef het woord aan Mevrouw Gadaleta.

Mevr. de Schepen Gadaleta :

Meneer Berckmans, Meneer De Block, bedankt voor jullie tussenkomst. Meneer Berckmans, uw vraag is zeer complex en brengt ons tot een zeer algemeen debat over het al dan niet gelijk behandelen tussen de netwerken. Ik kan enkel zeggen dat de voorbije jaren, vanuit de Vlaamse Gemeenschap extreem veel gebeurd is om de bestaande ongelijkheid tussen de netwerken weg te werken, dus qua werkingsmiddelen bestaat er geen verschil meer, de leerkrachten worden allemaal op dezelfde manier betaald, de maximumfactuur bestaat zowel voor het gemeentelijke als voor het gemeenschapsonderwijs, alsook voor de vrije scholen.

Ten tweede, en dat is mijn persoonlijke overtuiging, als ze het in de vrije scholen iets moeilijker hebben om bepaalde kosten te dekken, met name de opvang, heeft dit vooral te maken met de taalgroep. Waarom kan het gemeenschapsonderwijs een goedkopere opvang aanbieden? Dat is omdat ze met zoveel zijn, ze kunnen ook de middelen beter inzetten, ze kunnen ook gemakkelijker op zoek gaan naar alternatieve middelen. Om u een voorbeeld te geven: één van die scholen die u citeert en die de artikelen mee ondertekend heeft, heeft

voor de organisatie van de opvang een beroep moeten doen op een extern VZW, want uiteraard extreem veel kosten met zich meebrengt. Er stond ook iets anders in het artikel, wat me eerlijk gezegd een beetje deed glimlachen, en dat is dat we vandaag enkel moeten vaststellen dat de vrije schoolkeuze niet meer bestaat, en dit door het huidige beleid in de scholen.

Dus als ze spreken over de ongelijkheden in de kosten, eens de maximumfactuur dezelfde is en eens de werkingsmiddelen dezelfde zijn, blijft enkel de opvang over en dan komen we terug bij het debat dat we reeds verschillende keren gehad hebben, en dan kan ik bij deze gelegenheid aan Meneer De Block antwoorden: de opvang wordt niet gezien als onderwijskosten, dus er wordt voor een bedrag van 6,30 euro per leerling per jaar gesubsidieerd door Vlaanderen binnen de werkingsmiddelen van de scholen. Dat is ruim onvoldoende om deze kosten te dekken, en dat brengt problemen met zich mee. Iedereen is erover eens dat de opvang zowel noodzakelijk is voor de ouders die gaan werken, als nodig voor de kinderen voor een heel aantal redenen, maar niemand is bereid om ervoor te betalen. Dus komen we altijd dezelfde tegenstrijdigheden tegen.

Om ook een onderscheid te maken in het artikel, werden er twee dingen gemengd, er is een discussie over de opvang en een discussie over de bussen. Er wordt verwezen naar de bestaande decreten, de decreten over het onderwijsbeleid. Die decreten zijn heel vaag en ook heel onduidelijk, en ik denk zelfs dat onze koepel van het gemeentelijk onderwijs ook zegt dat deze onduidelijk zijn geschreven. Het is dus moeilijk om te kunnen vaststellen wat de gemeente er eigenlijk kan aan doen. Maar wat wel duidelijk is, is dat er in het decreet staat dat de sociale voordelen die de gemeente zou toekennen aan haar eigen leerlingen, en dan wordt er gesproken over het vervoer van de leerlingen van thuis naar school, de opvang, toegang tot zwemmen, enz. Indien deze dienstverlening voor de kinderen uit het gemeentelijk onderwijs gratis zou zijn, dan moet hetzelfde aangeboden worden aan de andere netwerken.

De opvang is dus een probleem in Brussel. We hebben in de gemeentelijke scholen geen leerlingenvervoer van thuis naar school, dat is dus geen sociaal voordeel, wat wij doen is vervoer aanbieden aan de kinderen om ze naar activiteiten te brengen, maar dat is betalend, en wordt dus niet gratis aangeboden aan de kinderen. En alles wat betalend is, maakt deel uit van de maximumfactuur die gelijk is voor alle leerlingen. Ik vond dus, als het over de bus gaat, is het niet allemaal correct wat in het artikel stond. Het is ook heel jammer dat men zich baseert op een anekdote om te zeggen dat er bus maar halfvol was. Die bussen doen een ronde, dus onderweg pikken ze ook andere leerlingen op.

Dat is wat de discussie betreft over de bussen. En wat de opvang betreft: de opvang was gratis in de gemeentescholen, deze is nu betalend. Wat zegt het decreet over het deel dat wij moeten betalen aan de andere netwerken, aan de scholen die dat vragen? Dat is het verschil tussen wat de leerlingen bij ons betalen en het bruto uurloon, dus enkel wat de mensen aan de opvang betalen. De werkingsmiddelen worden niet meegerekend, noch het vakantiegeld voor die mensen, enz. Dit is een zeer moeilijke berekening, die onze diensten tot nu toe niet hebben kunnen doen. Maar zelfs als wij die rekening zullen kunnen maken, zullen we niet zo ver zitten, financieel zal er niet een groot verschil zijn.

Ik vind als schepen, en ik ben daarin ondersteund door het college, dat er naast de wet ook een goede verstandhouding van belang is tussen alle netwerken, want tenslotte zijn alle netwerken bezig, namelijk het onderwijs, en het best mogelijke onderwijs aanbieden aan alle kinderen. Dat is ons gemeenschappelijke doel.

Wat ik zelf heb gedaan, toen ik het probleem heb vernomen, heb ik contact opgenomen met de directie, ben ik ter plaatse geweest, ik heb ook met de ouders

gesproken, ik heb het punt op de agenda gezet en ik heb ook met alle directies contact opgenomen voor overleg, er zijn maar twee directies die op mijn uitnodiging zijn ingegaan. Dit overleg zal na de paasvakantie, op 28 april, plaatsvinden.

Dat is wat ik tot nu toe gedaan heb, ik zal dus tijdens dit overleg horen wat de concrete vragen zijn van de directies.

Om antwoord te geven wat de concrete maatregelen zijn die Molenbeek tot nu toe heeft genomen, wat het Franstalige onderwijs betreft, is er een gelijkaardig gegeven, maar niet helemaal hetzelfde, daarover is in het verleden een akkoord geweest vanuit de Franstalige kant, om bepaalde bedragen te betalen aan de "comité interscolaire des écoles libres", en dit comité heeft nadien de volledige autonomie om dit uit te delen binnen een bepaalde school. De Nederlandstalige scholen hebben dit niet, dit zijn we nu aan het zoek door dit overleg, we zoeken een manier hoe wij de scholen kunnen ondersteunen die noden zouden hebben.

U vraagt ook hoe de gemeente die sociale voordelen kan verlenen aan de scholen? Zoals ik reeds gezegd heb, zijn die sociale voordelen beperkt tot de opvang, we zijn ook niet helemaal zeker of dit volgens het wettelijke kader is van de sociale voordelen, maar een dialoog is wel belangrijk. Dus wanneer het overleg op 28 april zal plaatsvinden, zal ik vragen wat elke school concreet van ons verwacht, en dat terugkoppelen aan de administratie, aan het college, om te zien hoever wij daarin kunnen gaan.

Dhr. de Voorzitter :

Dank u Mevrouw de Schepen.

Ik geef het woord aan Mijnheer Berckmans.

Dhr. Berckmans :

Bedankt voor het uitvoerige antwoord. Is het mogelijk, wanneer het overleg heeft plaatsgevonden, op 28 april, dat wij hierover verder geïnformeerd worden, en ook eventueel over wat er dan gebeurt langs de kant van het Franstalige onderwijs.

Dank u.

Dhr. de Voorzitter :

Dank u Mijnheer Berckmans.

8. Interpellation déposée par Madame Tamditi relative aux élections. - report du 26/3/2014

Interpellatie ingediend door Mevrouw Tamditi betreffende de verkiezingen. - uitstel van 26/3/2014

M. le Président :

Je donne la parole à Madame Tamditi pour la lecture de son interpellation relative aux élections.

Mme Tamditi :

Ça ne vous aura sans doute pas échappé, des mégas élections auront lieu ce 25 mai. Comme moi, vous conviendrez qu'il est parfois difficile de comprendre les rouages de notre système avec les multiples Parlements : PFB, PFWB, Parlement fédéral, Parlement flamand, Parlement européen,... de quoi s'y perdre !

Or, tous les citoyens belges ont le devoir d'exercer leur droit démocratique. Il nous est demandé d'exprimer notre choix, notre préférence, en connaissance de cause ! Dès lors, il me semble que l'autorité locale, organe de proximité par excellence doit jouer un rôle d'information à destination des habitants.

Mes questions au Collège :

- Avez-vous prévu d'organiser des sessions durant lesquels les électeurs pourront avoir des simulations de vote ? Je pense que ce serait utile aux personnes peu scolarisées.

- De même, pour les personnes qui ne peuvent exercer leur vote elles-mêmes, quelle information est donnée aux assesseurs désignés et volontaires pour garantir leur neutralité tout en aiguillant l'électeur qui souhaite porter son choix sur un candidat en particulier mais qui ne sait pas si c'est au fédéral, régional ou européen ?

- Enfin, des isolements aménagés sont-ils prévus pour les personnes à mobilité réduite ? Je pense plus particulièrement aux personnes qui se déplacent à l'aide d'un fauteuil roulant.

Je pense que vous avez dû recevoir la circulaire envoyée par le ministère de l'intérieur dans laquelle figure une série de recommandations. Bien sûr la circulaire n'a pas force de loi mais néanmoins il y avait quand même une série de recommandations par rapport à la taille des portes, au fait qu'il n'y ait pas d'escalier, au fait que la hauteur soit bien réfléchie, la taille des fils qui retiennent les crayons et la possibilité qui lui est un bus pour permettre aux personnes âgées présentant une déficience se déplacer pour se rendre aux urnes.

La SPH avait mis en avant un constat qui expliquait que les personnes qui présentent une déficience, pour beaucoup, ils ne se rendent pas aux urnes, du fait de la complexité. Ils ont dédié d'ailleurs mis en ligne un site qui s'appelle « levotepourtous.be ». Je pense donc qu'il est bon de mettre en place ce type d'initiative, mais elle doit être suivie de faits concrets par les autorités publiques.

Merci pour vos réponses !

M. le Président :

Merci Madame Tamditi.

Je donne la parole à Monsieur De Block.

M. De Block :

Je voudrais vraiment entièrement soutenir cette intervention. À ma connaissance, il y a déjà eu ici des initiatives qui ont été prises pour mettre des ordinateurs à disposition. Je voudrais juste demander qu'on essaye d'aller beaucoup plus là où les gens se trouvent avec ces ordinateurs. Il ne faut peut-être pas nécessairement des ordinateurs, mais bien des cartes plastifiées avec les différents écrans que les gens vont voir, qui se manipulent

facilement et qui peuvent être mis à disposition des associations. L'idéal ce serait vraiment quelque chose de mobile, qu'on pourrait placer dans les associations qui le demandent. On pourrait aussi installer cela sur le marché. Je pense donc qu'avec un petit peu d'efforts et de créativité, je pense que c'est faisable même sans ordinateur. Parce qu'à Bruxelles, le vote est encore plus compliqué qu'ailleurs.

M. le Président :

Merci Monsieur De Block.

Je donne la parole à Madame la Bourgmestre.

Mme la Bourgmestre :

Le service des Affaires électorales m'a fait savoir qu'il avait cessé d'organiser ce genre de séance car, au fur et à mesure des élections, c'est une expérience qui rencontrait de moins en moins de succès. Voilà, c'est la communication qui m'a été faite par le service et que ce genre de séance demande une préparation importante, puisqu'il y a l'installation du matériel, la surveillance, l'animation etc. Il a été constaté que ça attirait de moins en moins de monde et donc l'investissement est apparu comme disproportionné par rapport au retour qu'on n'en avait des citoyens. Moi, j'ai souvenir qu'on organisait dans la Maison communale et sur le marché, ces séances d'information, mais qu'il y avait finalement très peu de personnes qui s'exerçaient pour se préparer à la votation.

Par contre, la Commune continue à répondre à la demande d'associations qui souhaitent organiser une séance d'information. Mais là aussi, le service me fait savoir que les demandes ont diminué, d'élections en élections.

En ce qui concerne votre question sur l'exercice du droit de vote, la loi électorale prévoit que les aides à apporter aux électeurs qui ont des difficultés à exprimer leur vote, sont une prérogative du Président du bureau de vote. Les Présidents de bureaux sont désignés par le Bureau principal du Canton, dont le Président et le Juge de Paix. Les services communaux en tant que tels n'interviennent pas dans les désignations. Le Bureau principal assure une formation à destination des Présidents de bureaux, leur expliquant bien le rôle y compris dans les aspects techniques et les limites de leurs prérogatives. Sur base d'un tirage au sort dans la liste des électeurs, un certain nombre d'assesseurs potentiels sont convoqués dans chaque bureau par le Bureau principal. Le jour même, c'est le Président du bureau de vote qui retient le nombre d'assesseurs auxquels il a droit en fonction du nombre d'électeurs du bureau. Un Président de bureaux ne peut déléguer ses prérogatives en matière d'aide aux électeurs qu'à un de ses assesseurs en lui donnant des instructions précises pour que le choix de l'électeur soit respecté.

En ce qui concerne les aménagements, notamment pour les personnes souffrant d'un handicap ou à mobilité réduite, la réglementation exige au minimum un isolement accessible aux personnes handicapées sur chaque site. A Molenbeek-Saint-Jean, il y a de nombreux bureaux de vote qui sont répartis sur tout le territoire de la Commune et il n'y a pas à ma connaissance de remarques concernant l'accessibilité au bureau de vote. Les difficultés que l'on rencontre parfois concernent l'organisation au sein même du bureau de vote et des difficultés aussi d'ordre technique.

En ce qui concerne les isolements pour personnes handicapées, la Commune de Molenbeek-Saint-Jean a déjà depuis de nombreuses années des bureaux qui disposent d'un isolement accessible aux personnes à mobilité réduite. Voilà Madame, les réponses que je souhaitais vous apporter.

M. le Président :

Merci Madame la Bourgmestre.

Madame Tamditi ne souhaitant plus intervenir, l'incident est clos.

9. Interpellation déposée par Madame Tamditi relative aux travaux sur la Place communale. - report du 26/3/2014

Interpellatie ingediend door Mevrouw Tamditi betreffende de werken op de Gemeentepplaats. - uitstel van 26/3/2014

M. le Président :

Je redonne la parole à Madame Tamditi pour la lecture de son interpellation relative aux travaux sur la Place communale.

Mme Tamditi :

Merci Monsieur le Président.

Nous voyons petit à petit la nouvelle place prendre forme, et on a tous hâte que les travaux prennent fin !

Ce réaménagement a pour but de nous offrir un cadre convivial où les enfants pourront jouer en toute sécurité, les piétons pourront se déplacer sans être incommodés, les passants pourront s'y installer pour profiter des beaux jours de l'été.

Pour garantir ces engagements, je souhaite interroger le Collège pour savoir ce qui, précisément, sera mis en place en termes d'aménagement et de surveillance pour que cet espace partagé soit bel et bien un lieu agréable à traverser, à visiter.

Je vous remercie.

M. le Président :

Merci Madame Tamditi.

Je donne la parole à Monsieur l'Echevin Gypers.

M. l'Echevin Gypers :

Merci Monsieur le Président.

Madame Tamditi, merci pour votre question.

Je crois que c'est vraiment une question importante pour tous les futurs utilisateurs de la Place communale. Il est bon de rappeler un élément fondamental du dispositif, que les spécialistes appellent la sécurité du danger. Débarrassé et désencombré de tout le dispositif séparateur, de toute différence de niveau, tout marquage au sol et de tous panneaux de signalisation routière, l'espace public partagé replace chaque usager en situation d'attention et d'interaction en amont de toute règle particulière. Autrement dit, alors que dans l'espace spécialisé, l'automobiliste s'autorise à rouler vite, car il estime que la chaussée est son territoire, dans l'espace partagé, il perçoit immédiatement que le lieu est d'un autre ordre : nature du sol, présence des piétons partout, élévation à chaque entrée, et qu'il n'est pas

chez lui. Le danger est pour lui partout, il peut surgir de partout. Ils redoublent donc d'attention.

Il faut également préciser qu'il faut absolument éviter tout aménagement, présence de mobilier, de potelets qui seraient de nature à recréer une chaussée. En effet ceux-ci redonneraient aux automobilistes le sentiment qu'il s'agit d'une zone où ils sont prioritaires et où ils s'autoriseraient à accélérer, avec les risques que cela comporte. Enfin, il va de soi que dans un premier temps au moins, l'implication spécifique et permanente des différents services communaux, en particulier la Police, sera nécessaire pour garantir le bon usage de cet espace. Je peux aussi vous renvoyer à la note de synthèse téléchargeable via le lien que je vais vous communiquer personnellement.

M. le Président :

Merci Monsieur l'Echevin.

L'incident est clos.

10. Interpellation déposée par Monsieur Berckmans concernant les nouveaux phénomènes indésirables dans les environs de la Porte de Ninove. - report du 26/3/2014

Interpellatie ingediend door Mijnheer Berckmans betreffende de nieuwe ongewenste verschijnselen in de omgeving van de Ninoofse Poort. - uitstel van 26/3/2014

Dhr. de Voorzitter :

Ik geef het woord aan Mijnheer Berckmans.

Dhr. Berckmans :

Ik heb hier en elders reeds meermaals problemen in de omgeving van de Ninoofse Poort aangekaart. De waslijst van bestaande problemen was reeds zeer groot maar toch komen er telkens nog nieuwe bij. Om u, bij manier van spreken, niet te laten verdrinken in die ellenlange lijst van problemen die een oplossing vragen, beperk ik me vandaag tot 1 specifiek nieuw punt.

Gedurende de voorbije weken parkeerden er regelmatig autobussen, vrachtwagens, ... op de strook tussen het speeltuintje op het Driehoeksplein en het fietspad langs het kanaal (zie foto – bijlage 1). Aanvankelijk dacht ik, zoals vele andere buurtbewoners, dat die motorvoertuigen er niet mochten parkeren. Bij nader inzien bleek dat het weliswaar geen aangewezen parkeerplaats is maar dat de politie niet kon optreden bij gebreke aan een duidelijke signalisatie met verkeersborden (zie foto – bijlage 2). Ik heb dit "ongewenst" parkeren onmiddellijk gesignaleerd en de bevoegde schepen, de heer Jan Gypers, heeft inmiddels reeds het nodige laten doen zodat de motorvoertuigen zich niet meer naar de voormelde strook kunnen begeven en er dus ook niet meer kunnen parkeren. De Ninoofse Poort en omgeving worden soms een no-go-zone genoemd omdat de regels er niet worden gerespecteerd. Het incident met de motorvoertuigen die geparkeerd stonden naast het speelpleintje op het Driehoeksplein heeft ons echter geleerd dat de regels soms ook niet worden gerespecteerd omdat de regels er niet zijn.... Ik verduidelijk : de motorvoertuigen konden er parkeren omdat er nergens verbodstekens waren aangebracht om duidelijk te maken dat er op die strook niet mag worden gereden en geparkeerd. Een ander voorbeeld : Op het einde van de Heyvaertstraat stond een verkeersbord dat tot onduidelijkheid leidde. Ik zeg wel "stond" : Het verkeersbord is intussen – na een fikse wervelwind - verdwenen maar de onduidelijkheid en dus ook de verkeersonveiligheid zijn gebleven.

Ik stel hierover de volgende vragen :

1° Kan de gemeente, indien nodig in overleg met de verschillende bevoegde gewestelijke overheden, het nodige doen om op korte termijn de gepaste verkeersborden te laten aanbrengen ?

2° Kan de burgemeester, als voorzitter van het Politiecollege van de zone Brussel West, opdracht geven het naleven van die verkeersborden te doen respecteren ?

3° Op het einde van de Ninoofse Steenweg blijven vrachtwagens met tweedehandswagens soms lange tijd “gewoon” op een van de (auto)rijvakken staan vooraleer de Heyvaertwijk binnen te rijden. Dergelijk gedrag verhoogt de reeds bestaande verkeersonveiligheid in de buurt. Gelijkaardige vraag als in b : Kan het nodige worden gedaan om de bevoegde diensten tegen dergelijk gedrag te laten optreden ?

Het duidelijk maken van de regels (in dit geval namelijk door het aanbrengen van de vereiste verkeersborden) en het doen naleven van de regels zijn immers een eerste vereiste om te vermijden dat de omgeving van de Ninoofse Poort een no-go-zone wordt/blijft. Het is onmogelijk om in een interpellatie alle bestaande “mistoestanden” in de buurt op te sommen en te omschrijven. Daarom nodig ik u uit voor een rondleiding ter plaatse zodat u zich zelf kan vergewissen van al de problemen waarmee deze buurt en haar omgeving dagelijks worden geconfronteerd.

Ik dank u.

Dhr. de Voorzitter :

Dank u Mijnheer Berckmans.

Ik geef het woord aan Mijneer Gypers.

Dhr. de Schepen Gypers :

Meneer Berckmans, ik ben blij dat u dat zo goed kunt beschrijven. Het is eigenlijk een realiteit geworden dat we op de gewestwegen dikwijls geconfronteerd worden waar we zebapaden aan het trekken zijn op de gewestelijke weg. We doen dit waar het echt noodzakelijk is, we hebben dat aangehaald. Aan het Driehoeksplein was dit echt noodzakelijk. Maar uiteraard is dat niet onze bevoegdheid, we worden daar telkens door het Gewest op terechtgewezen, door te zeggen “jullie mogen dit niet doen, het is aan ons”, en alle mankementen die u terecht aanwijst, moeten we via de politie naar Mobiel Brussel brengen, omdat zij de nodige draagkracht hebben om erop te wijzen dat het dringend nodig is, en dat daar moet iets veranderen. Als wij dat aanvragen als gemeente, en ik zal dat doen, maar ik zal ook met aandrang aan de politie vragen om dit ook te doen. Ze hebben meer draagkracht en het wordt pijlsnel gedaan als de vraag via de politie komt.

Voor de rest, is dat een gewestelijke bevoegdheid en is het heel moeilijk om u daar verder nog antwoord op te geven.

Dhr. de Voorzitter :

Dank u Mijnheer Gijpers.

11. Interpellation déposée par Monsieur Berckmans relative à l'entretien du parc avec jardin d'enfants à la Place du Triangle. - report du 26/3/2014
Interpellatie ingediend door Mijnheer Berckmans betreffende het onderhoud van park met speeltuin op het Driehoeksplein. - uitstel van 26/3/2014

Dhr. de Voorzitter :

Ik geef het woord aan Mijnheer Berckmans.

Dhr. Berckmans :

In de vorige interpellatie had ik het reeds over het park(je) met speelplein(tje) op het Driehoeksplein. Dit perceel is eigendom van de Gewestelijke Grondregie. Uit mails van ambtenaren van deze instelling is gebleken dat de Grondregie niet over de nodige financiële en menselijke middelen beschikt om dit terrein te onderhouden. Aan enkele schepenen werd reeds informeel de vraag gesteld of de gemeente dit terreintje op geregelde tijdstippen zou kunnen onderhouden. De goede wil lijkt er wel te zijn maar er blijken ook praktische en juridische bezwaren te zijn aangezien de gemeente niet de eigenaar is van het terrein op het Driehoeksplein. Daarom stel ik vandaag de volgende vragen waarop ik graag een formeel antwoord zou krijgen :

1° Buurtbewoners zorgden zelf voor groenvoorzieningen op dit pleintje en namen ook het initiatief om er een speeltuintje te plaatsen. Het pleintje heeft een belangrijke functie voor de gehele wijk. Kan de gemeente een overeenkomst afsluiten met de Gewestelijke Grondregie, eigenaar van het terrein op het Driehoeksplein, zodat de gemeente dit zonder problemen en op geregelde tijdstippen kan onderhouden ?

2° Bijna wekelijks worden lege flessen en – veel erger – scherven van stuk geslagen flessen en ook ander vuilnis in en rond de speeltuin teruggevonden. Het is voor iedereen duidelijk dat dit tot gevaarlijke situaties leidt voor de spelende kinderen. Daarom de vraag : kan de gemeente enkele borden aanbrengen die de bezoekers van het parkje vraagt geen flessen te laten rondslingeren, geen flessen stuk te gooien, ... Een niet onderhouden park met rondslingerende scherven en ander vuilnis nodigt uit om er nog meer vuilnis bij te gooien en zelfs tot – al dan niet lichte vormen van – criminaliteit.

3° Sommigen komen broodresten in het park gooien om dieren te voederen. Dit heeft tot gevolg dat er nu ook ratten in het park zitten. Kan de gemeente ook hiervoor een bord “verboden de dieren te voederen” aanbrengen ?

4° Zelden zijn er langs die kant van de Ninoofse Steenweg gemeenschapswachten te zien. Is het mogelijk de gemeenschapswachten ook te laten circuleren op en rond het Driehoeksplein en in de overige gedeelten van de Heyvaertwijk op het grondgebied van Sint-Jans-Molenbeek ?

Zoals m.b.t. de aspecten die ik heb aangehaald in mijn vorige interpellatie is het ook hier belangrijk dat eerst en vooral duidelijke signalisatie wordt aangebracht, dat er gemeenschapswachten aanwezig zijn en dat de politie optreedt wanneer de regels niet worden gerespecteerd. Daarbij komt dat een net en goed onderhouden park veel leuker en veiliger is voor spelende kinderen terwijl het tegelijkertijd minder uitnodigend is voor ongewenste bezoekers die er vuilnis achterlaten.

Ik dank u.

Dhr. de Voorzitter :

Dank u Mijnheer Berckmans.

Ik geef het woord aan Mevrouw Gadaleta.

Mevr. de Schepen Gadaleta :

De situatie is zo dat dit park is niet als park is geclassificeerd, ik ken die situatie redelijk goed. Ik heb verschillende contacten gehad met de inwoners, ik ben ter plaatse geweest en zeer veel uitwisseling gehad met die mensen, dus het klopt inderdaad, het park is geen gemeentelijk domein, maar een domein dat het eigendom is van de Gewestelijke Grondregie. Ik heb reeds sinds 10 maanden regelmatig contact, ik spreek regelmatig deze Grondregie aan over hun plichten wat betreft het onderhoud van deze ruimte.

U stelt mij een simpele vraag: kan de Gemeente overeenkomsten aansluiten met de Gewestelijke grondregie? Ik moet u op deze vraag negatief antwoorden, en niet enkel omwille van de juridische kant van de zaak, maar ook omdat onze groendienst niet in staat is om bijkomende parken te onderhouden. We hebben een ploeg van een 40-tal mensen die bij de groendienst werken voor heel veel parken, we hebben meer dan 3.500 bomen, alleen al op de straten, zonder de bomen in de parken hierbij te rekenen. Dus het is een hele klus om vandaag onze bomen en onze parken te kunnen onderhouden. Dit belet niet dat wij met de groendienst van het Gewest in contact te komen. Deze dienst werd gevraagd om tussen te komen bij het planten van bomen, ik heb laten weten dat wij, omwille van de diefstallen, liever niet wilden van de diensten van die groene dienst, maar dat wij bereid waren dit zelf te doen, indien de Grondregie deze verantwoordelijkheid niet zou opnemen. Ik heb er niets meer van vernomen, dus ik veronderstel dat dit in orde is.

Over het speeltuintje is het heel simpel: als de gemeente het beheer van het parkje zou overnemen, dan zouden we bijvoorbeeld sommige speeltuintjes moeten weghalen, omdat ze niet voldoen aan de regels.

Dus, langs de ene kant, doen we wat we kunnen met onze groendienst, we hebben al het park grondig gekuist, de samenwerking is dus mogelijk.

Langs de andere kant zijn er grote projecten die al verschillende stappen vooruit hebben gekend, dus ik denk dat we moeten wachten op een mooi, algemeen park op die plaats.

Als het gaat over de netheid, laten de diensten me weten dat er op die kleine ruimte, reeds 10 vuilnisbakken staan die regelmatig leeggemaakt worden, dus het laten rondslingeren van glazen en zo heeft zeker niets te maken met het gebrek aan vuilnisbakken, maar wel met het gedrag van de mensen. We kunnen er eventueel panelen zetten, we zullen kijken wat wij hebben, want die zijn niet zomaar beschikbaar. Ik moet er wel bij zeggen dat mijn diensten minder optimistisch zijn over de resultaten die hierover zullen bereikt worden.

En dan betreffende de vraag over de stadswachters, ik denk dat dit thema al verschillende keren aan bod gekomen is, de problematiek is ook helemaal duidelijk. De preventieverantwoordelijke die bij de gemeente zal werken, zal waarschijnlijk ook een volledige planning maken, en dit bekijken op basis van de noden die op dit stukje van Molenbeek aanwezig zijn.

Dhr. de Voorzitter :

Dank u Mevrouw Gadaleta.

Ik Geef het woord aan Mijnheer Berckmans.

Dhr. Berckmans :

Dank u Mevrouw de schepen. Ik weet het ook, er zijn inderdaad vuilnisbakken, het ligt dus niet aan het feit dat er geen staan, maar zoals u zegt, aan het gedrag, vandaar mijn suggestie voor die borden die de onbeschaafden op andere ideeën zouden kunnen brengen.

Ten tweede, is dat geen kritiek op de gemeente, maar het feit dat de Grondregie dit niet beschouwt als een parkje. Juridisch is dat zo, maar de feitelijke situatie is dat er momenteel een park is.

Ten derde, u zegt dat we moeten wachten op een groot project rond de Ninoofsepoort. Hier wordt al jaren over gesproken, over die grote, algemene heraanleg enz., maar het wordt altijd op de lange baan geschoven, dus in afwachting kunnen de bewoners niets anders doen met dat parkje. Vandaar dat ik enkel wou vragen: kan de Gemeente het af en toe onderhouden of niet?

Mevr. de Schepen Gadaleta :

De eventuele tussenkomst van de groene diensten kan, en ik heb nog recent een vraag gekregen. Bijvoorbeeld als de inwoners een actie doen en wij daarover een vraag krijgen, dan gaan de netheidsdiensten langs om vuilnis op te halen. Dus het is niet zo dat wij echt helemaal niets doen. Wij doen wat we kunnen en we ondersteunen de inwoners zoveel als we kunnen. Maar het beheer overnemen, is op dit moment onmogelijk.

Dhr. de Voorzitter :

Dank u Mevrouw de Schepen.

L'incident est clos.

Je remercie tout le monde, et l'opposition en particulier, d'avoir assuré le quorum, merci également pour les interpellations.

La séance publique est levée à 24 h 20.

De openbare zitting is om 24 uur 20 opgeheven.